

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

28 Juin 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Mont de Marsan

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 Juin 2018

Numéro : 2018/06/28

Nombre de conseillers en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 19 Juin 2018, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le Jeudi 28 Juin à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, maire.

Sont présents :

Monsieur Charles DAYOT, Monsieur Bertrand TORTIGUE, Madame Marie-Christine BOURDIEU, Madame Chantal DAVIDSON, Monsieur Farid HEBA, Monsieur. Antoine VIGNAU-TUQUET, Madame Catherine PICQUET, Monsieur Jean-Paul GANTIER, Madame Catherine DUPOUY, Monsieur Gilles CHAUVIN, Madame Chantal COUTURIER, Monsieur Bruno ROUFFIAT, Madame Chantal PLANCHENAULT, Madame Stéphanie CHEDDAD, Monsieur Jean-François LAGOEYTE, Monsieur Jean-Marie BATBY, Madame Marina BANCON, Madame Odette DI LORENZO, Monsieur Arsène BUCHI, Monsieur Michel MEGE, Madame Jeanine LAMAISON, Monsieur Philippe EYRAUD, Madame Claude TAILLET, Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE (absent au vote de la N°2018060203), Monsieur Michaël AULNETTE, Madame Céline PIOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Madame Chantal COUTURIER,
Madame Eliane DARTEYRON, Adjointe au Maire donne pouvoir à Monsieur Farid HEBA,
Monsieur Nicolas TACHON, Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul GANTIER,
Monsieur Guy PARELLA, Conseiller Municipal donne pouvoir à Madame Chantal PLANCHENAULT,
Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Charles DAYOT,
Madame Muriel CROZES, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Gilles CHAUVIN,
Madame Pascale HAURIE, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Bertrand TORTIGUE,

Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC, Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame Catherine DUPOUY,
Monsieur Didier SIMON, Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur Renaud LAHITETE,
Monsieur Jean-Michel CARRERE, Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur Renaud LAGRAVE.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Marina BANCON Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire : Avant de passer à l'ordre du jour, je vais faire un petit focus sur le projet de dématérialisation des assemblées. Je suis mal placé pour vous parler de dématérialisation parce que j'ai un paquet de papiers devant moi, mais il y a encore des obligations réglementaires. Nous commençons à assister à des Conseils 2.0 si je peux m'exprimer ainsi.

Dès 2014, une réflexion avait été engagée visant à mettre en place et de mettre à disposition des tablettes numériques pour permettre aux élus de recevoir de manière dématérialisée les dossiers des Conseils Municipaux. Nous avons trois objectifs : le premier, développer le tout numérique. Le deuxième, réduire les coûts de réalisation des dossiers - cela prend beaucoup de temps aux agents -, la reprographie, les envois, les frais postaux également et poursuivre cette démarche écoresponsable en matière de développement durable.

C'est dans un cadre mutualisé entre la Ville et l'Agglo, mais aussi la Ville de St Pierre-du-Mont et le CIAS, que nous avons adhéré à l'association ADULLACT à l'été 2016. Cette structure a pour objectif de soutenir et de coordonner l'action des administrations et des collectivités territoriales pour promouvoir et développer un patrimoine de logiciels libres, utiles à nos missions de service public. L'association ADULLACT dispose d'un outil dématérialisé pour les assemblées délibérantes qui s'appelle *i-delibRE*. Il s'agit d'un porte-documents qui est nomade pour les élus. On peut y annoter des projets de délibération, partager ses annotations avec d'autres élus, etc. L'envoi et la réception des documents se réalisent dans un horodatage qui est sécurisé et qui respecte le code général des collectivités territoriales. Tout cela est téléchargeable sur la tablette, sur un ordinateur portable ou sur un poste fixe.

Dans un premier temps, nous l'avons testé avec des élus volontaires, tout au long de l'année 2017, avec l'aide de la Direction des Affaires Juridiques, et plus particulièrement Valérie JAUNATRE que je remercie, qui est gestionnaire des Assemblées, en lien avec les élus. Je remercie également les élus qui sont en charge de cela, à savoir Philippe EYRAUD pour la Ville de Mont de Marsan et Frédéric CARRERE, parce que nous avons dupliqué cela sur l'Agglo, et Jean-François LEBLAY sur la Ville de St Pierre-du-Mont qui travaillait main dans la main avec notre DSI, notre Direction des Services Informatiques.

Afin de généraliser l'outil tablette, utilisable en séance, sans avoir à recourir à des impressions papier, les collectivités partenaires ont décidé de doter leurs élus de tablettes individuelles. Ces tablettes font l'objet d'un contrat de location-maintenance passé avec l'ALPI. Des groupes testeurs ont été constitués au début de l'année 2018, 23 élus au total, Conseillers Communautaires, Conseillers Municipaux de Mont de Marsan. Ces derniers se sont vus remettre leur tablette ; une session de formation a été menée conjointement par l'ALPI, la Direction des Affaires Juridiques et notre Direction des Services Informatiques, avec les objectifs suivants : la prise en main de la tablette, le paramétrage de cette tablette

avec la création des comptes GMAIL pour les mises à jour d'applications, la création de messagerie professionnelle, etc., et les démonstrations pour ce logiciel d'application. Des accès wifi totalement sécurisés ont été créés. Nous en avons un dans la salle du Conseil et tout est paramétré pour que ceux qui ont amené leur tablette puissent avoir cet accès wifi automatiquement sans avoir à saisir de code et autre. Et au vu des résultats concluants de cette phase de test, nous avons généralisé ces tablettes à l'ensemble des élus, afin que chaque élu ait cette possibilité.

Nous avons consulté chaque élu sur sa volonté d'adhérer à la démarche de dématérialisation totale des assemblées, sans doublon papier. S'agissant de la Ville de Mont de Marsan, 85% des élus ont, pour le moment, - mais cela va progresser - répondu par l'affirmative. L'ensemble de ces élus a ainsi suivi la même formation que celle dispensée en début d'année aux fameux testeurs. Il y a eu 4 sessions étalées sur les mois de mai et juin.

Nous pouvons dire aujourd'hui que le Conseil Municipal du 28 est le tout premier Conseil en version 2.0, même si nous avons encore quelques élus qui dématérialiseront par la suite.

L'idée est d'avoir aussi, au sein des élus, des élus un peu référents qui peuvent être identifiés comme des relais pour aider ceux qui sont arrivés plus tardivement ou ont besoin de soutien et les épauler dans cette démarche.

En tous cas, je voulais vous remercier et remercier Philippe EYRAUD qui est là et Frédéric CARRERE qui est sur l'Agglo de leur investissement pour pouvoir nous permettre d'avancer dans cette démarche.

Sans plus tarder, je vous propose d'aborder notre ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du Conseil du 4 avril.

Est-ce qu'il y a des choses sur lesquelles vous voulez revenir qui auraient été mal retranscrites, ou des points que vous souhaiteriez voir modifier sur ce procès-verbal ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 28/03/2018 et le 13/06/2018

Est-ce qu'il y a des points sur lesquels vous souhaitez revenir ?

M. LAGRAVE : J'ai une question sur la décision que vous avez prise par rapport à l'achat de taureaux. Pourquoi n'a-t-on pas en parallèle les cachets des toreros ? Est-ce que ce n'est pas vous qui les signez ?

M. TORTIGUE : Les taureaux passent par une Commission d'Appel d'Offres, mais pas les toreros. Nous n'avons jamais passé de délibération, depuis le temps que je suis élu du moins, avec les tarifs des toreros.

M. LAGRAVE : Là, est-ce qu'il s'agit de décisions qui ont été prises par la Commission d'Appel d'Offres ou de décisions qui ont été prises par le Maire ?

M. TORTIGUE : Par la Commission d'Appel d'Offres pour les Taureaux.

M. LAGRAVE : « ...prises par le Maire de Mont de Marsan dans le cadre de sa délégation d'attribution »

M. TORTIGUE : Après Commission d'Appel d'Offres.

M. LAGRAVE : Il faudrait le préciser sur le document parce qu'on a l'impression que c'est le Maire qui a signé toutes les décisions sans qu'il y ait Commission d'Appel d'Offres.

Comme c'est un document public, je me permets de le dire. Donc, pour les toreros, nous n'avons pas accès aux cachets...

M. TORTIGUE : Officiellement, non.

Monsieur le Maire : Je signe pour les taureaux, mais une fois que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie. C'est un sujet sur lequel nous nous sommes mis, au fil de l'eau, en conformité, mais qui fait encore s'arracher les cheveux. Quand on parle de tauromachie et de corrida, ce sont des sujets que la Chambre Régionale des Comptes et autres n'ont pas l'habitude de traiter. Nous restons en conformité sur les traitements d'appels d'offres.

Est-ce qu'il y a d'autres points que vous voulez voir ? C'était simplement pour information.

2018-06-0195 – (03)

Nature de l'acte :

3.6. Autres actes de gestion du domaine privé

Objet : Avenant au bail emphytéotique des anciennes halles situées sous le Théâtre municipal.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 2 février 2016, a approuvé la passation d'un bail emphytéotique portant sur l'espace commercial des anciennes halles situé sous le Théâtre municipal.

Compte tenu du caractère d'intérêt général revêtu par le projet porté par la société BILMAIN, preneur du bail, et afin de permettre à cet investisseur de lancer une opération lourde de remise aux normes et d'embellissement de l'un des bâtiments historiques de la Ville, le bail prévoyait une exonération de redevance pendant les 5 premières années du bail emphytéotique.

L'espace a finalement ouvert ses portes le 8 juin 2018 au terme d'un important travail de recherche de commerces et d'ambitieux travaux réalisés par le preneur afin d'assurer la réussite de ce projet.

Cette ouverture intervenant plus tard que ce qui était initialement prévu, il y a lieu de reporter l'exonération de redevance accordée à la société BILMAIN afin de ne pas obérer la réussite future de ce projet, étape importante de la redynamisation et l'attractivité du cœur de Ville et de l'Agglomération.

Il est dès lors proposé de reporter la date jusqu'à laquelle la société est exonérée de redevance au 30 juin 2025.

L'avenant au bail sera passé en la forme d'un acte administratif.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

M. BACHE : J'aimerais, Monsieur le Maire Adjoint, que vous nous expliquiez pourquoi vous nous proposez cela ce soir, en sachant très bien que lorsque la Commission s'est réunie pour examiner l'appel à projet qui avait été fait, nous avions à l'époque 2 personnes qui s'étaient manifestées, avec des projets bien distincts et avec des projets qui nous détaillaient concrètement ce qu'ils allaient essayer de réaliser.

Le constat que l'on peut faire, pour être allé à l'ouverture visiter ce qui a été fait, c'est que cela ne correspond pas au cahier des charges sur lequel nous nous étions mis d'accord. Vous nous aviez dit qu'il y aurait, pour aller vers la concurrence, 2 personnes qui vendraient des légumes, etc., qu'il y aurait de la concurrence à l'intérieur. C'est ce que j'avais compris.

Aujourd'hui, vous nous proposez de passer d'un bail gratuit de 5 ans à 7 ans. La question que je me pose est la suivante. Est-ce que les gens qui ont investi là-dedans, c'est-à-dire les particuliers qui ont répondu à l'appel de BILTOKI, avec toutes les difficultés que vous nous avez dévoilées au fur et à mesure que le dossier avançait, vont aussi pouvoir bénéficier, dans le loyer qu'ils vont payer à BILTOKI, de cette charge moindre que BILTOKI aura ? Je pense qu'il serait normal qu'ils en bénéficient.

M. TORTIGUE : Tout le monde va en bénéficier, les commerçants également. Il ne faut pas oublier que ce loyer est réparti aux commerçants en fonction des m² qu'ils utilisent et que BILTOKI a investi et a une part commerciale à l'intérieur. Vous êtes allé voir les halles. Cet avantage que nous avons donné sert à faire bénéficier aux commerçants pendant 7 ans d'un loyer moindre du fait que globalement, ils n'auront pas à payer le prix du loyer qu'ils auraient dû payer à la Ville et donc, dans leurs charges d'exploitation, ce seront des frais en moins le temps de leur permettre de démarrer.

M. BACHE : Concrètement, cela veut dire qu'il va être proposé par la société BILTOKI un loyer moindre aux gens qui ont décidé de répondre à l'appel du marché de BILTOKI. C'est ma question. Si on accorde à BILTOKI deux ans de loyer gratuit, j'ose espérer que BILTOKI va proposer aux commerçants qui ont investi de payer moins de loyer. Cela aurait mérité d'être écrit.

Monsieur le Maire : Vous avez compris l'équilibre de notre marché. C'est une relation à 3 : une collectivité qui a une coquille vide, un promoteur de halles qui, ensuite, sous-loue à des commerçants différents. Il y a un bail sur l'immobilier qui est de 40 000 €, sur lequel nous faisons une facilité pendant les 7 premières années parce que BILTOKI a investi 500 000 € qu'il va amortir sur 7 ou 8 ans. La coquille n'est plus vide, mais habillée. Cela permet de les aider à amortir ces choses-là et ensuite, il y a une relation privée où nous ne sommes pas dans la relation, entre BILTOKI et ses différents locataires. C'est une relation de droit privé sur laquelle nous pouvons intervenir sur un cahier des charges, c'est-à-dire, nous voulons un primeur, un poissonnier, etc. Nous voulons majoritairement au départ que ce soient des locaux. Si nous ne trouvons pas des locaux, ils peuvent aller à l'extérieur et c'est ce qui s'est passé. C'est le cahier des charges.

Ensuite, la relation commerciale entre le promoteur et les commerçants, c'est du droit privé. Simplement, nous n'allons pas délibérer sur ce que BILTOKI doit payer comme loyer. Il n'y a que 5 pays dans le monde qui peuvent délibérer sur ce genre de choses. Par contre, il y a une réalité économique qui est la loi du marché, l'offre et la demande, l'attractivité. Nous sommes à Mont de Marsan. Ces halles attirent, mais peut-être moins qu'à Biarritz ou dans les grandes villes et donc, il y a des négociations qui ont eu lieu et les loyers qui étaient prévus au départ ont peut-être été négociés, mais ce sont des négociations de droit privé qu'il ne m'appartient pas de commenter ici entre un promoteur et ses locataires. Ils font leurs affaires ensemble.

Aujourd'hui, ce que nous octroyons en termes de gratuité et d'avantages, c'est notre participation pendant la durée d'amortissement des travaux de 500 000 € du promoteur sur des travaux qui reviennent un jour ou l'autre à la municipalité puisque nous sommes propriétaires de l'immeuble et qu'ils ne vont pas repartir avec le Placoplatre. Et nous ne souhaitons pas qu'ils partent, mais qu'ils restent très longtemps. Nous sommes dans un rôle de facilitateur pour le promoteur qui lui permet d'avoir un modèle économique parce que c'est un pari et il faut qu'on le gagne ensemble. Notre contribution pour gagner ce pari dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, c'est justement d'octroyer cette facilité au promoteur pour qu'il puisse avoir les coudées franches et engranger une certaine assise pendant les premiers temps pour que le système s'équilibre. Ensuite, la relation qu'il a avec ses locataires est une relation d'équilibre économique. Il a tout intérêt à avoir une relation équilibrée, à ne pas trop marteler sur les loyers. Il faut qu'il y ait un équilibre, mais c'est une relation de droit privée et nous n'allons pas délibérer là-dessus. Sinon, on va délibérer également sur le prix des carottes !

M. TORTIGUE : Ce non-paiement de 40 000 € a été, vis-à-vis de la société BILTOKI, répercuté sur le prix du loyer du commerçant.

M. BACHE : C'était le sens de ma question. Il ne faudrait pas qu'il y ait eu la passation de marché ou de contrat entre les gens qui ont bien voulu participer au projet de BILTOKI et que BILTOKI vienne nous dire : « Je veux 2 ans de plus de gratuité », sans que les gens qui vont travailler à l'intérieur puissent en bénéficier. Bien sûr, il ne nous appartient pas de négocier cela, je l'entends bien, mais j'ose espérer qu'ils ne viendront pas une fois que les choses auront été négociées avec le primeur, avec le poissonnier, etc., mais que ce sera une suite « logique » du contrat qu'ils ont passé entre eux. C'est tout.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez d'autres questions sur ces halles et sur cette délibération. C'est la société BILMAIN. BILTOKI, c'est la société générique.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 38 voix pour, 1 abstention (Madame Céline PIOT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L451-1 et suivants du Code rural,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2016 approuvant la signature d'un bail emphytéotique portant sur les anciennes halles du Théâtre municipal,

Après avis de la Commission finances en date du 25 juin 2018,

APPROUVE

- la passation d'un avenant au bail emphytéotique portant sur l'espace commercial des anciennes halles situé sous le Théâtre municipal,
- les termes du projet d'avenant figurant en annexe de la présente délibération,

- la rédaction de l'avenant en la forme d'un acte administratif.

AUTORISE

- Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte administratif et Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2018-06-0196 – (04)

Nature de l'Acte:

3.3.2 Locations données

Objet : Bail emphytéotique accordé à la Société des Courses de Mont de Marsan – Avenant n°1.

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°20 en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la Société des Courses de Mont de Marsan.

Ce bail, constitué de 18 parcelles, forme l'hippodrome des Grands Pins. Conclu pour une durée de 30 ans et une redevance annuelle de 19 845,60 €, il a pour but de permettre à la Société des Courses de développer l'activité hippique sur ce site en favorisant, tout au long de l'année, l'accès régulier à des réunions du Pari Mutuel Urbain (PMU) à audience nationale, présentant ainsi un intérêt évident pour la Ville, en termes d'attractivité économique.

La Société des Courses a d'ores et déjà investi 1 700 000,00 € en réalisant des travaux d'infrastructures techniques conséquents (pistes, vestiaires jockeys, boxes).

L'emphytéote souhaite investir encore davantage, en réalisant un nouveau bâtiment destiné à abriter, notamment, le hall des jeux, l'accueil du public, un restaurant et bar, un salon propriétaires et un espace traiteur, après démolition du bâtiment existant, pour un montant estimé à 1 300 000,00 €.

Aussi, face à ces investissements très lourds, mis en œuvre dès le démarrage du contrat, il est proposé à l'assemblée délibérante de revoir à la baisse le montant de la redevance et d'allonger la durée du bail.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur ce sujet-là ?

M. LAHITETE : Ce n'est pas une question, mais je voudrais souligner l'intérêt du projet porté par la Société des Courses parce que c'est vrai que l'hippodrome est un lieu très joli, mais qui n'est pas fréquenté. S'il y a un espace d'accueil digne de ce nom, salles de réunion, parce que les locaux sont aujourd'hui vétustes, cela peut être un lieu intéressant. Je pense que c'est un projet qui est intéressant.

Monsieur le Maire : Cela me donne l'occasion de faire un petit focus. L'économie du cheval sur Mont de Marsan sur ce site-là représente 450 chevaux, 200 emplois. C'est l'AFASEC, c'est toute une économie du cheval importante. C'est entre 13 et 15 réunions retransmises dans le monde entier, avec un modèle économique performant, excédentaire. Je crois qu'il y a eu un 2^{ème} au Jockey Club il y a 15 jours. Les écuries sont renommées, avec des propriétaires tchèques, des Emirats, espagnols. Il y a une économie autour de ce site qui fait que notre devoir, à la fois de propriétaire du site, mais aussi de soutien, était de contribuer et de faire cet effort.

Marie-Christine BOURDIEU est en charge du dossier et elle rencontre régulièrement les acteurs. C'est une relation à 3 là aussi : la municipalité, l'association locale de courses et France Galop qui est le grand ordonnateur du tiercé, du PMU.

Cette relation va nous permettre de cofinancer, sous la forme d'une participation en diminuant le loyer que nous percevons, un investissement qui devrait aboutir à quelque chose d'assez sympathique et qui aura plusieurs vocations. La première est de faire en sorte que pendant 13 courses - ils espèrent en gagner quelques-unes de plus -, il y ait un lieu pour les paris, un peu plus ergonomique et digne d'un hippodrome de catégorie A. Nous sommes vraiment dans la cour des grands. C'est Pau, la Teste, Bordeaux, etc. Nous sommes sur quelque chose de top niveau. Et en même temps, de pouvoir disposer d'une salle qui sera une salle municipale sur le nord de notre territoire et de notre ville et qui permettra, en dehors des 15 réunions équestres, de pouvoir la valoriser, la louer pour faire des mariages, des réunions dans des conditions un peu plus abordables, avec des cuisines et ce genre de choses.

Cela s'inscrit dans une volonté de soutenir et d'être très attentifs à l'économie du cheval qui pèse chez nous. Récemment, avec le vice-président CARRERE de l'Agglo et la société Orange, nous avons poussé pour que dans le calendrier, soit avancé le raccordement fibre de l'AFASEC qui est dans un réseau d'écoles des métiers de l'équitation. Il n'y a pas que des jockeys. Ils forment des jockeys, des entraîneurs, des garçons de voyages, des cavaliers d'entraînement, des garçons de courses, des assistants, etc. Ils ont besoin de ces connexions-là pour les examens. Donc, nous sommes très attentifs à ce secteur.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20 en date du 15 décembre 2011 approuvant la conclusion d'un bail emphytéotique avec la Société des Courses de Mont de Marsan sur l'emprise de l'hippodrome des Grands Pins,

Vu le bail emphytéotique conclu le 16 décembre 2011 avec la Société des Courses de Mont de Marsan,

Considérant les nombreux et lourds travaux d'investissement réalisés ou en cours de réalisation par l'emphytéote,

Après avis de la commission des finances en date du 25 juin 2018,

APPROUVE

- la modification du bail emphytéotique conclu le 16 décembre 2011 avec la Société des Courses de Mont de Marsan visant, d'une part, à abaisser le montant de la redevance annuelle (hors révisions) de 19 845,60 € à 10 000,00 € (application à compter du 1^{er} janvier 2019) et d'autre part, à allonger la durée du bail de 30 ans à 37 ans ;

AUTORISE

- Monsieur le Premier Adjoint à signer l'avenant afférent, qui sera passé en la forme administrative ;

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute autre pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2018-06-0197 – (05)

Nature de l'acte :

1.4 Autres contrats

Objet : Modification de la convention d'adhésion n°2 au service « Plan Communal de Sauvegarde » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes relative au schéma départemental défibrillateurs et exercices PCS.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

Le 3 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention n°2 d'adhésion au service « Plan Communal de Sauvegarde » (PCS) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes relative au schéma départemental défibrillateurs et aux exercices PCS.

La convention portait sur la maintenance de 9 défibrillateurs appartenant à la Ville, et sur la mise à disposition et maintenance de 12 appareils par le Centre de Gestion des Landes.

Afin d'équiper deux bâtiments supplémentaires (l'espace François Mitterrand et le stade Guy Boniface), il est proposé de modifier cette convention et d'y intégrer deux nouveaux appareils (mise à disposition et maintenance par le Centre de Gestion des Landes de 2 packs intérieurs à 400 € TTC/an).

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Nous continuons le déploiement de ces appareillages.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'adhésion n° 2 de la Ville de Mont de Marsan au service « Plan Communal de Sauvegarde » (PCS) du Centre de Gestion des Landes (CDG40),

DECIDE

- De modifier la convention n°2 d'adhésion au service « Plan Communal de Sauvegarde », afin d'y intégrer deux appareils supplémentaires dans les conditions ci-dessus exposées,

AUTORISE

– Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de l'avenant dont le projet figure en annexe et de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2018-06-0198 – (06)

Nature de l'acte :

2.2.7 – installations et travaux divers

Objet : Inscription de noms oubliés sur le Monument aux Morts de Mont de Marsan pour la guerre de 1914/1918.

Rapporteur : Chantal PLANCHENAULT

Note de synthèse et délibération

Par courrier en date du 16 février 2018, Monsieur Georges PÉRON, membre du Centre Généalogique des Pyrénées Atlantiques à Asson, nous informe que le nom de Monsieur Louis Marie Jacques DUPERRON ne figure pas sur le Monument aux Morts de Mont de Marsan, pour la guerre de 1914/1918.

Ce dernier souhaiterait que cette omission soit réparée avec l'inscription du nom de Monsieur DUPERRON, sur le Monument aux Morts.

De plus, le Centre Généalogique Landais a effectué des recherches et a établi une liste de Poilus oubliés, qui ne figurent pas sur le Monument aux Morts de notre Ville

Pour figurer sur un Monument aux Morts, le combattant doit être, mort pour la France, né dans la Ville ou en résidence dans la Ville.

Monsieur PÉRON a fourni :

- un extrait de l'acte de naissance de Monsieur DUPERRON, né le 10 octobre 1873 à Mont de Marsan,
- l'attestation prouvant que Monsieur DUPERRON est mort pour la France le 25 janvier 1915 à Oulches La Vallée Foulon (département de l'Aisne),
- l'extrait de registre de matricule de Monsieur DUPERRON.

La liste du Centre généalogique Landais a été vérifiée par Monsieur le Directeur Départemental de l'Office des Anciens Combattants, et comprend les noms suivants :

Monsieur Pierre BANCONS, né le 08 août 1861 à Eyres-Moncube et décédé le 18 avril 1916 à Mont de Marsan (département des Landes)

Monsieur Louis BOILLEY né le 12 décembre 1872 à Mont de Marsan, décédé le 24 août 1914 à Thuin (Belgique)

Monsieur Ambroise BORECQ, né le 07 décembre 1893 à Magescq, décédé le 17 septembre 1914 à Craonelle (département de l'Aisne)

Monsieur Paul BOUEILH, né le 27 août 1896 à Saint-Loubouer, décédé le 23 août 1915 à Draguignan (département du Var)

Monsieur Alexandre BRETHOUX, né le 24 juillet 1890 à Benquet, décédé le 29 juillet 1918 à Mont de Marsan (département des Landes)

Monsieur Edmond BRETTE, , né le 31 août 1884 à Mont de Marsan, , décédé le 29 juillet 1918 à Mont de Marsan (département des Landes)

Monsieur Léon CASSAGNE, né le 7 mai 1890 à Vert, décédé le 23 mai 1916 à Douaumont (département de la Meuse)

Monsieur Fabien CLAVÉ, né le 2 février 1892 à Campagne, décédé le 12 septembre 1914 à Saint Quentin (département de la Somme)

Monsieur Jean-Baptiste DELUS, né le 5 mai 1894 à Mont de Marsan, décédé le 07 août 1915 à Seddul Bahr (Turquie)

Monsieur Marcellin DESCOUBES, né le 4 septembre 1891 à Mont de Marsan, décédé le 16 septembre 1914 à La Ville Au Bois (département de l'Aube)

Monsieur Pierre DUROU, né le 20 décembre 1885 à Mont de Marsan, décédé le 22 juin 1915 à Doujevin (département de la Meurthe et Moselle)

Monsieur Joseph FARBOS, né le 24 janvier 1880 à Classun, décédé le 26 septembre 1918 à Mont de Marsan (Département des Landes)

Monsieur Jean-Baptiste GUICHENÉ, né le 8 novembre 1885 à Villeneuve de Marsan, décédé le 11 novembre 1917 à Guyencourt (département de l'Aisne)

Monsieur Arnaud-François LABOUDIGUE, né le 18 janvier 1896 à Souprosse, décédé le 23 octobre 1917 à Vailly (département de l'Aube)

Monsieur Jean LACOSTE, né le 9 juin 1886 à Saint-Perdon, décédé le 2 septembre 1916 à Vaux Chapitre (département de la Meuse)

Monsieur Georges LAMOTHE, né le 17 novembre 1892 à Mont de Marsan, décédé le 17 septembre 1914 à Craonelle (département de l'Aisne)

Monsieur Louis-Émile LAPORTE, né le 30 septembre 1890 à Mont de Marsan, décédé le 6 mai 1915 à Craonne (département de l'Aisne)

Monsieur Pierre LARRAZET, né le 6 novembre 1878 à Mimbaste, décédé le 11 janvier 1917 à Éclusier (département de la Somme)

Monsieur Edouard-Lucien LATASTE, né le 15 février 1882 à Mont de Marsan, décédé le 15 mai 1916 à Fleury (département de la Moselle)

Monsieur Bernard Lucien LESPINE, né le 8 janvier 1881 à Maillères, décédé le 19 octobre 1914 à Berry (département de l'Indre)

Monsieur Célerin MANCIET, né le 7 mai 1887 à Duhort-Bachen, décédé le 30 juillet 1915 à Mont de Marsan (département des Landes)

Monsieur Maurice WOLFF, né le 21 février 1893 à Dax, décédé le 28 septembre 1918 à Reher (Allemagne).

Monsieur le Maire : Merci Chantal. Y a-t-il des questions ?

Mme PIOT : C'est à titre d'historienne que je vous pose la question. J'aimerais savoir pourquoi ces noms avaient été oubliés. Je ne sais pas si vous avez la réponse.

D'autre part, mais j'imagine que la vérification a été faite, comme certains ne sont pas nés dans la ville de Mont de Marsan, est-ce qu'il a été bien vérifié qu'ils ne sont pas mentionnés sur les monuments aux morts des villes de leur lieu d'origine ? J'imagine que cela a été vérifié.

Dans tous les cas, 22 ou 23 poilus oubliés, historiquement, il serait intéressant de voir le processus et pourquoi ces gens-là ont été oubliés.

Mme PLANCHENAU : D'abord, il y a eu un gros travail de recherche généalogique qui a été fait, avec les commémorations du centenaire de la guerre de 14-18. Cela a permis de mettre à jour tous ces oubliés. Certains de ces oubliés l'ont été suite à des blessures puisque les poilus qui ont été blessés ont été rapatriés dans des hôpitaux temporaires ou des hôpitaux complémentaires et petit à petit, d'hôpital en hôpital, il y en a certains qui sont décédés à Mont de Marsan et dans les hôpitaux temporaires de Mont de Marsan.

Ensuite, il y a des poilus qui sont décédés par maladie, qui n'étaient pas sur le champ de bataille et que l'on a eu plus de mal à répertorier dans les communes.

Et enfin, il y a eu des erreurs qui ont été faites par les communes.

Vous me dites que certains n'étaient pas nés à Mont de Marsan, mais comme je vous l'ai dit, il faut être, soit né dans la ville de Mont de Marsan, soit y résider. Donc, ceux qui ne sont pas nés à Mont de Marsan habitaient dans la ville.

Monsieur le Maire : Merci pour ces précisions.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Georges PERON, membre du Centre Généalogique des Pyrénées Atlantiques,

Vu la liste des Poilus oubliés, ne figurant pas sur le Monument aux Morts de Mont de Marsan, établie par le Centre Généalogique landais et vérifiée par le Directeur Départemental de l'Office des Anciens Combattants,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire procéder à l'inscription au Monument aux Morts de la Ville de Mont de Marsan, au titre de la guerre de 1914/1918 les noms de :

Monsieur Pierre BANCONS,
Monsieur Louis BOILLEY,
Monsieur Ambroise BORECQ,
Monsieur Paul BOUEILH,
Monsieur Alexandre BRETHOUX,
Monsieur Edmond BRETTE,
Monsieur Léon CASSAGNE,
Monsieur Fabien CLAVÉ,
Monsieur Jean-Baptiste DELUS,
Monsieur Marcellin DESCOUBES,
Monsieur Louis Marie Jacques DUPERRON,
Monsieur Pierre DUROU,
Monsieur Joseph FARBOS,
Monsieur Jean-Baptiste GUICHENÉ,
Monsieur Arnaud-François LABOUDIGUE,
Monsieur Jean LACOSTE,
Monsieur Georges LAMOTHE,
Monsieur Louis-Émile LAPORTE,
Monsieur Pierre LARRAZET,
Monsieur Edouard-Lucien LATASTE,
Monsieur Bernard Lucien LESPINE,
Monsieur Célerin MANCIET,
Monsieur Maurice WOLFF.

C'est l'occasion de faire un petit focus sur notre square du monument aux morts. Je vais laisser Marie-Christine BOURDIEU qui a ce dossier en charge vous en parler pour vous dire où nous en sommes, ce qui se trame, dans une démarche qui a été prise très en amont avec les associations afin de les associer à cette démarche.

Mme BOURDIEU : Merci Monsieur le Maire. Vous avez une projection du croquis du futur square des anciens combattants.

Ce square avait été identifié comme devant être mis en valeur, en associant les anciens combattants et les riverains. Les conseils de quartier ont travaillé dessus également et ont donné leur avis sur les possibles aménagements. Nous nous sommes appuyés sur l'aide d'un architecte-paysagiste qui avait réalisé le projet Sadi Carnot, M. David ABERADERE. Nous avons validé le fait de reculer le monument aux morts vers la rue des Remparts. Nous avons validé un espace endallé et enherbé pour que, lors des cérémonies pluvieuses, nous ayons les pieds au sec, plutôt que d'être sur les pelouses humides. Nous avons validé la mise en valeur de l'orme qui est situé sur la gauche. Il n'y en a plus qu'un. C'est un arbre remarquable. Il y sera intégré un massif. Nous allons refaire les allées, conserver une pelouse centrale, ouvrir les 4 angles du square pour inciter les habitants à l'emprunter, à traverser et à utiliser la promenade des remparts et à remonter vers le donjon.

Les travaux ont démarré. Nous avons enlevé les catalpas. Nous allons réutiliser les magnolias qui étaient place St Roch. Ils ont été mis en jauge par le service des espaces verts et vont être réutilisés. Nous allons le fleurir avec des végétaux qui ne demandent pas trop d'eau et le sol sera perméable pour que l'eau puisse s'infiltrer quand il pleuvra.

Le monument a été démonté. Une partie est chez le tailleur de pierres puisque nous allons rajouter une hauteur de pierres pour ajouter les noms des anciens combattants. La fontaine qui était dans l'angle va être enlevée et restaurée et nous envisageons de l'installer place Pitrac. Nous avons sollicité les riverains et les commerçants de la place St Roch et de la place Pitrac et donc, tout le monde est ravi de voir arriver en centre-ville une œuvre de cette valeur. Pour la Madeleine, elle sera protégée puisque le comptoir de l'épicerie espagnole sera juste devant.

Le square ouvrira fin août, les plantations seront faites à l'automne, mais il sera inauguré pour le 11 novembre 2018.

Monsieur le Maire : Merci Marie-Christine.

2018-06-0199 – (07) (cf agglo)

Nature de l'acte :

9.1.1.- Communes

Objet : Modification de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) des Landes et de la représentation de la Ville.

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°19 en date du 13 février 2013, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Mont de Marsan au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) des Landes, en qualité de membre associé, pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention modifiée du Groupement Intérêt Public afférent (le GIP a été créé en 2006).

Pour rappel, le CDAD comprend l'Etat (préfet de département et président du tribunal de grande instance de Mont de Marsan), le conseil départemental des Landes, l'association des maires des Landes, l'ordre des avocats du barreau de Mont de Marsan, la caisse des règlements pécuniaires du barreau de Mont de Marsan, la chambre départementale des huissiers de justice, la chambre interdépartementale des Landes, Pyrénées-Atlantiques et Haute-Pyrénées et l'Union Départementale des Associations Familiales. Il est présidé, conformément à la loi, par le président du tribunal de grande instance de Mont de Marsan.

Sont associés plusieurs autres membres (collectivités territoriales, associations), dont la Ville de Mont de Marsan.

Le CDAD a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées.

Il est saisi pour information, de tout projet d'action relatif à l'accès au droit préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution.

Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours.

Il peut participer au financement des actions poursuivies.

Il établit chaque année un rapport d'activité.

Le président du CDAD des Landes a fait connaître aux membres de la structure, par un courrier en date du 12 mars 2018, que la convention constitutive du CDAD devait être mise en conformité au regard des dispositions de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et de son décret d'application n°2017-822 du 5 mai 2017. Il s'agit en effet de mettre à jour les textes de référence, de compléter l'objet du CDAD et de modifier ou préciser certaines dispositions concernant le commissaire du gouvernement, l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Le projet d'avenant détaillant l'ensemble des modifications à apporter est joint en annexe.

Par ailleurs, il convient de modifier la représentation de la Ville au sein du CDAD, jusqu'alors confiée à Mme Geneviève DARRIEUSSECQ (titulaire) et à Mme Catherine PICQUET (suppléante). Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Je vous propose de voter à main levée.

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 25 juin 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 54 et suivants de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, ainsi que par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu les articles 141 et suivants du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991, modifié par le décret n°2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, et par le décret n°2017-822 du 5 mai 2017 portant divers dispositions relatives à l'aide juridique ;

Vu les dispositions du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 212 et 214 ;

Vu la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Landes signée le 22 avril 2013 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour certaines dispositions de la convention susvisée ;

Considérant par ailleurs la nécessité de modifier la représentation de la Ville au sein du CDAD ;

APPROUVE

- les termes de la modification de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Landes, contenus dans le projet d'avenant joint en annexe;

DESIGNE

- Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC, représentant titulaire au sein du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Landes et Madame Catherine DUPOUY représentant suppléant ;

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Merci pour elles et merci à elles.

2018-06-0200 – (08)

Nature de l'acte :

5.7-Intercommunalité

Objet : Modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération : mise à jour de la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel », consécutivement à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien d'équipements culturels et sportifs ».

Monsieur le Maire : Je vais passer la parole à Chantal DAVIDSON. Nous allons rentrer dans une délibération qui est liée à l'action dans le domaine culturel. Nous avons déjà délibéré côté Agglo et il faut faire passer ces mêmes délibérations dans toutes les communes de l'agglo pour le transfert de la compétence lié à l'action culturelle et notamment, lié au Théâtre de Gascogne vers l'Agglomération.

Rapporteur : Chantal DAVIDSON

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 19 juin 2018, le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération a décidé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », en étendant la liste des équipements culturels aux théâtres « Le Molière » et « Le Pégly » sis à Mont de Marsan.

En effet, le transfert de la saison culturelle vers Mont de Marsan Agglomération en janvier 2018 ne concernait que l'activité. Il convient aujourd'hui de compléter ce transfert en rattachant à Mont de Marsan Agglomération l'intégralité des moyens de fonctionnement et d'investissement, notamment les bâtiments, les agents et les recettes et dépenses.

De manière corrélative, les statuts de la communauté d'agglomération, s'agissant du contenu de la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel » lié à l'élaboration et la mise en place d'une saison culturelle communautaire, ont été modifiés au cours de la même séance.

Le contenu actuel de la compétence est le suivant :

« Elaboration et mise en place d'une saison culturelle communautaire, sous l'égide du « Théâtre de Gascogne », scènes de Mont de Marsan regroupant 3 théâtres (Molière et Pégly à Mont de Marsan et Le Pôle à Saint-Pierre du Mont). La mise en œuvre de cette compétence consiste à animer le « Théâtre de Gascogne » et ne nécessite donc pas le transfert de biens et de personnels ».

Il a donc été proposé de modifier la rédaction de la compétence de la manière suivante, cette modification étant effective à compter du 1^{er} janvier 2019 :

« *Elaboration et mise en place d'une saison culturelle communautaire, sous l'égide du « Théâtre de Gascogne », scènes de Mont de Marsan regroupant 3 théâtres (Molière et Pégly à Mont de Marsan et Le Pôle à Saint-Pierre du Mont).* »

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts modifiés doivent être proposés au vote des communes membres, selon les règles de majorités qualifiées similaires à celles de la création de l'établissement public de coopération intercommunale (deux-tiers des communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population totale).

Monsieur le Maire : Merci Chantal DAVIDSON. Vous verrez des délibérations ensuite qui sont liées à ce transfert, notamment la CLECT et des délibérations financières puisqu'il y a un transfert de compétence.

Je voudrais souligner le chemin qui a été parcouru, notamment sur le Théâtre de Gascogne. Désormais, c'est un théâtre communautaire. En termes d'abonnés, ce sont plus de 1 400 abonnés. Nous avons une démarche avec plus de 14 000 spectateurs l'année dernière, des scolaires, des projets d'itinérance qui se multiplient. On parlait du théâtre hors les murs pour ceux qui étaient à l'ouverture de la saison culturelle la semaine dernière. Cela veut dire hors des murs de l'agglomération, mais cela veut même dire de l'itinérance en dehors. Il y a tout un cahier des charges sur lequel un travail fantastique est fait depuis 2016, mais depuis longtemps déjà, pour arriver vers une labellisation et une scène conventionnée d'intérêt national « *Arts et Territoires* » qui est une vraie reconnaissance sur laquelle nous avançons à l'échéance du premier trimestre 2019, mais qui n'est qu'une étape pour essayer de faire que ce théâtre, qui est un théâtre avec 3 sites communautaires, soit vraiment un espace reconnu au plus haut niveau comme étant une scène nationale demain qui viendrait peut-être combler, même si des choses existent, une sorte de vide en matière de théâtres de ce type entre le sud de Bordeaux, le nord du Pays basque et l'ouest de Auch. Dans cette zone-là, notre théâtre a complètement vocation à rayonner et nous avons des échos favorables au niveau du ministère et de la DRAC sur ces sujets-là.

Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

Mme PIOT : Ce n'est pas une question, mais une explication de vote. Mon vote ne vise pas le théâtre et je reconnais tout à fait le travail qui a été fait, mais c'est pour être en conformité avec mes votes précédents. Vous le savez, étant contre la loi NOTRe et contre les transferts de compétences, je voterai contre, pour être cohérente.

Monsieur le Maire : Merci de cette précision.

M. LAHITETE : Puisqu'on est dans le domaine culturel, même si c'est du ressort de l'Agglomération, est-ce que vous pourriez nous faire un petit point sur l'état d'avancement du dossier du Café Music ?

Monsieur le Maire : Je vais vous en parler. Je voudrais juste, avant cela, vous sensibiliser, et je vais peut-être m'adresser à Renaud LAGRAVE qui est là, plutôt en tant que Vice-Président de la Région, et après, je reviendrai sur le Café Music.

Sur le Théâtre de Gascogne, nous avons une subvention de 1 500 € qui a été votée pour le projet d'itinérance sur le parc naturel. Nous avançons vers de l'itinérance sur cette structure pour essayer d'aller hors des murs et hors de l'Agglomération.

Je voudrais tout simplement vous interpellier pour que vous puissiez nous dire ici devant les élus et devant les montois qui nous écoutent, je l'espère, si vous pouvez affirmer votre soutien le 9 juillet prochain à la Région. Il y aura une délibération pour une subvention de ce même projet à hauteur de 20 000 €.

C'est un début pour nous permettre de mieux fonctionner et d'avancer vers cette itinérance en tant que scène conventionnée d'intérêt national. Quand je dis « *un début* », c'est que derrière, nous avançons. Ce sont des démarches qui durent longtemps. Cela peut durer entre 3 et 5 ans.

Peut-être que vous n'avez pas l'ordre du jour des délibérations, mais je pense qu'il faut que nous soyons tous groupés derrière ce territoire et derrière l'intérêt que cela revêt pour ce territoire. J'avais besoin de m'assurer ici, devant les témoins que nous sommes, de votre soutien pour plaider notre cause à la Région, en enlevant votre casquette de Conseiller Municipal d'opposition, pour nous aider à pousser ce dossier. Je vous laisse me répondre.

M. LAGRAVE : C'est la première fois depuis que je suis élu à la Région que l'on m'interpelle ainsi. Il faut toujours une première fois. Cela peut être, soit pénible, soit on s'en souvient, mais en l'occurrence, sauf erreur de ma part, depuis 2010, il y a des dossiers qui sont passés en Conseil Municipal un peu plus importants que ce qu'on est en train d'évoquer et il ne m'a pas semblé, mais peut-être que je me trompe, que j'aie voté contre un dossier de subvention de la mairie ou de l'Agglomération. Si vous estimez que c'est le 9 juillet qu'il faut que je le fasse, à ce moment-là, il faut m'interpeller...vous voyez ce que je veux dire. C'est la première fois que l'on m'interpelle sur des dossiers montois.

Tout à l'heure, vous évoquiez l'AFASEC qui est allègrement subventionnée par la Région et sur la connexion à la fibre optique, je m'étais permis d'appeler votre Directeur des Services Techniques pour que cela puisse se faire dans les meilleurs délais puisque cela fait partie des sujets que je suis sur Mont de Marsan.

Votre interpellation m'interpelle moi-même. « *Est-ce qu'il joue contre son camp ?* ». Depuis que je suis Vice-Président de la Région au tourisme et aux infrastructures aujourd'hui, je n'ai jamais tiré contre mon camp, bien au contraire. Il y a même des dossiers, figurez-vous Monsieur le Maire - vous seriez surpris, mais votre prédécesseur le savait très bien -, que j'ai portés un peu plus haut qu'il ne le fallait dans les moments où ils étaient encore en instruction.

Donc, ne vous inquiétez pas. En général, je ne tire jamais contre mon camp. Je n'ai pas l'habitude de le faire et je ne le ferai pas. Je pense que la délibération qui passera le 9 juillet est frappée du bon sens. Maintenant, je crois qu'il y a des conditions qui sont fixées par rapport au fait qu'il y ait une scène nationale, si mes souvenirs sont bons et mes informations sont bonnes, de ce que l'on m'en a dit. Donc, à partir de là, dès qu'il y aura le label, j'imagine que l'on pourra aller beaucoup plus loin.

Sur la culture, la Région fait partie des rares collectivités en France, j'en conviens, qui a sanctuarisé son budget culturel depuis le début du dernier mandat. Contrairement à d'autres qui sont en train de massacrer les festivals, nous, nous avons sanctuarisé le budget culturel et donc, tout ce qui va dans le sens du développement de la culture, au grand dam du Front National qui s'émeut à chaque Commission Permanente du fait que l'on aide Mont de Marsan dans la saison culturelle. Ils nous font leur numéro et il y a un élu qui explique qu'il faut déprogrammer tel artiste qui ne va pas dans le bon sens, ou bien, qu'il ne faudrait pas aider tel festival, etc.

C'est visiblement la mode politique en Europe, mais la réalité, c'est qu'aujourd'hui, en dehors du Front National, j'imagine que les autres élus voteront cette délibération. En tous cas, ce sera mon cas.

Monsieur le Maire : Très bien, je vous remercie. Il n'y avait pas d'arrière-pensée. Je voulais simplement m'assurer que vous étiez complètement derrière nous sur ce type de délibérations aujourd'hui et sur celles qui viendront demain, parce que ce que je souhaitais vous dire également, c'est que cela s'inscrit dans une continuité.

C'est un premier pas. Il y a d'abord un label de scène conventionnée d'intérêt national et après, il y a le travail pour être véritablement une scène nationale où les enjeux sont différents. Mais déjà, sur le cahier des charges, en ayant rencontré la DRAC récemment et en ayant échangé avec votre Président, nous sommes quasiment bookés sur le cahier des charges du premier conventionnement et je pense qu'il n'y aura pas de problématique technique sur la délibération.

J'avais besoin de m'assurer de votre soutien entier. Je suis rassuré.

M. LAGRAVE : Sur cette question, nous avons un règlement d'intervention qui a été voté en matière culturelle qui fixe un certain nombre de cadres, comme pour le sport, comme pour un certain nombre de thématiques et là, pour le coup, les choses sont extrêmement claires pour l'ensemble des élus, quelle que soit leur appartenance politique.

Monsieur le Maire : Très bien. Sur le Café Music et le flamenco, je vais m'exprimer globalement parce que l'approche est globale. Les choses sont très claires. Nous sommes aujourd'hui dans une situation où nous attendons simplement d'avoir des précisions. Nous avons écrit à la DRAC et à l'Etat pour avoir des précisions - nous avons demandé ces précisions en cohérence avec la Direction du Café Music dans lequel nous sommes impliqués - sur l'obtention et la certitude que le label actuel sera maintenu.

Nous avons un point de vigilance, la Direction du Café Music et nous, sur le fait qu'il y a une volonté au niveau du Ministère de la Culture, la DRAC et autre qui est préoccupante, à savoir qu'il faut un label SMAC par département. Cela mettrait un peu en péril et cela annihilerait le travail de fond qui a été fait ici. Je défends mon territoire, mais je pense que sur le label de Tyrosse, il y a un travail qui est fait, peut-être un peu différent, avec de l'itinérance, mais il n'y a pas le site que nous avons là. L'idée est quand même que nous puissions préserver globalement ces 2 labels.

Cela veut dire que contrairement à ce que j'ai pu lire ou entendre, notre volonté de pouvoir lancer ce dossier est intégrale, si ce n'est qu'elle sera programmée le jour où nous serons un peu plus rassurés là-dessus. Il faut d'abord avoir la certitude que ce label subsiste et qu'il y a bien la possibilité dans les Landes d'avoir ces 2 labels, je l'espère, et à défaut, que ce soit Mont de Marsan qui ne soit pas pénalisé.

Voilà où nous en sommes. Les choses sont très claires et il n'y a pas de changement par rapport à cela dans la programmation. D'ailleurs, vous verrez dans les programmations budgétaires qu'en attendant cette chose-là, nous avons inversé et décalé des départs de financements. Il y a des choses que nous avons avancées sur Barbe d'Or parce que nous sommes suspendus à tout cela et, je tiens à le dire, c'est dans une discussion complètement transparente et très régulière avec les gens du Café Music.

M. LAHITETE : Je voulais juste m'assurer que vous suiviez ce dossier.

Monsieur le Maire : Je vous sens très attentif à mes comportements ces derniers temps. Ne piaffez pas d'impatience. Nous avons le temps de voir tout cela ensemble.

M. LAGRAVE : Puisque vous m'interpellez, je vais en faire de même. En gros, sur le label, j'ai compris, après discussion entre la Région et la DRAC, que c'était l'objectif d'un SMAC par département, mais la réalité, c'est que derrière le SMAC, il peut y avoir plusieurs lieux de diffusion et qu'en l'occurrence, et LMA et le Café Music se sont mis d'accord pour être sous le même label. Ce qui veut dire que s'il y a un label pour les Landes, il sera valable et pour Mont de Marsan et pour Tyrosse et peut-être même pour d'autres.

Peut-être que vous avez des informations meilleures que les miennes, mais en tous cas, j'ai juste la prétention d'en avoir discuté avec la Vice-Présidente à la culture à la Région. Elle n'a peut-être pas les mêmes informations que vous, mais en tous cas, ce sont les informations que nous avons à la Région. Je vous dis les choses comme elles sont.

Si jamais ils nous disent demain : « Il n'y a plus de label », dont acte, mais la question essentielle, c'est le Contrat de Plan Etat-Région dans lequel le Café Music était intégré au niveau des travaux et nous avons une enveloppe substantielle - c'est le moins que l'on puisse dire - au bénéfice du Café Music qui venait de l'Etat, de la Région et vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a beaucoup d'autres dossiers qui sont en train de tourner sur ces questions et notamment dans la métropole bordelaise. Si on ne se positionne pas dans l'année prochaine, au plus tard, sur les 2 dossiers qui étaient dans les radars des CPER, il y en a d'autres qui viendront prendre la place du Café Music sur les engagements financiers qui avaient été pris en CPER.

Puisque vous m'interpelliez tout à l'heure sur mon vote, je vous interpelle sur une seule chose. Il serait vraiment urgent l'année prochaine d'inscrire à l'Agglomération les travaux de manière à ce que, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, le Café Music soit bloqué. Je rappelle que le Contrat de Plan Etat-Région, c'est 2015-2020. Il n'échappe à personne que si nous allons au-delà, pour l'instant, personne ne sait si le Contrat de Plan Etat-Région - même pas le préfet d'ailleurs - va être prorogé de 2 ans ou pas. S'il n'est pas prorogé, comme on nous l'annonce, y compris sur des infrastructures que je connais bien, cela veut dire que fin 2020, c'est fini. Il nous reste un budget pour pouvoir expliquer et dire que nous souhaitons l'investissement dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région sur l'agglomération montoise avec le Café Music.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas forcément les informations que j'ai sur le timing. Aujourd'hui, nous avons écrit à la DRAC, j'ai même écrit au ministère pour que l'on ait des certitudes et je le fais également pour protéger notre structure montoise. Je n'ai pas forcément la certitude, s'il n'y a plus qu'un label, qu'il n'y en ait pas un des deux qui soit pénalisé et nous n'avons pas de réponse par rapport à cela. Je sais qu'une réunion est prévue en septembre à la DRAC. Nous avons rencontré son conseiller pour essayer d'avancer et de clarifier les choses.

Quant aux subventions dont vous parlez, je n'ai pas l'information selon laquelle si l'on dépasse cette deadline, on sera hors subventionnement.

M. LAGRAVE : Pardon, Monsieur le Maire, mais vous verrez qu'il y a au moins 2 dossiers à l'heure où je vous parle qui sont déjà sur la liste d'attente et qui sont des dossiers de la métropole bordelaise. Si l'on ne se positionne pas, ils passeront devant nous.

Monsieur le Maire : Le Krakatoa et le Théâtre Barbey sont dans la même situation que nous. Je suis un petit peu renseigné sur le sujet.

Sur la délibération culturelle, concernant le musée, nous sommes en plein projet scientifique et culturel. Il y a quelqu'un qui a été recruté pour faire avancer les dossiers et pour pouvoir, progressivement, améliorer la muséographie et mettre en valeur le trésor que nous avons, mais qui est mal exposé.

Concernant le flamenco qui démarre, nous avons maintenu notre aide puisque c'est une aide de 224 000 €, 100 000 € en cash, si je puis m'exprimer ainsi, et 124 000 € en mise à disposition de personnel, de matériel et autres. J'ai pu m'entretenir avec le Président FORTINON sur ce sujet. Nous sommes un partenaire essentiel de ce festival parce que nous en attendons également du ruissellement sur l'économie et le commerce de proximité.

C'est son 30^{ème} anniversaire. C'est une date symbolique à laquelle nous sommes attachés. Je pense qu'une réflexion sera engagée dans les années à venir pour que l'on puisse encore davantage rendre ce festival plus populaire, plus accessible à tous les publics et travailler ensemble et accroître ce que peut déverser en termes de retombées économiques un tel festival sur le commerce local et le commerce de centre-ville.

Ce sont des sujets dont je serai amené à vous reparler, mais en tous cas, à reparler avec le partenaire principal, l'organisateur, qui est le Conseil Départemental.

Donc, voilà un petit focus global parce que je ne conçois pas de vous parler de culture uniquement par le prisme du théâtre. Tous ces éléments-là sont importants.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 38 voix pour, 1 voix contre (Madame Céline PIOT),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération dans leur dernière version arrêtée par le Préfet des Landes le 28 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°2018-106 du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 19 juin 2018 décidant de l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs »,

Vu la délibération n°2018-107 du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 19 juin 2018 décidant de manière corrélative de modifier les statuts de l'établissement, s'agissant de la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel »,

APPROUVE

- la modification des statuts de la communauté d'agglomération, dans les conditions détaillées supra, étant précisé que le projet de statuts modifiés est joint en annexe et que la modification apportée sera effective le 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE

— Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Nature de l'acte :

7.6.2 contribution budgétaire

Objet : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sur l'évaluation de la finalisation des charges de la saison culturelle (extension de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Equipements culturels et sportifs » exercée par Mont de Marsan Agglomération.)

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération :

Le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération, par délibération en date du 19 juin 2018, a approuvé l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », en intégrant à la liste des équipements concernés les théâtres « Le Molière » et « Le Pégly » sis à Mont de Marsan.

Pour rappel, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'était réunie une première fois le 21 septembre 2017 pour déterminer le coût du transfert de la saison culturelle de la Ville de Mont de Marsan (sous l'égide du Théâtre de Gascogne), dans le cadre de l'extension de la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel ».

La CLECT s'est donc à nouveau réunie le 31 mai 2018 pour finaliser le transfert du Théâtre de Gascogne, dans ses aspects bâtimementaires, et calculer l'impact sur l'attribution de compensation de la Ville de Mont de Marsan.

Au total, le montant du transfert de charges évalué le 31 mai 2018 s'élève à 458 512,07 €.

Le transfert a été calculé sur la base de l'année 2017.

L'impact de ces ajustements présenté en CLECT sur les attributions de compensations est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE MEMBRE	AC au 31/12/2018	Théâtre de Gascogne	AC au 01/01/2019
BOSTENS	-31 350,00 €		-31 350,00 €
GAILLERES	-132 335,00 €		-132 335,00 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €		-175 363,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €		-67 059,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €		-60 165,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €		-138 558,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €		-84 347,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €		-106 719,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €		-189 947,00 €
GELoux	-53 568,00 €		-53 568,00 €
BENQUET	-241 446,00 €		-241 446,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €		-121 683,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €		-30 954,00 €
MONT DE MARSAN	-3 951 038,81 €	458 512,07 €	-4 409 550,88 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €		-200 805,00 €
SAINT PERDON	-89 984,00 €		-89 984,00 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €		-1 145 407,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €		-18 984,00 €
TOTAL	-6 839 712,81 €	458 512,07 €	-7 298 224,88 €

Le rapport de la CLECT ci-joint, pour être approuvé, doit être soumis aux conseils municipaux qui doivent l'adopter à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant 2/3 au moins de la population totale).

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 38 voix pour, 1 voix contre (Madame Céline PIOT),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2017/09-0166 du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 26 septembre 2017, approuvant l'extension de la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel » ,

Vu la délibération n°2018/06-106 du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 19 juin 2019 portant extension de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », par adjonction des théâtres « Le Molière » et « Le Pégly » à la liste des équipements d'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 31 mai 2018,

Considérant le coût global du transfert des charges évalué à 458 512,07 €,

Considérant la nécessité de modifier les attributions de compensations en conséquence,

APPROUVE

- le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 31 mai 2018 joint en annexe, dans les conditions détaillées supra.

ACCEPTE

- le montant de transfert des charges correspondantes à 458 512,07 € en année pleine avec effet au 1^{er} janvier 2019, somme qui viendra augmenter l'attribution de compensation négative qui sera versée à Mont de Marsan Agglomération.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Concernant les délibérations suivantes, il y a une petite inversion dans notre ordre du jour pour des raisons de conformité. La délibération 11 passe en 10 et la 10 passe en 11, tout simplement parce qu'il nous faut d'abord passer le Compte de Gestion et ensuite, le Compte Administratif. Je vais laisser la parole à Chantal COUTURIER et au moment du vote du Compte Administratif, je sortirai.

2018-06-0202 – (11)

Nature de l'acte :

7.1 Finances locales

Objet : Budget principal Ville et Budgets annexes– Approbation des comptes de gestion 2017.

Rapporteur : Chantal COUTURIER

Note de synthèse et délibération

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avis du conseil d'exploitation de la Régie des Fêtes en date du 18 juin 2018,
Après avis du Conseil d'exploitation des Régies des Pompes Funèbres Municipales et Crématorium en date du 11 juin 2018,
Après avis du Conseil d'exploitation de la Régie Parcs de stationnement en date du 13 juin 2018,
Après avis du Conseil d'exploitation de la régie municipale des eaux et assainissement en date du 14 juin 2018,
Après avis de la commission des finances en date du 25 juin 2018,

Monsieur le Maire : Je vous propose de voter d'abord le Compte de Gestion qui n'est qu'une mise en conformité avec ce que demande le trésorier. Après, nous passerons au Compte Administratif. Je resterai dans la salle le temps de la présentation et je demanderai à Bertrand TORTIGUE de prendre la présidence de séance pour le vote.

Sur le Compte de Gestion, est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 36 voix pour, 1 abstention (Céline PIOT),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APPROUVE

- les comptes de gestion du budget principal Ville et des budgets annexes du trésorier municipal pour l'exercice 2017,

PRECISE

- que les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

AUTORISE

– Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2018-06-0203 – (10)

Nature de l'acte :

7.1 Finances locales

Objet : Budget principal Ville – Approbation du compte administratif 2017.

Rapporteur : Chantal COUTURIER

Note de synthèse et délibération

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Il vous est donc proposé d'arrêter définitivement le compte administratif de l'année 2017, conforme au compte de gestion 2017, comme détaillé ci-dessous.

Les résultats du compte administratif 2017 conformes à ceux du compte de gestion 2017, sont arrêtés comme suit pour le budget principal de la Ville :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	29 750 484,54
- excédent N-1 reporté	3 778 353,46
- dépenses réalisées	27 788 079,80
- résultat de clôture fin 2017	5 740 758,20

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	6 873 616,12
- dépenses réalisées	12 488 471,55
- excédent N-1 reporté	385 129,55
- déficit d'investissement constaté	- 5 229 725,88

Les restes à réaliser d'Investissement, sont arrêtés comme suit :

- dépenses	3 412 081,76
- recettes	3 779 343,00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section d'exploitation	5 740 758,20
- section d'investissement	- 4 862 464,64

Monsieur le Maire : Avant que je me retire en laissant la présidence à Bertrand TORTIGUE, est-ce que vous avez des éléments ou des choses que vous voudriez commenter sur ce que l'on vient de vous donner de façon un peu exhaustive avec cette projection ? Je vais me retirer et je laisse la parole à Bertrand TORTIGUE.

M. TORTIGUE : Nous allons procéder à ce vote du Compte Administratif et des comptes annexes.

Qui vote contre le Compte Administratif de la Ville ?

M. LAHITETE : Nous votons contre pour être en cohérence avec notre vote sur le budget puisque ce Compte Administratif comporte un certain nombre d'opérations pour lesquelles nous n'étions pas favorables.

Après avis de la commission des finances en date du 25 juin 2018,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Sous la Présidence de Monsieur Bertrand TORTIGUE, Monsieur Charles DAYOT,
Maire ayant quitté la séance,**

Le conseil municipal,

**Par 31 voix pour, 7 voix contre (Madame Céline PIOT, Monsieur Renaud LAGRAVE,
Monsieur Jean-Michel CARRERE, Monsieur Alain BACHE, Madame Elisabeth
SOULIGNAC, Monsieur Renaud LAHITETE, Monsieur Didier SIMON)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2017,

APPROUVE

- les résultats du compte administratif 2017 du budget principal de la Ville conformes à ceux du compte de gestion 2017,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

M. BACHE : J'ai une question que nous avons soulevée en Commission des Finances avec Renaud LAHITETE. Le taux de réalisation est de 70%, si mes souvenirs sont bons, ce qui explique qu'il n'y a pas eu besoin de recours à l'emprunt qui va être reporté sur 2018.

Mme COUTURIER : Nous allons l'avoir sur le Budget Supplémentaire.

Objet : Budget annexe PRU – Approbation compte administratif 2017.

Note de Synthèse et délibération

Les résultats du compte administratif 2017 conformes à ceux du compte de gestion 2017 sont arrêtés comme suit pour le budget annexe Projet Rénovation Urbaine :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	127 838,96
- report excédent N-1	33 302,14
- dépenses réalisées	111 425,49
- soit excédent à la fin 2017 de	49 715,61

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	2 674 220,03
- report excédent N-1	466 578,63
- dépenses réalisées	3 481 785,06
- soit déficit à la fin 2017 de	-340 986,40

Les restes à réaliser d'Investissement, sont arrêtés comme suit :

- dépenses	535 240,20
- recettes	1 027 332,62

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

section de fonctionnement	49 715,61
section d'investissement	151 106,02

Après avis de la commission des finances en date du 25 juin 2018,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Sous la Présidence de Monsieur Bertrand TORTIGUE, Monsieur Charles DAYOT,
Maire ayant quitté la séance,**

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2017,

APPROUVE

- les résultats du Compte de Administratif 2017 du budget annexe « Projet Rénovation Urbaine » conformes à ceux du compte de gestion 2017,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget annexe ZAC Quartier Nord Peyrouat – Approbation compte administratif 2017.

Note de Synthèse et délibération

Les résultats du compte administratif 2017 conformes à ceux du compte de gestion 2017 sont arrêtés comme suit pour le budget annexe ZAC Quartier Nord Peyrouat :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	9 540 225,46
- dépenses réalisées	9 150 939,70
- report déficit N-1	1,33
- résultat de clôture fin 2017	389 284,43

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	8 883 742,00
- dépenses réalisées	8 175 445,35
- report déficit N-1	1 522 524,42
- résultat de clôture fin 2017	- 814 227,77

Les restes à réaliser du compte administratif sont arrêtés comme suit :

- restes à réaliser dépenses de fonctionnement	109 179,00
- restes à réaliser recettes de fonctionnement	
- restes à réaliser recettes d'investissement	

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section de fonctionnement	280 105,43
- section d'investissement	- 814 227,77

Après avis de la commission des finances en date du 25 juin 2018,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Sous la Présidence de Monsieur Bertrand TORTIGUE, Monsieur Charles DAYOT,

Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2017, et de reporter ces résultats sur le budget 2018,

APPROUVE

- les résultats du Compte de Administratif 2017 du budget annexe ZAC Quartier Nord Peyrouat, conformes à ceux du compte de gestion 2017.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget annexe Crématorium – Approbation compte administratif 2017.

Note de Synthèse et délibération

Les résultats du compte administratif 2017 conformes à ceux du compte de gestion 2017 sont arrêtés comme suit pour le budget annexe crématorium :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	383 333,04
- excédent N-1 reporté	148 670,93
- dépenses réalisées	341 173,98
- résultat de clôture fin 2017	190 829,99

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	106 003,25
- déficit N-1 reporté	33 611,09
- dépenses réalisées	65 950,06
- résultat de clôture fin 2017	6 442,10

Les restes à réaliser d'Investissement, sont arrêtés comme suit :

- dépenses	2 086,15
- recettes	0,00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section d'exploitation	190 829,99
- section d'investissement	4 355,95

Après avis du Conseil d'exploitation des Régies des Pompes Funèbres Municipales et Crématorium en date du 11 juin 2018,

Après avis de la commission des finances en date du 25 juin 2018,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Sous la Présidence de Monsieur Bertrand TORTIGUE, Monsieur Charles DAYOT,
Maire ayant quitté la séance,**

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2017,

APPROUVE

- les résultats compte administratif 2017 du budget annexe « Crématorium » conformes à ceux du compte de gestion 2017.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget annexe Régie des Pompes Funèbres Municipales – Approbation compte administratif 2017.

Note de Synthèse et délibération

Les résultats du compte administratif 2017 conformes à ceux du compte de gestion 2017 sont arrêtés comme suit pour le budget annexe «Régie des Pompes funèbres municipales» :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	1 475 742,00
- excédent N-1 reporté	428 114,94
- dépenses réalisées	1 448 901,09
- résultat de clôture fin 2017	454 955,85

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	90 285,73
- excédent N-1 reporté	7 947,82
- dépenses réalisées	62 937,64
- résultat de clôture fin 2017	35 295,91

Les restes à réaliser d'Investissement, sont arrêtés comme suit :

- dépenses	141 450,91
- recettes	

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section d'exploitation	454 955,85
- section d'investissement	- 106 155,00

Après avis du Conseil d'exploitation des Régies des Pompes Funèbres Municipales et Crématorium en date du 11 juin 2018,

Après avis de la commission des finances en date du 25 juin 2018,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Sous la Présidence de Monsieur Bertrand TORTIGUE, Monsieur Charles DAYOT,
Maire ayant quitté la séance,**

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2017,

APPROUVE

- les résultats du compte administratif 2017 du budget annexe «Régie des Pompes funèbres municipales» conformes à ceux du compte de gestion 2017.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget annexe Régie municipale des fêtes et animations – Approbation du compte administratif 2017

Note de Synthèse et délibération

Les résultats du compte administratif 2017 conformes à ceux du compte de gestion 2017 sont arrêtés comme suit pour le budget annexe Régie Municipale des Fêtes et Animations :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	2 164 577,03
- excédent N-1 reporté	9 111,17
- dépenses réalisées	2 156 989,75
- résultat de clôture fin 2017	16 698,45

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	65,30
- excédent N-1 reporté	246,45
- dépenses réalisées	1 468,44
- résultat de clôture fin 2017	-1 156,69

Restes à réaliser :

- dépenses	0,00
- recettes	0,00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section de fonctionnement	16 698,45
- section d'investissement	- 1 156,69

Après avis du Conseil d'exploitation de la Régie des Fêtes en date du 18 juin 2018,

Après avis de la commission des finances en date du 25 juin 2018,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Sous la Présidence de Monsieur Bertrand TORTIGUE, Monsieur Charles DAYOT, Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2017,

APPROUVE

- les résultats du Compte de Administratif 2017 du budget annexe «Régie Municipale des Fêtes et Animations» conformes à ceux du compte de gestion 2017,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget annexe Parcs de stationnement – Approbation compte administratif 2017.

Note de Synthèse et délibération

Les résultats du compte administratif 2017 conformes à ceux du compte de gestion 2017, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « Parcs de Stationnement» :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	355 301,88
- excédent N-1 reporté	58 497,13
- dépenses réalisées	363 992,63
- résultat de clôture fin 2017	49 806,38

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	42 744,08
- dépenses réalisées	54 873,33
- excédent N-1 reporté	62 869,79
- résultat de clôture fin 2017	50 740,54

Les restes à réaliser d'Investissement, sont arrêtés comme suit :

- dépenses	22 748,00
- recettes	0.00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section d'exploitation	49 806,38
- section d'investissement	27 992,54

Après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Parcs de Stationnement en date du 13 juin 2018,

Après avis de la commission des finances en date du 25 juin 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand TORTIGUE, Monsieur Charles DAYOT,
Maire ayant quitté la séance,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les résultats de l'exercice 2017,

APPROUVE

- les résultats du compte administratif 2017 du budget annexe «Parcs de stationnement» conformes à ceux du compte de gestion 2017.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget annexe Self Bosquet – Approbation compte administratif 2017

Note de Synthèse et délibération

Les résultats du compte administratif 2017 conformes à ceux du compte de gestion 2017, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « self Bosquet » :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	230 447,91
- excédent N-1 reporté	5 441,71
- dépenses réalisées	235 723,35
- excédent de clôture fin 2017	166,27

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	23 295,09
- dépenses réalisées	22 666,64
- excédent N-1 reporté	138,85
- excédent de clôture fin 2017	767,30

Restes à réaliser :

- dépenses	0,00
- recettes	0,00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section de fonctionnement	166,27
- section d'investissement	767,30

Après avis de la commission des finances en date du 25 juin 2018,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Sous la Présidence de Monsieur Bertrand TORTIGUE, Monsieur Charles DAYOT,
Maire ayant quitté la séance,**

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les résultats de l'exercice 2017,

APPROUVE

- les résultats du compte administratif 2017 du budget annexe « self Bosquet » conformes à ceux du compte de gestion 2017.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget annexe Service de l'eau– Approbation compte administratif 2017

Note de Synthèse et délibération

Les résultats du compte administratif 2017 conformes à ceux du compte de gestion 2017, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « Service de l'eau» :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	4 785 573,55
- excédent N-1 reporté	713 298,97
- dépenses réalisées	4 184 396,59
- excédent de clôture fin 2017	1 314 475,93

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	1 858 817,99
- dépenses réalisées	1 454 972,88
- excédent N-1 reporté	1 134 965,15
- excédent de clôture fin 2017	1 538 810,26

Restes à réaliser Investissement

- dépenses	849 282,14
- recettes	

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section de fonctionnement	1 314 475,93
- section d'investissement	689 528,12

Après avis du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux et d'Assainissement en date du 14 juin 2018,

Après avis de la commission des finances en date du 25 juin 2018,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte administratif 2017

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Sous la Présidence de Monsieur Bertrand TORTIGUE, Monsieur Charles DAYOT, Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les résultats de l'exercice 2017,

APPROUVE

- les résultats du compte administratif 2017 du budget annexe « Service de l'eau » conformes à ceux du compte de gestion 2017.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget annexe Service de l'assainissement– Approbation du compte administratif 2017

Note de Synthèse et délibération

Les résultats du compte administratif 2017 conformes à ceux du compte de gestion 2017, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « Service de l'Assainissement » :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	3 820 956,47
- excédent N-1 reporté	118 300,00
- dépenses réalisées	2 800 705,70
- excédent de clôture fin 2017	1 138 550,77

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	3 016 697,06
- dépenses réalisées	1 912 164,35
- excédent N-1 reporté	1 496 541,88
- excédent de clôture fin 2017	2 601 074,59

Restes à réaliser Investissement

- dépenses	1 469 056,39
- recettes	367 900,00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section de fonctionnement	1 138 550,77
- section d'investissement	1 499 918,20

Après avis du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux et d'Assainissement en date du 14 juin 2018,

Après avis de la commission des finances en date du 25 juin 2018,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Sous la Présidence de Monsieur Bertrand TORTIGUE, Monsieur Charles DAYOT, Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les résultats de l'exercice 2017,

APPROUVE

- les résultats du compte administratif 2017 du budget annexe « Service de l'assainissement » conformes à ceux du compte de gestion 2017.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget annexe Service de la Géothermie– Approbation compte administratif 2017

Note de Synthèse et délibération

Les résultats du compte administratif 2017 conformes ceux du compte de gestion 2017, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « Service de la Géothermie » :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	1 085 643,50
- excédent N-1 reporté	93 000,00
- dépenses réalisées	885 889,20
- excédent de clôture fin 2017	292 754,30

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	2 096 144,58
- dépenses réalisées	2 502 798,82
- excédent N-1 reporté	207 696,53
- déficit de clôture fin 2017	-198 957,71

Restes à réaliser Investissement

- dépenses	536 909,89
- recettes	814 070,00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section de fonctionnement	292 754,30
- section d'investissement	78 202,40

Après avis du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux et d'Assainissement en date du 14 juin 2018,

Après avis de la commission des finances en date du 25 juin 2018,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Sous la Présidence de Monsieur Bertrand TORTIGUE, Monsieur Charles DAYOT, Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les résultats de l'exercice 2017,

APPROUVE

- les résultats du compte administratif 2017 du budget annexe « Service de la Géothermie » conformes à ceux du compte de gestion 2017.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

M. TORTIGUE : Nous pouvons dire à Monsieur le Maire de nous rejoindre.

2018-06-0204 – (12)

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget principal et budgets annexes - Affectation des résultats 2017.

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Suite au vote du compte administratif 2017 du budget principal et des budgets annexes, il y a lieu de voter l'affectation des résultats pour lesdits budgets.

Après avis du conseil d'exploitation de la Régie des Fêtes en date du 18 juin 2018,
Après avis du Conseil d'exploitation des Régies des Pompes Funèbres Municipales et Crématorium en date du 11 juin 2018,
Après avis du Conseil d'exploitation de la Régie Parcs de stationnement en date du 13 juin 2018,
Après avis du Conseil d'exploitation de la régie municipale des eaux et assainissement en date du 14 juin 2018,
Après avis de la commission des finances en date du 25 juin 2018,

Monsieur le Maire : : Est-ce que vous avez des questions ?

Mme PIOT : On ne vote pas de façon séparée...

Monsieur le Maire : Non, de façon globale. On me dit que l'on peut le faire séparément, ce qui ne me dérange pas. C'est une démarche complètement administrative. (*Vote global*)

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 38 voix pour et 1 abstention (Madame Céline PIOT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ET M43 ;

Vu les comptes de gestion 2017 du budget principal et des budgets annexes dressés par le comptable du trésor ;

Vu les comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes ;

APPROUVE

- l'affectation des résultats 2017 du budget principal, conformément au tableau ci-dessous :

Compte administratif budget principal 2017

Résultat de fonctionnement 2017	
A Résultat de l'exercice	1 962 404,74
B Résultats antérieurs reportés	3 778 353,46
C Résultat à affecter	5 740 758,20
D solde d'exécution d'investissement 2017	
D 001	-5 229 725,88
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	367 261,24
Besoin de financement...	-4 862 464,64
F Besoin de financement	-4 862 464,64
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	4 862 464,64
2) H Report en fonctionnement R 002	878 293,56

APPROUVE

-l'affectation des résultats 2017 du budget Z.A.C QUARTIER NORD PEYROUAT, conformément au tableau ci-dessous :

Compte administratif BUDGET Z.A.C QUARTIER NORD PEYROUAT

Résultat de fonctionnement 2017	
A Résultat de l'exercice	389 285,76
B résultats antérieurs reportés	-1,33
C Résultat à affecter	389 284,43
D solde d'exécution d'investissement N-1	708 296,65
D 001 (besoin de financement)	-814 227,77
R 001 (excédent de financement)	
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
solde des restes à réaliser de fonctionnement N-1	-109 179,00
Besoin de financement...	-814 227,77
F Besoin de financement	-814 227,77
	280 105,43
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	
A Résultat de l'exercice	

APPROUVE

- l'affectation des résultats 2017 du budget Pompes Funèbres Municipales, conformément au tableau ci-dessous :

Compte administratif BUDGET POMPES FUNEBRES MUNICIPALES

Résultat de fonctionnement 2017	
A Résultat de l'exercice	26 840,91
B résultats antérieurs reportés	428 114,94
C Résultat à affecter	454 955,85
D solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	35 295,91
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-141 450,91
Besoin de financement...	-106 155,00
Excédent de financement...	
F Besoin de financement	-106 155,00
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	106 155,00
2) H Report en fonctionnement R 002	348 800,85

APPROUVE

– l'affectation des résultats 2017 du budget REGIE DES FETES conformément au tableau ci-dessous :

Compte administratif BUDGET REGIE DES FETES

Résultat de fonctionnement 2017	
A Résultat de l'exercice	7 587,28
B résultats antérieurs reportés	9 111,17
C Résultat à affecter	16 698,45
D solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 (besoin de financement)	-1 156,69
R 001 (excédent de financement)	
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	0,00
Besoin de financement...	-1 156,69
Excédent de financement...	
F Besoin de financement	-1 156,69
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	1 156,69
2) H Report en fonctionnement R 002	15 541,76

APPROUVE

- l'affectation des résultats 2017 du budget SERVICE DE LA GEOTHERMIE conformément au tableau ci-dessous :

Compte administratif BUDGET DE LA GEOTHERMIE

Résultat de fonctionnement 2016	
A Résultat de l'exercice	199 754,30
B résultats antérieurs reportés	93 000,00
C Résultat à affecter	292 754,30
D solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 (besoin de financement)	-198 957,71
R 001 (excédent de financement)	
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	277 160,11
Besoin de financement...	
Excédent de financement...	78 202,40
F Besoin de financement	
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	222 754,30
2) H Report en fonctionnement R 002	70 000,00

AUTORISE

– Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2018-06-0205 – (13)

Nature de l'acte :

7.1 Finances locales

Objet : Budget principal Ville et Budgets annexes– Budget Supplémentaire 2018 Ville et budgets annexes.

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération.

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget supplémentaire :

- du Budget principal de la Ville et de ses budgets annexes
 - Programme de Rénovation Urbaine,
 - ZAC Quartier Nord Peyrouat,
 - Régie Municipale du Crématorium,
 - Régie des Pompes Funèbres Municipales,
 - Régie Municipale des Fêtes et Animations,
 - Parcs de Stationnement,
 - Self Bosquet,
 - Régie Municipale des Eaux,
 - Régie Municipale de l'Assainissement ,
 - Régie Municipale chauffage urbain et géothermie
- pour l'exercice 2018, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les informations importantes concernant le budget principal sont les suivantes :

En fonctionnement :

En recettes :

Le total des recettes s'élève à 896 053,56 €

Il tient compte de l'excédent reporté de 2017 : 878 293,56 €, et d'une recette provenant de pénalités appliquées sur un marché.

En dépenses :

Sont prévus notamment :

- 554 751,34 € de subvention d'équilibre au budget annexe ZAC
- 189 000 € de subvention d'équilibre au budget annexe PRU
- 229 556 € d'amortissements complémentaires compensés par une diminution du virement à la section d'investissement
- 147 302,22 € de charges à caractère général

En Investissement :

Les restes à réaliser en dépenses (3 412 081,76 €) et en recettes (3 779 343 €) ainsi que le résultat reporté (- 5 229 725,88 €) et l'affectation du résultat (4 862 464,64 €) sont inscrits dans le BS 2018.

Outre ces écritures, les principaux éléments supplémentaires sont :

En recettes :

Sont inscrits :

- Des produits de cessions d'immobilisations supplémentaires pour 463 368 €,
- des ajustements : diminution des amendes de police -24 979 €
- 229 556 € d'amortissements complémentaires compensés par une diminution du virement de la section de fonctionnement,

En dépenses :

Des besoins d'équipements et de travaux complémentaires sont inscrits dans ce BS dont :

- 100 000 € pour les travaux du stade Barbe d'Or
- 222 729,77 € de compléments de crédits pour d'éventuels travaux
- 13 043,50 pour des acquisitions de matériel sportif, culturel

Ce sont des ajustements en fonction de nos possibilités pour avancer, anticiper ou augmenter des dépenses que nous avons stoppées à un moment donné, notamment pour Barbe d'Or où nous avançons les travaux puisqu'ils démarrent cette année.

Voilà en ce qui concerne le Budget Supplémentaire ? Est-ce que vous avez des questions ?
Pas de question.

Sur les budgets annexes, le BS2018 a vocation à intégrer les résultats reportés et les restes à réaliser essentiellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis du conseil d'exploitation des Régies des Pompes Funèbres Municipales et Crématorium en date du 11 juin 2018,

Après avis du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations en date du 18 juin 2018,

Après avis du conseil d'exploitation du budget annexe Parcs de Stationnement en date du 13 juin 2018,

Après avis du conseil d'exploitation des Régies Municipales de l'Eau, de l'Assainissement et de la Géothermie en date du 14 juin 2018,

Après avis de la commission des finances en date du 25 juin 2018,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les budgets supplémentaires pour l'exercice 2018 comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

Monsieur le Maire : Ce sont des ajustements en fonction de nos possibilités pour avancer, anticiper ou augmenter des dépenses que nous avons stoppées à un moment donné, notamment pour Barbe d'Or où nous avançons les travaux puisqu'ils démarrent cette année.

Voilà en ce qui concerne le Budget Supplémentaire ? Est-ce que vous avez des questions ?
Pas de question.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 32 voix pour, 7 voix contre (Madame Céline PIOT, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Monsieur Alain BACHE, Madame Elisabeth SOULIGNAC, Monsieur Renaud LAHITETE, Monsieur Didier SIMON),

ADOPTE

- le budget supplémentaire 2018 du budget principal de la Ville

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

ADOPTE

- les budgets annexes Programme de Rénovation Urbaine, ZAC Quartier Nord Peyrouat, Régie Municipale du Crématorium, Régie des Pompes Funèbres Municipales, Régie Municipale des Fêtes et Animations, Parcs de Stationnement, Self Bosquet, Régie Municipale des Eaux, Régie Municipale de l'Assainissement, Régie Municipale de la Géothermie

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2018-06-0206 – (14)

Nature de l'acte

7.1 Décisions budgétaires

**Objet : Modification de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP-CP)
"Réhabilitation du l'ensemble sportif "Guy Boniface/Barbe d'Or".**

Rapporteur : Chantal COUTURIER

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 21 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé la création d'une opération d'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP-CP) pour la construction dans l'enceinte du Stade Guy Boniface d'un bâtiment comprenant :

- une grande tribune de face d'environ 3 100 places assises et couvertes,
- un dojo, qui sera inclus sous les gradins de cette nouvelle tribune, puisque le projet de restructuration de la salle Barbe d'Or entraînera la suppression du dojo existant,
- des salles annexes de musculation et fitness, loges et espaces réceptifs.

Il convient de modifier les crédits de paiements 2017, 2018 et 2019 pour les ajuster à la réalisation et tenir compte de l'avancée des travaux de Barbe d'Or.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur cette AP/CP ? Je vais la soumettre au vote.

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 25 juin 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 38 voix pour, 1 abstention (Madame Céline PIOT),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2015 créant l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP-CP) pour la construction d'une tribune et du complexe sportif Barbe d'Or,

Considérant la nécessité de modifier les Crédits de Paiement (AP-CP) pour les années 2017, 2018 et 2019,

APPROUVE

- l'ajustement de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour la construction d'une tribune et du complexe sportif Barbe d'Or tel que définie ci- dessous :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		REPARTITION DES CP			CP 2019
	Initial	N°	CP 2016	CP 2017	CP 2018	

Réalisation des tribunes et du complexe sportif Barbes d'or	8 166 412,00	2016-1	2 270 000,00	4 084 412,00	152 000,00	1 660 000,00
--	---------------------	---------------	--------------	--------------	------------	--------------

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toute pièce et formalité se rapportant à la présente délibération.

Nature de l'acte :

7.1 Décisions budgétaires

Objet : Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour le Boulevard Nord (Budget Annexe Programme de renouvellement Urbain (PRU)).

Rapporteur : Chantal COUTURIER

Note de synthèse et délibération

Considérant les Comptes Administratifs 2017 du Budget Principal de la Ville et de ses budgets annexes votés ce jour, il convient, à la vue des budgets primitifs votés le 12 décembre 2017, d'actualiser les caractéristiques des autorisations de programme.

Par délibération en date du 15 novembre 2011, notre assemblée a approuvé l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour le Boulevard Nord.

Cette opération de compétence communautaire fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Mont de Marsan, dans le cadre d'une convention signée le 8 juillet 2011 entre les deux parties.

Il est proposé à notre assemblée d'ajuster l'AP-CP pour l'exercice budgétaire 2018, en inscrivant en crédit de paiement 2018 un montant de 3 256 000 € de dépenses (soit 200 000 € supplémentaires), comme indiqué dans le tableau suivant :

Autorisation de Programme " Boulevard Nord " en € TTC – art 458201			
Crédits déjà réalisés	CP 2017	CP2018	Montant Total de l'AP
5 611 063,58 €	1 000 000 €	3 256 000 €	9 867 063,58 €

Monsieur le Maire Merci. Sur ce programme, est-ce qu'il y a des questions particulières ? Nous sommes sur le boulevard nord. Il y a des actualisations, notamment liées à des enfouissements, à des travaux de SYDEC et autres.

Après avis de la commission finances en date du 25 juin 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les autorisations de programme existantes,

APPROUVE

- l'actualisation de l'autorisation de programme pour le Boulevard Nord comme énoncé supra,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2018-06-0208 – (16)

Nature de l'acte

7.1 Décisions budgétaires

Objet : Création de l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement « Travaux d'arrosage du Golf ».

Rapporteur : Chantal COUTURIER

Note de synthèse et délibération

Le Golf de Mont de Marsan doit faire l'objet de travaux de réfection de l'arrosage intégré.

Le coût global des travaux s'élève à 300 000 € HT.

Compte tenu de l'importance des travaux, la réalisation est étalée sur 4 ans sous forme d'une Autorisation de Programme - Crédits de Paiement (AP-CP).

Monsieur le Maire Merci Chantal. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Mme PIOT Je trouve, à l'heure où l'on doit économiser l'eau, un peu disconvenu de dépenser autant pour un golf.

Monsieur le Maire : cela va justement contribuer à économiser l'eau que nous utilisons actuellement, par le biais d'un forage sur le golf.

Je voudrais saluer, malgré tout, le travail collaboratif entre la nouvelle équipe du golf et les élus qui sont en charge de cet équipement, que ce soit au niveau des travaux que nous avons faits, du sport, et Bruno ROUFFIAT également qui est impliqué dans la relation que nous avons avec le golf.

Je me souviens d'inquiétudes qui pouvaient y avoir çà et là sur le golf. Nous jouons notre rôle de propriétaire. Ce terrain est à nous. Un travail magnifique est fait. Une redevance est payée, mais il y a eu une remise à plat et une réflexion sur le golf globalement par la Direction du golf, qui fait qu'aujourd'hui, ce golf fonctionne très bien malgré la redevance qui pouvait éventuellement poser problème. Nous sommes sur un golf magnifique et c'est à nous de jouer notre rôle. Il y a eu de l'isolation qui a été réalisée dans le club house pour que la partie restaurant et le haut soient isolés et nous entamons un programme de rénovation sur l'arrosage qui était nécessaire et qui va s'échelonner sur plusieurs années.

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 25 juin 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 38 voix pour et 1 abstention (Madame Céline PIOT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2005 – 1661 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,
Vu l'instruction codificatrice M14,
Considérant la nécessité de réhabiliter l'arrosage du Golf,

APPROUVE

- La création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la réfection de l'arrosage du Golf de Mont de Marsan tel que défini ci-dessous :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		REPARTITION DES CP			CP 2021
	Initial	N°	CP 2018	CP 2019	CP 2020	
Réhabilitation de l'arrosage du Golf de Mont de Marsan	300 000,00	2018-1	80 000,00	100 000,00	60 000,00	60 000,00

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toute pièce et formalité se rapportant à la présente délibération.

2018-06-0209 – (17)

**Nature de l'acte :
7.10 - Divers**

Objet : Concours du Receveur municipal, attribution d'indemnité.

Rapporteur : Chantal COUTURIER

Note de synthèse et délibération

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Par ailleurs, la ville attache une importance particulière à la mission obligatoire en matière de recouvrement de ses créances.

Il est donc proposé de recourir aux services de Monsieur le Receveur municipal et de lui attribuer une indemnité pour les services rendus.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. AULNETTE : Juste une petite question. Ce Monsieur, est-ce que c'est le même qui vous a conseillé à l'époque sur les emprunts toxiques, ou bien il a été viré depuis ?

Monsieur le Maire : C'est une question qui peut montrer que vous n'avez pas véritablement travaillé le dossier. En fait, ce n'est pas lui qui nous a conseillé et qui a conseillé qui que ce soit. C'est une relation avec les banquiers de l'époque. Il est le Trésorier. Il contrôle nos comptes après. Vous confondez.

Le fait est que c'est le nouveau Trésorier, le précédent étant parti récemment.

Mme COUTURIER : En fait, le Trésorier ne donne des conseils qu'à la demande des services.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas son rôle. Nous travaillons en partenariat avec lui, notamment pour avoir une meilleure efficacité sur certains recouvrements de nos créances et avec la séparation entre l'ordonnateur et le payeur, il nous faut travailler en bonne intelligence avec lui sur ces sujets-là, mais pas sur ce que vous avez abordé.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? J'ai cru que vous alliez me réveiller Renaud LAHITETE sur les emprunts toxiques. J'ai eu peur.

M. LAHITETE : Vous avez vu combien je suis resté serein.

Monsieur le Maire : Vous suivez mes conseils de rester apaisé. On a le temps de s'impac-tienter.

Après avis de la commission des finances en date du 25 juin 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 189 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur René GARRIGUES ;

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2018-06-0210 – (18)

Nature de l'acte :

7.5.2-Subventions attribuées aux associations.

Objet : Attribution de subventions à l'Association Orchestre Montois entrant dans le domaine de la Loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 – exercice budgétaire 2018.

Rapporteur : Charles DAYOT

Monsieur le Maire C'est l'attribution d'une subvention à l'Orchestre Montois. Dans le domaine de la loi du 12 avril, quand on attribue plus de 23 000 €, on passe en convention d'objectifs ou, du moins, on délibère.

C'est une association que vous connaissez que l'on ne présente plus. J'ai l'habitude de dire que c'est plus qu'une simple association. C'est une partie du patrimoine immatériel de notre cité qui, d'ailleurs, est à la croisée des chemins. Son chef de musique emblématique coupera sa coleta, comme on dit en tauromachie, pour ces dernières Fêtes de la Madeleine.

Au-delà de cela, nous soutenons cette association sous la forme suivante : un montant de 25 575 € de fonctionnement et un montant de 32 625 € de subvention et de mise à disposition. Il s'agit d'une convention pour cet exercice qui permet de fonctionner sur 2018.

Il est évident que la configuration de cette convention pour l'année 2019 sera un peu différente puisque le chef de musique prend sa retraite en septembre ou octobre et il y a une sorte de prorata sur cette saison. Le mode de fonctionnement requis et retenu en accord parfait avec les dirigeants et le Président de cette association sera de ne pas être employeur direct du futur chef de musique, mais de verser une contrepartie de subvention qui permettra à cette association de prendre son chef de musique pour lequel elle est engagée selon une procédure de recrutement qui est faite de façon professionnelle, de façon très précise, avec des étapes et nous avons souhaité n'intervenir que sur la short list et sur la fin parce qu'il ne vous a pas échappé que je n'avais pas forcément de grandes compétences en matière musicale, du moins en tant que chef d'orchestre, et je les laisse travailler sur le sujet.

Nous interviendrons ensuite pour que, dans la liste des futurs chefs de musique, nous puissions quand même bien expliquer et faire toucher du doigt à la personne qui sera retenue le côté image symbolique et patrimoine immatériel de cette ville puisque vous voyez dans cette convention que nous avons des cérémonies qui sont plus ou moins prioritaires. Il s'agit d'une association avec des bénévoles et forcément, sur les engagements réciproques que nous avons, il y a des cérémonies qui sont officielles et qui peuvent être faites massivement avec un orchestre complet et il y a des cérémonies en semaine qui sont parfois plus difficiles à mobiliser et peut-être parfois moins prioritaires. Je ne veux pas offenser ces cérémonies, mais en tous cas, plus difficiles à avoir en formation complète.

Nous avons essayé de classer les choses. Au-delà des cérémonies militaires, il y a les manifestations officielles que vous connaissez. Ce ne sont pas uniquement les ferias de Mont de Marsan et de la Madeleine, mais c'est le carnaval, l'annonce des cartels, les Fêtes de la Madeleine avec les corridas espagnoles et portugaises, les Novilladas, le feu d'artifice, des prestations dans les maisons de retraite, la Fête des jardins, la Fête de la musique.

Il y a un certain nombre de choses que nous avons eu envie d'assoir sur une convention que nous vous proposons de voter. Bien évidemment, le fonctionnement après le départ du chef de musique sera un peu différent en 2019. Est-ce que vous avez des questions ?

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la Loi du 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'Administration et le décret du 6 juin 2001, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 euros, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

L'Association concernée est la suivante : Orchestre Montois, pour un montant de :

- 25 575 € de subvention de fonctionnement,
- 32 625 € de subvention de mise à disposition de personnel. Afin de garantir le respect des prescriptions de la Loi 2007-148 du 2 février 2007, laquelle prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à remboursement, ce montant sera versé par la Ville puis remboursé par l'Association dans les conditions fixées par la convention. Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au Compte Administratif de l'année.

Après avis de la commission des Finances du 25 Juin 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2313-1,

Vu l'article de la Loi 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la Loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

DECIDE

- de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 575 € et une subvention liée aux frais de personnels d'un montant de 32 625 € à l'association Orchestre Montois, selon les modalités fixés dans la convention ;
- de facturer à l'Orchestre Montois, un montant de 32 625 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel municipal.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents se rapportant l'exécution de la présente délibération.

2018-06-0211 – (19)

4.1.- Personnel titulaire

4.2.- Personnel contractuel

Objet : Frais de mission et de déplacement des conseillers municipaux.

Rapporteur : Charles DAYOT

Nous devons délibérer là-dessus à chaque changement d'exécutif. Nous avons changé d'exécutif il y a presque un an, mais nous délibérons pour nous mettre en adéquation sur les frais de transport et de séjour qui sont alloués aux élus qui peuvent être amenés à se déplacer dans le cadre de leurs missions à Paris ou en province.

Note de synthèse et délibération

Les frais de missions et de déplacement des membres du conseil municipal peuvent être pris en charge par le budget municipal, sous certaines conditions.

Les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Il est proposé au conseil municipal de fixer, pour ce qui relève de sa compétence, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires des élus comme suit.

Les frais de transports et de séjour :

Les membres du conseil municipal peuvent, sous certaines conditions, être remboursés des frais de déplacements occasionnés lors de leurs déplacements hors de la Ville pour prendre part aux réunions des organismes extérieurs dont ils font partis à titre de qualité.

Cette prise en charge sera assurée dans les conditions suivantes :

- frais de séjour (hébergement et restauration) sur une base forfaitaire dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat (45 € pour la province et 60€ pour la région parisienne au titre de la nuitée ; et 15,25€ au titre de l'indemnité de repas)
- dépenses de transport, sur présentation d'un état de frais accompagné des factures acquittées

Les frais liés à l'exécution de mandats spéciaux :

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Ville par un membre du conseil municipal. Cette notion exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

L' élu détenteur d'un mandat spécial a droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de la mission confiée, dans les mêmes conditions que celles définies supra, c'est à dire au réel pour les frais de transports et au forfait pour les frais de séjour.

Le mandat spécial devra être conféré de manière expresse par le Maire, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 25 juin 2018,

DECIDE

- de fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacement des membres du conseil municipal selon les termes détaillés supra,
- autorise la prise en charge directe des frais si l'intérêt du service l'exige,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2018-06-0212 – (20)

4.1.- Personnel titulaire

4.2.- Personnel contractuel

Objet : Mise à jour du tableau des emplois communaux.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

Suppression d'emploi :

Suite à la promotion interne de deux agents (acté par la CAP le 4 juillet 2017) et à la création des nouveaux grades par délibération du conseil municipal du 3 octobre 2017, il convient de supprimer deux emplois dans les anciens grades des agents concernés :

SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DES EAUX : 1 emploi de technicien principal de 1ère classe à temps complet,

SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux ci-annexé,

Vu le comité technique du 25 juin 2018,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 25 juin 2018,

DECIDE

- de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,
- d'inscrire aux budgets les crédits correspondants (chapitre 012),

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2018-06-0213 – (21)

4.1.- Personnel titulaire

4.2.- Personnel contractuel

Objet : Astreintes de décision.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

L'astreinte est définie par l'article 2 du décret du 19 mai 2005 susvisé en ces termes :

« Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

L'astreinte technique « Ville », composée d'un agent appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) ou d'un agent appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) a été étoffée par une astreinte décisionnelle composée d'agents de catégorie A des filières administrative et technique. Il a également été estimé opportun de mutualiser ces astreintes à l'échelle de l'agglomération. Ainsi, les agents techniques de la catégorie A et B de Mont de Marsan Agglomération peuvent intervenir dans le dispositif.

Le principe d'une rotation toutes les dix semaines est retenu et conformément aux dispositions des décrets n° 2005-542 du 19 mai et n° 2015-415 du 14 avril, l'indemnisation pour chaque agent se basera sur les taux fixés par les textes susvisés, chaque agent étant rémunéré par sa collectivité d'origine.

Il est précisé que les agents occupant un emploi fonctionnel ne peuvent pas percevoir d'indemnités.

Le périmètre des interventions englobe l'ensemble des bâtiments, équipements et domaines relevant de la commune de Mont de Marsan, du territoire de Mont de Marsan Agglomération (patrimoine bâti, voirie, espaces publics, équipements sportifs et culturels, logements, vidéo-protection, etc.), ainsi que de leurs établissements.

Il est proposé, afin de faciliter l'organisation et de pallier les empêchements des agents en charge de cette astreinte, d'autoriser le fractionnement de l'astreinte de la manière suivante :

- nuit supérieure à 10 h,
- samedi ou journée de récupération,
- dimanche ou jour férié,
- week-end (vendredi soir au lundi matin).

Monsieur le Maire Est-ce que vous avez des questions sur les astreintes ? C'est transparent en termes de montants. C'est simplement plus de souplesse dans les traitements.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 2003-363 du 15 avril 2003 et n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatifs à l'indemnité d'astreinte et à l'indemnité de permanence attribuées à certains agents du ministère de l'équipement ainsi que les arrêtés ministériels fixant respectivement les taux d'indemnisation des astreintes et des permanences,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 21 décembre 2006, 13 décembre 2012 et 2 février 2016 relatives aux astreintes,

Vu l'avis du Comité technique en date du 25 juin 2018 ;

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 25 juin 2018,

DECIDE

- d'appliquer la nouvelle organisation des astreintes de décision comme indiquée ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2018
- que les périodes d'astreinte et d'intervention seront indemnisées sur la base des taux fixés par les textes susvisés,
- d'inscrire aux budgets les crédits correspondants (chapitre 012),

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2018-06-0214 – (22)

4.1.- Personnel titulaire

4.2.- Personnel contractuel

Objet : Adhésion au service de mise à disposition d'un Psychologue du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

Le Centre de Gestion des Landes propose aux collectivités qui le souhaitent la mise à disposition d'un psychologue clinicien pour leur personnel dans le cadre d'un accompagnement individuel et/ou collectif.

L'intervention du psychologue, sur demande de l'employeur, s'effectue conformément au code de déontologie, en collaboration avec le Service de Médecine Préventive, et après consentement explicite de chaque partie.

Le tarif d'intervention est fixé à 50 € par heure d'intervention.

Monsieur le Maire Y a-t-il des questions ? C'est la même délibération que celle que nous avons passée à l'Agglo en Conseil Communautaire.

Après avis du Comité Technique en date du 25 juin 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

APPROUVE

- la convention de mise à disposition d'un psychologue du Centre de Gestion des Landes dont le projet est joint en annexe,

DECIDE

- d'inscrire aux budgets les crédits correspondants (chapitre 012),

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Nature de l'acte :
8-3 voirie

Objet : Dénomination d'une voie nouvelle au quartier du Peyrouat.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE.

Bertrand TORTIGUE : Merci Monsieur le Maire. Effectivement, vous savez qu'il y a eu des travaux dans la ZAC du Peyrouat avec la création du lotissement Gouaillardet et l'opération Clairsienne. Du fait de ces travaux, une rue a été créée et cette rue faisant suite à la rue Gaston Dupouy, nous vous proposons de l'appeler Impasse Gaston Dupouy. Avant que M. BACHE me demande qui est M. Dupouy, puisque nous nous sommes tous posé la question en Commission Urbanisme, c'était un physicien, ancien Directeur du CNRS, né à Marmande en 1900, mais qui a fait toutes ses études au lycée Victor Duruy. Il est parti faire ses études de physique pour devenir Directeur du CNRS. A ma connaissance, c'est un physicien.

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 2 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la dénomination des voies nouvelles desservant la ZAC du Peyrouat.

Par la suite, dans le cadre des divers projets de constructions, certaines voies nouvelles ont du être créées.

C'est le cas lors de la construction du lotissement du Gouaillardet, à l'occasion de laquelle une nouvelle voie a été réalisée afin de desservir une propriété privée dont l'adresse initiale était impasse de la Ferme.

Celle-ci se situe entre les logements du Gouaillardet et l'opération de Clairsienne et est accessible depuis la rue Gaston Dupouy (cf. plan ci-joint).

Ainsi, il est proposé de dénommer cette nouvelle voie sous le nom de « l'impasse Gaston Dupouy ».

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 12 juin 2018.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le courrier de Madame Amélie Dentelle concernant la dénomination de la voie desservant sa propriété,

Vu le plan de voirie ci-annexé,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places et bâtiments publics

APPROUVE

- la dénomination de « l'impasse Gaston Dupouy » pour la voie nouvelle desservant la propriété située entre l'opération de la Clairsiennne et les logements du Gouaillardet en continuité de la rue Gaston Dupouy,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2018-06-0216 – (24)

Nature de l'acte :

3.5.1 : classement et déclassement

Objet : Transfert de parcelles dans le domaine public communal.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre des intégrations de voirie, il arrive parfois que certaines parcelles n'aient jamais fait l'objet de transfert dans le domaine public, alors même que, physiquement, elles font partie intégrante de la voirie ou des espaces publics.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le transfert du domaine privé de la commune vers le domaine public des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface	Nature du terrain et localisation
AM n° 384	254 m ²	parking de Jouanillon (joutant la rue Paul Lacome)
BM n° 1418, 1419	190 m ²	trottoirs le long de l'avenue Jean Dupouy
BM n° 1523, 1525, 1527, 1529, 1531	6615 m ²	l'allée Saint Angel permettant de desservir le parc de Nahuques, l'école de Saint Médard et le château d'eau,
AM n°253	4389 m ²	Rue de Marassot, Impasse de Marassot, Rue Emmanuel Delbousquet, impasse Emmanuel Delbousquet, Rue Jean Saint-Felix, impasse Jean Saint-Félix (cité du petit Bousquet)
BN n° 1504	4496 m ²	Rue des Lys, impasse des Grives et impasse des Cigognes (cité du Beillet)

Il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique.

Après avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 12 juin 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu les articles R318-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L141-3 du Code la Voirie Routière,

Vu l'article L2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au calcul de la dotation globale de fonctionnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les voies et espaces listés supra sont ouverts à la circulation publique, et sont donc affectées de fait au domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation en intégrant ces parcelles dans le domaine public communal,

Considérant que la détermination du linéaire de voirie communale entre en considération dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement

DÉCIDE

- l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées suivantes :

Références cadastrales	Surface	Nature du terrain et localisation
AM n° 384	254 m ²	parking de Jouanillon (jouxant la rue Paul Lacome)
BM n° 1418, 1419	190 m ²	trottoirs le long de l'avenue Jean Dupouy
BM n° 1523, 1525, 1527, 1529, 1531	6615 m ²	l'allée Saint Angel permettant de desservir le parc de Nahuques, l'école de Saint Médard et le château d'eau,
AM n°253	4389 m ²	Rue de Marassot, Impasse de Marassot, Rue Emmanuel Delbousquet, impasse Emmanuel Delbousquet, Rue Jean Saint-Felix, impasse Jean Saint-Félix (cité du petit Bousquet)
BN n° 1504	4496 m ²	Rue des Lys, impasse des Grives et impasse des Cigognes (cité du Beillet)

PRÉCISE

- que le linéaire des voiries nouvellement intégrées, tel que mentionné ci-dessous, entrera dans le contingent de la voirie communale :

Références cadastrales	Mètres linéaires	Nature du terrain et localisation
AM n°253	152 m	Rue de Marassot
	45 m	Impasse de Marassot
	113 m	Rue Emmanuel Delbousquet
	29 m	impasse Emmanuel Delbousquet
	108 m	Rue Jean Saint-Felix,
	43 m	Impasse Jean Saint-Félix
BN n° 1504	236 m	Rue des Lys
	91 m	impasse des Grives
	64 m	impasse des Cigognes

AUTORISE

– Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2018-06-0217 – (25)

Nature de l'acte :
3-1 acquisition

Objet : Acquisition pour régularisation d'emprise à l'entrée du golf de Mont de Marsan à Saint-Avit.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de la réalisation de voirie, il arrive parfois que certaines parcelles n'aient jamais fait l'objet de transfert de propriété au profit de la ville, alors même que, physiquement, elles font partie intégrante de la voirie ou des espaces communs.

C'est le cas d'une petite partie de la parcelle AI 163 sise sur le territoire de la commune de Saint Avit qui n'a pas été rétrocédée à la ville de Mont de Marsan lors de la réalisation de l'entrée du golf.

Ce terrain d'une surface de 41 m² appartient à la société GF REMIFA représentée par Monsieur Michel Ducoudré

Aussi, afin de régulariser la situation du point de vue du cadastre, la société GF REMIFA accepte de rétrocéder à la Ville pour la somme de 500 € cette parcelle désormais cadastrée sous les références AI 163p suite à bornage par géomètre-expert.

Il est proposé la Ville d'acquérir pour la somme ci-dessus énoncée la parcelle AI 163p.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 12 juin 2017,

Après avis de la commission des finances en date du 25 juin 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le courrier de Monsieur Michel Ducoudré représentant la société GF REMIFA en date du 5 Mars 2018 relatif à la proposition de cession de la parcelle cadastrée AI 163p, pour un montant de 500 €,

Considérant que l'estimation de France Domaine n'est pas requise pour les acquisitions dont le montant n'excède pas 180 000 €,

APPROUVE

- L'acquisition pour un montant de 500 € (CINQ CENT EUROS) auprès de la société GF REMIFA de la parcelle cadastrée AI 163p d'une superficie de 41 m² située route de Pessourdat à Saint Avit,

CHARGE

- l'office de Maître Florence OHACO-EYMERY sis 3 rue Paul Cassou de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2018-06-0218 – (26)

**Nature de l'acte :
3-1 acquisition**

Objet : Acquisition pour régularisation emprise publique rue Parmentier.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre des intégrations de voirie, il arrive parfois que certaines parcelles n'aient jamais fait l'objet de transfert dans le domaine public, alors même que, physiquement, elles font partie intégrante de la voirie ou des espaces publics.

C'est le cas des parcelles AI n°244 et 246 sises à l'angle de la rue Parmentier et de l'avenue Cronstadt qui n'ont pas été rétrocédées à la Ville de Mont de Marsan lors de la réalisation de la résidence des Érables

Ces parcelles, qui sont en réalité des trottoirs, d'une surface de 85 m², appartiennent à la SCI des Érables représentée par Monsieur Bernard Darzacq.

Aussi, afin de régulariser la situation du point de vue du cadastre, la SCI des Érables accepte de rétrocéder à l'Euro symbolique à la Ville ces parcelles.

Il est donc proposé la Ville d'acquérir à l'Euro symbolique les parcelles AI n° 244 et 246.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit.

Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public.

Cette mesure est dispensée de la procédure d'enquête publique.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 12 Juin 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le courrier de Monsieur Bernard Darzacq représentant la SCI des Érables en date du 13 avril 2018 relatif à la proposition de cession à l'Euro symbolique des parcelles cadastrées AI n°244 et 246,

Considérant que l'estimation de France Domaine n'est pas requise pour les acquisitions dont le montant n'excède pas 180 000 €,

APPROUVE

- L'acquisition pour un montant d'un euro symbolique auprès de la SCI des Érables des parcelles cadastrées AI n°244 et 245 d'une superficie de 85 m² situées à l'angle de la rue Parmentier et de l'avenue Cronstadt,

DÉCIDE

- l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AI 244 et 246 d'une superficie de 85 m² situées à l'angle de la rue Parmentier et de l'avenue Cronstadt,

CHARGE

- le service Foncier de la ville de Mont de Marsan de la rédaction de l'acte administratif,

AUTORISE

- Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte administratif et Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de tous autres documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2018-06-0219 – (27)

**Nature de l'acte :
3-1 acquisition**

Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain rue Charles Despiau.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération

La société SEFISO s'est porté dernièrement acquéreur de l'immeuble sis 21 rue Charles Despiau, afin d'y réaliser un immeuble de logements.

Outre le bâtiment existant et son jardin, la propriété acquise était également composée d'une parcelle en lanière sur le côté droit de la rue en face de l'immeuble et dont la société n'allait pas avoir usage.

Aussi, cette dernière a proposée à la Ville de Mont de Marsan de se porter acquéreur de cette parcelle cadastrée AT 174 d'une contenance de 355 m² à l'euro symbolique.

Ce terrain est situé en continuité du belvédère aménagé par Mont de Marsan Agglomération au croisement de la rue Despiau et de la rue d'Alsace-Lorraine.

La maîtrise foncière de cet espace permettra de faciliter la réalisation de futurs aménagements urbains.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante que la Ville de Mont de Marsan se porte acquéreur de la parcelle AT 174 à l'Euro symbolique et intègre cette parcelle dans le domaine public communal.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 12 juin 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le courrier de la société SEFISO Atlantique en date du 29 Mars 2018 relatif à la proposition de cession de la parcelle AT 174 à l'Euro symbolique,

Considérant que l'estimation de France Domaine n'est pas requise pour les acquisitions dont le montant n'excède pas 180 000 €,

Considérant que la maîtrise foncière de ce terrain facilitera la réalisation d'aménagements urbains futurs sur la rue Charles Despiau,

APPROUVE

- l'acquisition par la Ville de la parcelle AT n°174 d'une surface de 355 m² auprès de la société SEFISO pour un montant d'un euro symbolique,

CHARGE

- le service foncier de la Ville de Mont de Marsan de la rédaction de l'acte administratif,

DÉCIDE

- l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AT n° 174 d'une superficie de 355 m² située rue Charles Despiau,

AUTORISE

- Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte administratif et Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de tous autres documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2018-06-0220 – (28)

**Nature de l'acte :
3-2 Aliénations**

Objet : Cession de parcelles passage de la Croix Blanche.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 3 octobre 2017, la Ville de Mont de Marsan a décidé de déclasser et désaffecter le passage de la Croix Blanche que chaque propriétaire riverain s'était approprié au fil des années.

Cela rend désormais les parcelles concernées cessibles.

Aussi, afin de régulariser la situation du point de vue du cadastre, il est proposé de céder les parcelles mentionnées ci-dessous à l'Euro symbolique à chaque riverain concerné.

Parcelles	surfaces	Acquéreurs
AP n° 722	16 m ²	Madame Claude BELLOT – demeurant 20 rue Daleas 65000 TARBES
AP 718	14 m ²	Monsieur COUDERC Raymond- demeurant 22 avenue Albert 1er 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE
AP 723	18 m ²	Monsieur DULAU René- demeurant 8 rue Mainguy Julien Pierre 40000 MONT DE MARSAN
AP 719	14 m ²	Monsieur Patrick GREGOIRE- demeurant 31 allée Dr Robert Lafon 64100 BAYONNE

L'avis de France Domaine, en date du 20 février 2018, fixe le prix de la parcelle à 1€.

Il est donc proposé d'approuver la cession de cet ancien passage privatisé aux riverains susvisés.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 12 juin 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2017/10-0291 en date du 3 octobre 2017 relative au déclassement et à la désaffectation des parcelles constitutives du passage de la croix blanche,

Vu les courriers de Monsieur GREGOIRE Patrick en date du 20/03/mars2018, de Madame BELLOT DULAU en date du 22/03/mars2018, de Madame DULAU en date du 03/04avril/2018 et de Monsieur Raymond Couderc en date du 21/03/mars2018 acceptant les acquisitions desdites parcelles à l'euro symbolique,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 20 février 2018 fixant le prix à 1€ la parcelle,

Considérant que la cession de cette partie de terrain ne portera pas atteinte à la circulation publique et à l'utilisation de cet espace communal,

Considérant qu'il y a lieu de céder ces parcelles afin de régulariser la situation cadastrale,

APPROUVE

- les cessions mentionnées ci-dessous à l'Euro symbolique

Parcelles	surfaces	Acquéreurs
AP n° 722	16 m ²	Madame Claude BELLOT – demeurant 20 rue Daleas 65000 TARBES
AP 718	14 m ²	Monsieur COUDERC Raymond- demeurant 22 avenue Albert 1er 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE
AP 723	18 m ²	Monsieur DULAU René- demeurant 8 rue Mainguy Julien Pierre 40000 MONT DE MARSAN
AP 719	14 m ²	Monsieur Patrick GREGOIRE- demeurant 31 allée Dr Robert Lafon 64100 BAYONNE

PRÉCISE

- que les frais de géomètre ont été pris en charge par la commune,
- que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs,

CHARGE

- L'office notarial de Maître BAUDOIN 266 rue Paul Lacome à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

2018-06-0221 – (29)

Nature de l'acte :

3.5.1 : déclassement

3.5.2 : désaffectation

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal rue du Coteau.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération

Dans la perspective de détacher des lots à bâtir, les consorts BOUEILH ont fait part à la Ville de leur souhait d'acquérir une partie de l'espace vert jouxtant leur propriété, afin de créer un accès par la rue du Coteau.

Cet accès emprunterait une partie de la parcelle communale cadastrée AO n°312 et une partie du domaine public (cf. plan ci-joint).

La surface concernée s'élève à 130 m², après le bornage réalisé par un géomètre expert.

Concernant la partie située sur le domaine public communal, il convient au préalable de procéder à sa désaffectation et son déclassement, afin de la rendre cessible.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 12 Juin 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1^{er},

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2111-2,

Vu la demande formulée par les consorts BOUEILH en date du 19 avril 2018 visant à acquérir un espace vert communal situé rue du Coteau pour créer des accès pour des lots à bâtir,

Considérant qu'aucune nécessité de service public n'impose le maintien de ladite surface dans le domaine public communal,

Considérant que le déclassement de cet espace vert ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, et que malgré la réduction de l'espace vert existant, la circulation publique sera toujours assurée,

DÉCIDE

- de désaffecter et de déclasser du domaine public de la commune une partie de l'espace vert jouxtant la propriété des consorts BOUEILH, rue du Coteau, selon les modalités décrites supra,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2018-06-0222 – (30)

**Nature de l'acte :
3-2 Aliénations**

Objet : Cession d'une partie d'un espace vert rue du Coteau.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération

Dans la perspective de détacher des lots à bâtir, les consorts BOUEILH ont fait part à la Ville de leur souhait d'acquérir une partie de l'espace vert jouxtant leur propriété, afin de créer un accès par la rue du Coteau.

Cet accès emprunterait une partie de la parcelle communale cadastrée AO n°312 et une partie du domaine public (cf. plan ci-joint).

La surface concernée s'élève à 130 m², après le bornage réalisé par un géomètre expert.

L'avis de France Domaine, en date du 2 Mai 2018, fixe le prix de la parcelle à 43€ le m². Le montant de cette cession s'élèvera donc à 5 590 € .

Une partie du terrain concerné étant intégré au domaine public communal, il a été procédé lors de la délibération N°29, à sa désaffectation et à son déclassement, afin de rendre possible la cession de ce terrain.

Il est donc proposé d'approuver la cession de cette bande de terrain au profit des consorts BOUEILH pour la somme susmentionnée.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 12 juin 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande formulée par les consorts BOUEILH en date du 19 avril 2018 visant à acquérir un espace vert communal situé rue du Coteau pour créer des accès pour des lots à bâtir,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 14 mai 2018 fixant le prix du terrain à 43 € le m²,

Considérant que la cession de cette partie de terrain ne portera pas atteinte à la circulation publique et à l'utilisation de cet espace communal,

APPROUVE

- la cession aux consorts BOUEILH de la partie d'espace vert jouxtant leur propriété sise rue du Coteau, d'une superficie de 130 m², pour un montant de 5 590€,

PRÉCISE

- que les frais notariés et de géomètre sont à la charge des consorts BOUEILH,

CHARGE

- L'office notarial de Maître BAUDOIN-MALRIC 266 rue Paul Lacome à Mont de Marsan, de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

– Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de l'acte notarié, ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2018-06-0223 – (31)

Nature de l'acte :

3.5.1 : déclassement

3.5.2 : désaffectation

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal allée Isidore Salles.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération

Monsieur Daniel TOUCHARD a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir un espace vert jouxtant sa propriété, afin d'agrandir son bien, situé 2 allée Isidore Salles.

La surface concernée s'élève à 80 m², après le bornage réalisé par un géomètre expert (cf.plan ci-joint).

Cet espace vert étant intégré au domaine public communal, il convient au préalable de procéder à sa désaffectation et son déclassement, afin de le rendre cessible.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 12 juin 2018,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1^{er},

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2111-2,

Vu la demande formulée par Monsieur Daniel TOUCHARD en date du 12 septembre 2017 visant à acquérir un espace vert communal situé 2 allée Isidore Salles, dans le but d'agrandir sa propriété,

Considérant qu'aucune nécessité de service public n'impose le maintien de la-dite surface dans le domaine public communal,

Considérant que le déclassement de cet espace vert ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, et que malgré la réduction de l'espace vert existant, la circulation publique sera toujours assurée,

DECIDE

- de désaffecter et de déclasser du domaine public de la commune une partie de l'espace vert jouxtant la propriété de Monsieur Daniel TOUCHARD 2 allée Isidore Salles, selon les modalités décrites supra,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2018-06-0224 – (32)

Nature de l'acte :
3-2 Aliénations

Objet : Cession d'une partie d'un espace vert sis allée Isidore Salles.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération

Monsieur Daniel TOUCHARD a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir un espace vert jouxtant sa parcelle, 2 allée Isidore Salles, afin d'augmenter la superficie de sa propriété.

La surface concernée s'élève à 80 m² après un bornage réalisé par un géomètre expert.(cf. Plan ci-joint).

L'avis de France Domaine, en date du 9 octobre 2017, fixe le prix de la parcelle à 35 € le m². Le montant de cette cession s'élèvera donc à 2 800 €.

Cet espace vert étant intégré au domaine public communal, il a été procédé lors de la délibération n°31, à sa désaffectation et à son déclassement, afin de rendre possible la cession de cette parcelle de terrain.

Il est donc proposé d'approuver la cession de cette bande de terrain au profit de Monsieur Daniel TOUCHARD.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 12 Juin 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de Monsieur Daniel TOUCHARD en date du 12 septembre 2017 faisant part de son souhait de se porter acquéreur du terrain jouxtant sa propriété,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 9 octobre 2017 fixant le prix à 35 € le m²,

Considérant que la cession de cette partie de terrain ne portera pas atteinte à la circulation publique et à l'utilisation de cet espace communal,

APPROUVE

- la cession à Monsieur Daniel TOUCHARD de la partie d'espace vert jouxtant la parcelle sise 2 allée Isidore Salles, d'une superficie de 80 m², pour un montant de 2 800 €,

PRECISE

- que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de Monsieur Daniel TOUCHARD,

CHARGE

- L'office notarial de Maître BAUDOIN-MALRIC 266 rue Paul Lacome à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de l'acte notarié, ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2018-06-0225 – (33)

**Nature de l'acte :
3-1 acquisition**

Objet : Acquisition et intégration impasse Tivoli.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération

L'impasse Tivoli, cadastrée BN n° 2842, d'une contenance de 443 m², est une impasse privée située dans le quartier de Marcadé desservant une dizaine d'habitations.

Suite à l'octroi d'une subvention de la Ville (délibération n°26 du 24 juin 2015), cette voie a bénéficié de travaux de requalification, dans la perspective de son intégration dans le domaine public.

Ces travaux étant désormais terminés, la voirie répond aux critères d'exigence du domaine public.

Aussi, son propriétaire, la société Brazilandes, accepte de céder la parcelle BN n°2842 à l'Euro symbolique, en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 12 juin 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le courrier de la société Brazilandes en date du 18 mai 2018 relatif à la cession à l'euro symbolique de la parcelle BN n° 2842 représentant l'impasse Tivoli,

Considérant que l'estimation de France Domaine n'est pas requise pour les acquisitions dont le montant n'excède pas 180 000 €,

Considérant que l'impasse Tivoli, bien que privée à ce jour, est ouverte à la circulation publique,

APPROUVE

- l'acquisition par la Ville de la parcelle BN n°2842 d'une surface de 443 m² auprès de la société BRAZILANDES pour un montant d'un euro symbolique,

CHARGE

- le service foncier de la Ville de Mont de Marsan de la rédaction de l'acte administratif,

DÉCIDE

- l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée BN n°2842 d'une superficie de 443 m² représentant l'impasse Tivoli,

AUTORISE

- Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte administratif et Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de tous autres documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2018-06-0226 – (34)

Nature de l'acte :

7.5.3 – attribuées aux établissements et organismes publics

Objet : Participation communale aux travaux d'éclairage public et d'éclairage extérieur des terrains de sports.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération

Par délibérations du 28 mars 2003 et du 07 juillet 2006, la Ville de Mont de Marsan a approuvé la modification statutaire du SYDEC et lui a transféré ses compétences en matière d'éclairage public et d'éclairage des équipements sportifs extérieurs.

A ce titre, le SYDEC programme annuellement des travaux de rénovation de son réseau.

La Ville de Mont de Marsan participe à la réalisation de ces travaux.

En 2018, les travaux prévus sont listés dans le tableau ci-dessous.

OPERATION	MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX TTC	PARTICIPATION COMMUNALE HT POUR LE SYDEC	% PART COMMUNALE
Stade de l'Argenté : repose de mâts	20 333,00 €	12 863,00 €	63,26%
Remplacement de l'éclairage quartier Marcius – option 1	83 620,00 €	52 901,00 €	63,26%
Enfouissement des réseaux câblés et remplacement de l'éclairage public – avenue de Villeneuve	385 674,00 €	189 357,00 €	49,10%
Remplacement de l'éclairage rue Goritz	33 918,00 €	21 457,00 €	63,26%
TOTAL	523 545,00 €	276 578,00 €	52,83%

Il est précisé que la TVA est prise en charge intégralement par le SYDEC.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation communale pour l'ensemble des opérations proposées.

Après avis de la Commission d'Urbanisme en date du 12 juin 2018,

Après avis de la Commission Finances en date du 26 Juin 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mars 2003 et du 07 juillet 2006 relatives à la modification statuaire du SYDEC et au transfert des compétences en matière d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs extérieurs au dit syndicat,

Considérant que les opérations de réfection d'éclairage proposées sont nécessaires pour rénover le réseau d'éclairage de la Commune à la fois vieillissant et énergivore et améliorer la qualité de l'éclairage,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan doit participer financièrement à ces travaux qu'elle a demandés,

APPROUVE

- la participation communale aux travaux d'éclairage public et d'éclairage extérieur des terrains de sports en 2018, d'un montant de 276 578 € HT, répartie par opération et de la façon suivante :

OPERATION	MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX TTC	PARTICIPATION COMMUNALE HT POUR LE SYDEC	% PART COMMUNALE
Stade de l'Argenté : repose de mâts	20 333,00 €	12 863,00 €	63,26%
Remplacement de l'éclairage quartier Marcius – option 1	83 620,00 €	52 901,00 €	63,26%
Enfouissement des réseaux câblés et remplacement de l'éclairage public – avenue de Villeneuve	385 674,00 €	189 357,00 €	49,10%
Remplacement de l'éclairage rue Goritz	33 918,00 €	21 457,00 €	63,26%
TOTALE	523 545,00 €	276 578,00 €	52,83%

PRECISE

- que montant de ces travaux est inscrit au budget de la Ville;

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2018-06-0227 – (35)

Nature de l'acte :

2-2-5- Déclarations de travaux

Objet : Instauration de l'obligation de ravalement de façades.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Bertrand TORTIGUE : C'est une demande d'autorisation. Vous savez que depuis 2009, nous avons des enveloppes budgétaires de rénovation de façades et que nous rentrons en plein débat et dans le cœur de projet de rénovation de centre-ville.

Nous avons décidé de mettre en place des outils coercitifs. Jusqu'à l'année 2018, nous avons des outils aidants avec des votes de subventions, jusqu'à 30-40% de subventions des travaux de rénovation de façades. Il y a eu pour l'instant plus de 40 ou 50 dossiers. C'est une opération qui marche bien, mais nous voulons l'impulser. Je ne vous cache pas que nous avons pris contact avec certains propriétaires qui possèdent des immeubles que nous pensons être symboliques dans Mont de Marsan et qui ne veulent absolument rien faire. Donc, nous avons décidé de mettre en place des outils coercitifs pour rendre obligatoires ces rénovations de façades et ces rénovations d'appartements à l'étage.

Dans un premier temps, il faut demander l'autorisation à la préfecture pour qu'elle inscrive officiellement la Ville de Mont de Marsan comme étant une Ville qui a l'autorisation de la préfecture, donc de l'Etat, de mettre en place ces outils coercitifs.

Note de synthèse et délibération

La dynamisation du centre-ville de Mont de Marsan est un enjeu majeur pour la collectivité. L'inscription de cette dernière dans le dispositif de l'État « Cœur de Ville » en est la preuve.

A ce titre, l'attractivité du centre-ville passe notamment par l'amélioration du cadre de vie. Consciente de cette nécessité, la Ville s'est engagée depuis quelques années dans une politique volontariste de mise en valeur de son patrimoine bâti et non bâti. C'est le cas notamment à travers la requalification des espaces publics mais aussi grâce à la mise en place d'une campagne de subventionnement de ravalement de façades avec la collaboration de SOLIHA.

A l'échelle nationale, le législateur avait déjà noté l'importance de ces enjeux et a rendu obligatoire les opérations de ravalement de façades, au moins tous les 10 ans par le biais des dispositions légales contenues dans les articles L132-1 à L132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, créés par la loi n°76-1285 de 1976 et modifiés en 2006.

Cette obligation est applicable dans toutes les villes qui, par arrêté préfectoral, sont inscrites sur une liste des communes habilitées à prendre un arrêté municipal de ravalement de façades.

Depuis 2009, les deux campagnes de subventionnement ont déjà permis de traiter 35 dossiers de ravalement en cœur de ville. Cependant, ce dispositif n'a pas incité certains propriétaires, particulièrement inactifs, à entretenir leur patrimoine.

Il s'avère donc nécessaire, pour des façades dégradées dont l'impact visuel est très fort, de mettre en œuvre un dispositif plus coercitif.

Celui-ci sera mis en œuvre uniquement dans le périmètre du centre-ville en corrélation avec les opérations ciblées par la convention « Cœur de ville ».

Il est important de préciser que cette obligation concernera seulement les propriétaires dont les façades très dégradées seront nommément déterminées par un arrêté municipal.

Dans un premier temps, il est donc uniquement proposé au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Préfet l'inscription de la ville sur la liste départementale des communes à ravalement de façades obligatoires.

Par la suite, une autre délibération viendra préciser les conditions de mise en œuvre de cette obligation et notamment d'éventuelles mesures d'accompagnement financier qui seront calibrées en fonction des subventions obtenues dans le cadre de l'action « Cœur de Ville ».

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des remarques ou des questions sur cette délibération ?

M. LAHITETE : Cela me paraît tout à fait important pour l'image du centre-ville. Effectivement, il faut rentrer dans une phase un peu coercitive parce qu'autrement, malheureusement, les résultats se font attendre et donc, cela me paraît important.

M. TORTIGUE : La Commission a voté à l'unanimité le principe, sachant que d'ici la fin de l'année, au pire début d'année suivante, dans le budget, nous allons voir quels sont ces outils. Il faudra définir un périmètre, il faudra définir les bâtiments que nous voulons taxer et il faudra ensuite définir si nous gardons une petite année supplémentaire d'aides, le dernier avertissement, en disant, grosso modo : « *Vous pouvez le faire durant l'année 2019 ou, au moins, déposer le dossier pour bénéficier encore des 30 ou 40% d'aides* ». Par contre, au 1^{er} janvier 2020, nous appliquerons cet outil-là qui sera très simple. La Ville effectuera les travaux et enverra la facture aux propriétaires.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur cette action qui fait partie des travaux que nous menons pour le cœur de ville ?

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 12 juin 2018,

Après avis de la Commission des finances, personnel et affaires générales en date du 25 juin 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la loi n° 76-1285 de 1976 instaurant l'obligation décennale de ravalement de façades,

Vu les lois n° 2009-323 du 25 mars 2009 et n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiant le dispositif d'obligation de ravalement de façades,

Vu les articles L132-1 à L132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014, relative à la 2^{ème} campagne de ravalement de façades,

Vu l'inscription de la Ville de Mont de Marsan au dispositif « Cœur de Ville »,

Considérant que la Ville s'est engagée depuis quelques années dans une politique de redynamisation du centre-ville, notamment à travers des opérations de requalification des espaces publics et de subventionnement pour la rénovation de l'habitat privé et pour le ravalement de façades,

Considérant que la mise en valeur du centre-ville et de son patrimoine architectural ne pourra être effective que si les propriétaires privés concourent également à l'amélioration du cadre de vie en ravalant les façades régulièrement,

Considérant que la valorisation du patrimoine privé concerné permettra à terme une plus-value qui compensera l'effort financier consenti par les propriétaires,

DÉCIDE

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Landes l'inscription de la ville sur la liste départementale des villes à ravalement de façades obligatoire,

PRÉCISE

- que les conditions de mise en œuvre de cette obligation de ravalement seront déterminées ultérieurement et concomitamment à la signature de la convention du disposition « Cœur de Ville »,

DIT

- que les façades ciblées seront déterminées une à une par arrêté municipal,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2018-06-0228 – (36)

Nature de l'acte :

7.1 Finances locales

Objet : Listes de présentation de créances éteintes - Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement - année 2018 – Information du Conseil Municipal.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Information du conseil municipal

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement datant des exercices précédents pour un montant total de 70 407,77 € H.T. Soit 76 058,97 € T.T.C. qui se répartissent de la manière suivante :

- Service eau 30 878,14 € H.T. (32 576,44 € T.T.C.)
- Service assainissement 39 529,57 € H.T. (43 482,53 € T.T.C.)

Le recouvrement de ces créances est impossible.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas de questions, je vous demande de prendre acte de cette information.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE

- de la liste de présentation des créances éteintes du Budget Annexe de la Régie des Eaux et d'Assainissement,

2018-06-0229 – (37)

Nature de l'acte :

7.1 Finances locales

Objet : Admissions en non valeur - Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement - année 2018

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement datant des exercices précédents, pour un montant total de 118 657,34 € HT soit 127 808,16 € TTC, qui se répartissent de la manière suivante :

- Service eau 60 331,34 € H.T. (63 649,56 € T.T.C.)
- Service assainissement 58 326,00 € H.T. (64 158,60 € T.T.C.)

Il est proposé à l'Assemblée que lui soit accordée l'admission en non-valeur de ces recettes.

Après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement,
réuni en date du 14 juin 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE

- Les admissions en non valeurs année 2018,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Je vais laisser la parole à Jean-Paul GANTIER. Nous avons une série de rapports annuels sur les services d'eau, d'assainissement et de géothermie. Nous sommes dans de l'information. Je te laisse la parole sur les 38, 39, 40, de façon à nous décliner de manière synthétique ces rapports.

2018-06-0230 – (38)

Nature de l'acte :

1.4 Autres types de contrats

Objet : Service de l'eau potable - Rapport annuel 2017.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

Le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport 2017 ci-joint reprend des indicateurs dont les principaux sont :

Pour les indicateurs techniques :

- Le taux de conformité des analyses bactériologiques : égal à 100%
- Le taux de conformité des analyses physico-chimiques : égal à 98% (1 dépassement sur le paramètre coloration et 3 dépassements sur le paramètre température),
- Le rendement du réseau de 92.8 % représente une valeur conforme aux objectifs réglementaires pour une commune urbaine (minimum de 85%) ;
- Le taux de renouvellement du réseau : égal à 1 %.

Pour les indicateurs financiers :

- Le prix de l'eau s'élève à 3.35 €uros TTC par m3 (base annuelle de consommation 120 m3). Il se décompose comme suit :

Part eau : 30.41 % (1.0189 €uro) - part assainissement : 45.73 % (1.532 €) - taxes agence : 16.86 % (0.565 €) - TVA : 6.99 % (0.2342 €).

Le prix de l'eau à Mont de Marsan, est en deçà du prix moyen en France en 2017, de 3.56 € TTC/m3.

- Le taux d'endettement du service est faible et stable (5.32 %).
 - Le taux de réclamations des abonnés est égal à 0.2 ‰. Ce chiffre, faible, permet de mesurer le bon fonctionnement du service (la réclamation peut avoir pour origine la facturation de l'eau, la qualité du service ou les incidents sur réseau).
- L'ensemble des indicateurs de performances du service doivent être renseignés sur le portail de l'observatoire de l'eau géré par l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques).

Après présentation au conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement en date du 14 juin 2018,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 26 juin 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Vu les articles D. 2224-1 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1820 en date du 29 décembre 2015 d'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

PREND ACTE

- de la présentation du rapport annuel 2017 du service de l'eau potable,

Nature de l'acte :

1.4 Autres types de contrats

Objet : Service de l'assainissement - Rapport annuel 2017.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

Le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le rapport ci joint reprend des indicateurs, dont les principaux sont :

Pour les indicateurs techniques :

Les systèmes de collecte de Jouanas et de Conte :

Les réseaux de collecte ne respectent pas à l'heure actuelle les critères de conformité définis dans l'arrêté du 21 juin 2015 et de sa note d'application. Les volumes annuels déversés par les déversoirs d'orage sont supérieurs à 5 % des volumes annuels traités par les stations d'épuration.

Afin de satisfaire ces objectifs de conformité du système de collecte, 10 bassins de stockage des eaux usées sont prévus sur les deux agglomérations. Trois d'entre eux vont être réalisés en 2018-2019 (Hiroire, Lesbazeilles, Barbe d'Or).

– Pour la station de Conte :

Les rendements épuratoires sont très bons : 98 % sur l'élimination des matières en suspension (MES), 97 % sur la pollution carbonée et 95 % sur l'élimination de l'azote.

Le taux de conformité du rejet est de 100 % en 2017.

Pour le traitement du phosphore, opérationnel depuis fin 2014, le rendement moyen annuel est de 67 % et la concentration en sortie est de 1,8 mg/l en moyenne annuelle soit inférieure au seuil limite demandé par la réglementation de 2 mg/l.

– Pour la station de Jouanas :

Les rendements épuratoires sont bons, voisins de 84% pour l'élimination des matières en suspension (MES), 85% sur la pollution carbonée. Quatre non conformités ont été relevées sur la station, soit un taux de conformité du rejet de 94 % en 2017.

Par courrier du 25 avril 2018, les services de Police de l'eau de la Préfecture des Landes ont déclaré :

- conformes en équipements et en performances pour la station d'épuration de Conte selon l'arrêté du 21 juillet 2015.
- conformes en équipements pour la station d'épuration de Jouanas selon l'arrêté du 21 juillet 2015 mais non conforme en performances. En effet, l'analyse des données d'autosurveillance montre plusieurs valeurs rédhitoires en sortie de traitement sur les paramètres DCO, DBO5 et MES.

La station de traitement des eaux usées de Jouanas ne traite ni l'azote, ni le phosphore.

Le schéma directeur d'assainissement a donc préconisé la construction d'une nouvelle unité de traitement.

Le principe a été validé par le Conseil Municipal du 29 juin 2010.

La nouvelle station d'épuration de Jouanas sera construite sur les parcelles jouxtant l'actuelle station de traitement. Le défrichement des parcelles nécessaires a été réalisé début 2016.

Le maître d'œuvre de l'opération est le cabinet Merlin. Le lot 1 « process et équipements » a été attribué à SOGEA (en groupement avec SERTELEC pour la partie automatisme et électricité) et en sous-traitance AROL ENERGY pour la partie traitement du biogaz. Les études de consultation sont achevées (tranche ferme du marché SOGEA).

Les dossiers réglementaires (Loi sur l'eau-ICPE, Permis de construire) seront mis à l'enquête publique du 4 juin au 4 juillet 2018. Les autorisations administratives d'exploiter devraient être obtenues fin 2018.

Les travaux devraient démarrer début 2019 pour s'achever fin 2020.

- (1) Le taux de desserte des réseaux de collecte est égal à 100 % ;
- (2) L'assainissement non collectif représente environ 100 abonnés.
- (3) Le taux moyen de renouvellement de réseau est inférieur à 1 % (0,60 %).

Pour les indicateurs financiers :

- (4) Le prix de l'eau s'élève à 3.35 €uros TTC par m3 (base annuelle de consommation 120 m3). Il se décompose comme suit :

Part eau : 30.41 % (1.0189 €uro) - part assainissement : 45.73 % (1.532 €) - taxes agence : 16.86 % (0.565 €) - TVA : 6.99 % (0.2342 €).

Le prix de l'eau à Mont de Marsan, est en deçà du prix moyen en France en 2017, de 3,56 €uros TTC par m3.

- (5) Le taux d'endettement du service est de 13.35 %.

L'ensemble des indicateurs de performances du service doit être renseigné sur le portail de l'observatoire de l'eau géré par l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques).

Après présentation au conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement en date du 14 juin 2018,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 26 juin 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Vu les articles D. 2224-1 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1820 en date du 29 décembre 2015 d'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

PREND ACTE

- de la présentation du rapport annuel 2017 du service de l'assainissement.

2018-06-0232 – (40)

Nature de l'acte :

1.4 Autres types de contrats

Objet : Service Chauffage Urbain-Géothermie - Rapport annuel 2017.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

Le service de la géothermie a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2007. Le service Chauffage Urbain & Géothermie a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014. Le rapport annuel 2017 reprend les aspects techniques et financiers du fonctionnement de ce service.

D'un point de vue technique :

La géothermie dispose de deux forages situés Avenue de Nonères pour GMM1 et Impasse de Carboué pour GMM2.

Le forage Géothermie Mont de Marsan 1 (GMM1) est en activité depuis la reprise de celui-ci par la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement, en 2007. Le puits GMM2, arrêté depuis 2006, a été remis en service fin 2013 suite à un nettoyage, un traitement de l'ouvrage et un rééquipement complet du forage.

Les forages GMM1 et GMM2 sont exploités durant la période de chauffage (entre le 15 septembre et le 15 juin). GMM1 alimente en énergie de chauffage la Base aérienne 118, l'Hôpital Sainte-Anne, A.S.L. Hélène Boucher, l'école de l'Argenté et la chaufferie de l'Eco-quartier Peyrouat. GMM2 remis en service fin 2013, sert à alimenter la Caserne Maridor en énergie de chauffage.

En 2017, 14 856 Mégawatts-heures (11 228 MWh pour GMM1 ; 3628 MWh pour GMM2) ont été vendus (15 124 MWh en 2016). Mis à part la Base Aérienne 118, taux de couverture de 57%, la consommation de l'ensemble des abonnés se maintient à un très bon niveau environ 90% de couverture jusqu'à 97%.

A noter que pour l'Eco-quartier Rozanoff, la consommation augmente puisque le périmètre des abonnés a légèrement augmenté (1496 MWh en 2017 pour 1489 MWh en 2016 – raccordement des Lotissements SNI et Clairsienne) avec un taux de couverture géothermie légèrement en baisse (lié à une panne ; 50% en 2017 et 55% en 2016).

Le bilan CO2 est d'environ 3 476 tonnes de rejets évités.

L'utilisation de la géothermie est réservée au chauffage des locaux. Dans ce cadre, pendant l'été, la production est arrêtée.

En 2017, le volume pompé total s'élève à 991 384 m3 pour GMM1 et 211 867 m3 pour GMM2.

Le ratio m3/MWh pour 2017, est égal à 88 m3 par Mégawatt-heure fourni pour GMM1 et 58 m3 par Mégawatt-heure fourni pour GMM2.

En ce qui concerne le chauffage urbain, le service exploite un réseau (longueur 2 815 mètres) qui dessert les bâtiments et logements de l'Eco-quartier du Peyrouat et du Lotissement Gouillardet pour la production d'eau chaude sanitaire et de chauffage.

Ce réseau est alimenté par une chaufferie centrale fonctionnant avec la géothermie (pompe à chaleur de puissance 887 kW) durant la période de chauffage ou avec des chaudières gaz.

Actuellement, les écoles, la crèche, la salle George Brassens, la chapelle et les logements OPH sont alimentés.

Les lotissements SNI et Clairsienne ont été raccordés en 2017. En 2018, la future résidence « Senioriales » sera raccordée. Il est également prévu le raccordement du futur palais de justice.

En 2017, les ventes s'élèvent à 1 200 MWh avec un rendement de réseau de 54 %. Ce rendement s'améliore progressivement avec le nombre d'abonnés.

Après présentation au conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement en date du 14 juin 2018,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 26 juin 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE

- de la présentation du rapport annuel 2017 du service Chauffage urbain-géothermie,

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des remarques sur ces 3 rapports ?

Je voudrais saluer le travail qui est fait par les équipes. Bien sûr, remercier les élus, Bernard KRZYNSKI côté Agglo et Jean-Paul GANTIER côté Ville, mais surtout souligner le travail qui est fait autour de Francis GUILHAMOULAT sur ces chantiers-là parce que nous avons pu inaugurer et visiter le bassin de stockage de Mazerolles avec 300 000 m3 d'eau prévus.

Il en manque encore un peu, mais il y a un partenariat intéressant et surtout, quelque chose qui permet d'être couplé avec la géothermie pour refroidir les eaux et pour pouvoir les remettre ensuite dans le cours d'eau et puis, apporter des solutions importantes aux agriculteurs autour et qui, souvent, se voient privés d'eau aux abords des fêtes de Mont de Marsan avec des restrictions d'irrigation qui sont problématiques. Ils ont eu beaucoup d'eau au début, mais souvent, ils n'ont pas assez d'eau quand on arrive aux alentours des Fêtes de la Madeleine. Ce bassin-là permettra de pallier tout cela.

2018-06-0233 – (41)

Nature de l'acte :

8.8.1 - eau, assainissement

Objet : Avis sur l'enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation loi sur l'eau requise au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) pour l'autorisation du système d'assainissement et de la nouvelle station d'épuration de Mont de Marsan JOUANAS concernant les communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

La station d'épuration de Jouanas, âgée d'une quarantaine d'année, ne traite que la pollution carbonée. Son exploitation est autorisée jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle traite les eaux usées de la partie ouest de Mont de Marsan et de la totalité de la commune de Saint Pierre du Mont.

Le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2010 a préconisé la construction d'une nouvelle unité de traitement.

Le principe a été validé par délibération n°19 du Conseil Municipal du 29 juin 2010.

La nouvelle station de traitement des eaux usées devra être opérationnelle au premier trimestre 2021.

La nouvelle station d'épuration de Jouanas sera construite sur les parcelles jouxtant l'actuelle station de traitement. Le défrichement des parcelles nécessaires a été réalisé début 2016.

Le système d'assainissement et la nouvelle station sont soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau de 2006.

Le dossier d'autorisation a été déposé au service instructeur (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDTM des Landes) le 12 mai 2017. L'avis de l'autorité environnementale a été remis le 3 août 2017.

Par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2018, une enquête publique a été prescrite du 4 juin au 4 juillet 2018.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté précité, il convient que le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan donne son avis sur la demande d'autorisation, dès le début de l'enquête publique, et jusqu'à 15 jours après la clôture de celle-ci.

Monsieur le Maire : Des questions sur cet aspect-là ? L'enquête publique est lancée. Vous avez des panneaux d'affichage un peu partout.

Après avis du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux et d'Assainissement en date du 14 juin 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.122-2 et suivants, L.123-1 et suivants, L 214-1 et suivants, R 214-1, et R 123-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret 0°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n° 2017-4948 du 03 août 2017 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation unique « loi sur l'eau » présenté par la mairie de Mont de Marsan représentée par son maire, pour l'autorisation du système d'assainissement et la nouvelle station d'épuration de Mont de Marsan JOUANAS concernant les communes de Mont de Marsan et Saint-Pierre-du-Mont en date du 12 mai 2017 ;

Vu la décision n°E18000055/64 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Pau en date du 27 mars 2018 désignant M. Eric LOPEZ en qualité de commissaire enquêteur, en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 prescrivant l'enquête publique,

Considérant la nécessité que le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan donne son avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête publique, et jusqu'à 15 jours après la clôture de celle-ci,

DONNE

- un avis favorable sur la demande d'autorisation relative au système de collecte et de traitement de l'agglomération d'assainissement de Jouanas,

AUTORISE

- Monsieur le maire ou son représentant à intervenir à la signature de tout document ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2018-06-0234 – (42)

Nature de l'acte :

8.8.4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Objet : Avis sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un méthaniseur au sein de la station d'épuration de « JOUANAS » sur le territoire de la commune de MONT DE MARSAN.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Ce sont des choses que nous avons apprises dans le courant du mois de mai. On avait eu comme information que l'on allait avoir une enquête publique, à la fois sur la loi sur l'eau, à la fois sur les méthaniseurs et on a su après que l'on avait 2 commissaires-enquêteurs qui se réunissent au même endroit aux Pôles Techniques. Il reste une réunion le 4 juillet après-midi, de 14 h à 17 h. On ne peut pas dire qu'il y ait une foule monstre qui aille les voir, mais ils sont censés faire la synthèse des informations qui leur seront données et faire un rapport et y ajouter leurs propres remarques, ce qui sera fait dans le courant du mois de juillet pour ce qui les concerne.

Là aussi, cette enquête a démarré le 4 juin et se terminera le 4 juillet et le principe est de donner son avis sur l'exploitation d'un méthaniseur. On produisait déjà du méthane qui était pour partie brûlé à l'air libre. Là, il sera complètement utilisé et réinjecté dans les réseaux de GRDF et tout cela se fera dans des conditions qui seront excellentes puisque ce sera dans des locaux en dépression.

Là aussi, il vous est demandé de donner un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un méthaniseur au sein de la future station d'épuration de Jouanas.

Nous avons vu à cette occasion, parce, que même si ce n'est pas indiqué, cela en fait partie, que l'épandage fait partie du travail de ce commissaire-enquêteur et nous avons 10 communes qui sont concernées. Cela se fait pour certaines depuis 20 ans. Certaines font partie de l'Agglomération et d'autres sont extérieures à l'Agglomération.

Note de synthèse et délibération

La station d'épuration de Jouanas, âgée d'une quarantaine d'années, ne traite que la pollution carbonée. Son exploitation est autorisée jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle traite les eaux usées de la partie Ouest de Mont de Marsan et de la totalité de la commune de Saint-Pierre du Mont.

Le schéma directeur d'assainissement, réalisé en 2010, a préconisé la construction d'une nouvelle unité de traitement.

Le principe a été validé par délibération n°19 du Conseil Municipal du 29 juin 2010. La nouvelle station de traitement des eaux usées devra être opérationnelle au premier trimestre 2021.

La nouvelle station d'épuration de Jouanas sera construite sur les parcelles jouxtant l'actuelle station de traitement. Le défrichement des parcelles nécessaires a été réalisé début 2016.

Le projet prévoit la stabilisation des boues issues du process de traitement des eaux usées par digestion anaérobie, ainsi que la mutualisation des filières boues (stabilisation, épaissement, déshydratation, stockage et élimination) des deux stations de Jouanas et de Conte.

À ce titre, l'exploitation du méthaniseur est soumise à autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le dossier d'autorisation a été déposé en Préfecture des Landes le 15 mai 2017, et son complément, le 1^{er} décembre 2017. L'inspecteur de l'Environnement a déclaré le dossier recevable le 7 décembre 2017. L'avis de l'autorité environnementale a été remis le 12 février 2018.

Par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2018, une enquête publique a été prescrite du 4 juin au 4 juillet 2018.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté précité, il convient que le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan donne son avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête publique, et jusqu'à 15 jours après la clôture de celle-ci.

Après avis du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement en date du 14 juin 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.123-1 et suivants ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu le décret 11°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MATHIS, Secrétaire Général de Préfecture des Landes ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation au sein de la nouvelle station d'épuration de Jouanas déposée le 15 mai 2017, complétée le 1^{er} décembre 2017, par la mairie de Mont de Marsan (Régie municipale des eaux et assainissement) ;

Vu le rapport du 7 décembre 2017 de l'Inspecteur de l'Environnement prononçant la recevabilité du projet ;

Vu la décision en date du 26 mars 2018 du Président du Tribunal Administratif de PAU portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de l'Autorité Administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale en date du 12 février 2018 ;

Vu le courrier de la Ville de Mont de Marsan du 9 avril 2018 répondant aux observations de la mission régionale d'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2018 prescrivant l'enquête publique,

Considérant la nécessité que le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan donne son avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête publique, et jusqu'à 15 jours après la clôture de celle-ci.

DONNE

- un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter un méthaniseur au sein de la future station d'épuration de Jouanas,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tout document ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2018-06-0235 – (43)

Nature de l'acte :

8.9 - Culture

Objet : Concours landais de la Madeleine 2018 - Règlement du concours

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération

Le concours landais des fêtes de la Madeleine 2018 se déroulera aux arènes du Plumaçon, le mardi 17 juillet à 21 h 30. Il est placé sous le contrôle de la Fédération Française de la Course landaise.

Ainsi, il convient d'approuver le règlement du concours landais 2018, proposé par la commission « course landaise » de la régie des fêtes, lequel précise :

- Le nombre de ganaderias, d'écarteurs et de sauteurs engagés,
- Le déroulement général de la compétition,
- Les différents trophées décernés,
- Le montant des primes allouées aux acteurs, en fonction de leur classement.

Le règlement du concours landais 2018 est joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Pas de remarques sur cet aspect-là ?

Après avis du Conseil d'exploitation de la Régie des Fêtes en date du 18 juin 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la régie des fêtes, dans le cadre des fêtes de la Madeleine, participe à l'organisation du concours landais du 17 juillet 2018,

APPROUVE

- les termes du règlement du concours landais 2018 « course landaise » ci-annexé,

PRECISE

- que les crédits sont prévus au budget 2018,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

2018-06-0236 – (44)

**Nature de l'acte :
8.9 culture**

Objet : Festival Arte Flamenco 2018, 30^{ème} édition – Convention de partenariat quadripartite entre la Ville de Mont de Marsan, Mont de Marsan Agglomération, l'Office de Tourisme du commerce et de l'artisanat communautaire et le Département des Landes.

Rapporteur : Chantal DAVIDSON

Note de synthèse et délibération

Le XXX^{ème} festival Arte Flamenco se déroulera à Mont de Marsan du 2 au 7 juillet 2018. Le Département des Landes, en qualité de producteur, l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat du Marsan, la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération, en qualité de partenaires pour ce festival 2018, s'associent pour l'organisation de cet événement.

Par convention, il convient de définir et préciser les rôles de chacun, dans une volonté de développement et de rayonnement de la manifestation.

La répartition de ces rôles s'appuie sur les principes généraux suivants :

- La Ville de Mont de Marsan s'engage à verser au budget annexe des Actions Culturelles Départementales, une subvention directe de 100 000 €, ainsi que la somme de 124 500 € correspondant à la mise à disposition par la Ville de Mont de Marsan du personnel, des espaces publics et privés et du matériel.

Le Département des Landes reversera cette somme, soit 124 500 € à la Ville de Mont de Marsan.

- Le Département des Landes, assure la maîtrise d'ouvrage générale de l'événement, et plus spécifiquement, la programmation et la communication, la coordination technique et logistique.

- Mont de Marsan Agglomération, la Ville de Mont de Marsan et l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat du Marsan assurent la mise en œuvre des infrastructures nécessaires au montage, déroulement, démontage du festival (équipements et personnels), le lien avec les commerçants et un point de vente de billetterie. Les éléments mis en œuvre correspondent aux besoins logistiques produits par le festival et font l'objet d'un échange entre le producteur et les partenaires.

Ces différentes obligations sont définies dans une convention quadripartite dont le projet est joint en annexe.

Mme DAVIDSON : Certains d'entre vous m'ont dit qu'ils n'avaient pas encore reçu l'invitation. Vérifiez bien vos mails parce que vous devriez la recevoir par mail, à moins que ce ne soit adressé directement au cabinet.

Monsieur le Maire : Nous allons vérifier dès demain. Est-ce que vous avez des questions sur le Festival Flamenco ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la commission finances, personnel et affaires générales en date du 25 juin 2018,

APPROUVE

– le projet de convention ci-annexé entre le Conseil Départemental des Landes, la Ville de Mont de Marsan, Mont de Marsan Agglomération, l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat du Marsan dans le cadre du XXX^{ème} festival Arte Flamenco qui se déroulera à Mont de Marsan du 2 au 7 juillet 2018.

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Rendez-vous tous au Festival Flamenco.

Je sais qu'il y a différentes questions.

M. BACHE : Je vous ai adressé, Monsieur le Maire, il y a quelques jours, deux questions concernant deux sujets : un concernant le Plan Régional de Santé et un concernant le sport féminin, notamment le rugby féminin.

Concernant le PRS, se discute aujourd'hui le Plan Régional de Santé pour les prochaines années. Comme vous êtes Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Mont de Marsan et que le PRS englobe le Centre Hospitalier de Mont de Marsan et les EHPAD, qu'à plusieurs reprises, le personnel a manifesté son mécontentement lié aux souffrances qu'il rencontre, lié à un manque de personnel, j'ose espérer que dans les débats que vous avez eus et que dans l'avis que nous pourrions émettre, ou que vous avez pu émettre, vous avez fait remonter tout ce qui a été dit par ce personnel et pour en avoir encore rencontré ce matin, je souhaiterais que vous informiez notre Conseil Municipal et que vous nous disiez si, dans ce PRS, il est prévu de répondre aux demandes exprimées par le personnel, qui se traduisent en souffrance par rapport au personnel, mais qui se traduisent également - je ne fais que reprendre les propos de certains personnels, par de la maltraitance vis-à-vis des patients.

Je pense que ne rien dire par rapport à cette situation ou ne pas prendre position, surtout que nous avons dans notre Conseil Municipal un membre du gouvernement qui est directement interpellé sur cette question, serait se comporter comme des gens qui seraient sourds à ce qui s'exprime, et du personnel et des patients et de certaines familles.

Je pose cette question avec beaucoup de gravité parce qu'il me semble important que nous puissions, si nous ne répondons pas dans le PRS aux demandes qui ont été exprimées par le personnel, exprimer une opinion pour demander que tous les moyens humains et financiers soient mis en œuvre pour répondre aux questions de santé.

Monsieur le Maire : J'étais hier avec le GHT, l'ensemble des élus qui représentent les différents hôpitaux du Groupement Hospitalier de Territoire.

Les messages qui sont délivrés aujourd'hui sont des messages qui sont plutôt des revendications par rapport à des tensions dans certains services où l'on manque de personnel. Je comprends parfaitement cette tension-là. J'ai pu m'en entretenir avec la Direction de l'hôpital. Il est vrai que dans certains services, on arrive à la corne. Je n'y suis pas insensible, comme chacun d'entre nous, comme Maire, Président du Conseil de Surveillance, mais également comme tout citoyen qui peut être amené à utiliser ces services-là. C'est souvent quand on y est confronté directement que l'on s'aperçoit que ce ne sont pas uniquement des chiffres.

Je vais vous donner quelques éléments et je vais ensuite vous dire ce que je compte faire par rapport à cela. Ce que nous ne pouvons pas ignorer, c'est que le système devait et doit évoluer. Peut-être aussi que cette évolution et que les réformes en cours sont resserrées parce que depuis 10, 20 ou 30 ans, les réformes n'ont pas forcément eu lieu. On a ce sentiment de marche forcée. J'en ai parlé avec le Directeur de l'hôpital qui a le devoir de présenter un budget à l'équilibre.

Quelques statistiques pour Mont de Marsan. Entre 2016 et 2017, de 2500 emplois, on est passé à 2450. 50 emplois ont plus ou moins disparu en fonction de retraites non remplacées ou de fermetures de lits - je ne parle pas de fermeture de services -.

Même s'il y a une situation qui peut parfois être préoccupante, il y a aussi des points forts sur ces sites.

Je parlais du Groupement Hospitalier de Territoire, avec des hôpitaux publics qui ont la main. Ici, nous sommes sur un département, sur une zone où l'hôpital public cherche à se développer. Malgré les différences qu'il peut y avoir entre les territoires, il y a une gestion assez harmonieuse. Hier, j'étais en réunion avec nos homologues dacquois, de St Sever, de Morcenx. Je trouve que la gestion est assez harmonieuse. Sur Mont de Marsan et l'hôpital est attractif en termes de compétences. Il recrute des médecins et attire des spécialités. Tout n'est pas rose. Il y a parfois des tensions en effet, mais cet hôpital - cela ne va pas complètement satisfaire - souffre certainement moins ou est moins en souffrance que certains hôpitaux. Il y a des problématiques sur Sarlat, sur Périgueux, sur Pau, sur Agen où l'on parle de disparition de services entiers. Là, nous sommes sur des lits qui, parfois, disparaissent ou se transforment en hospitalisation de jour, avec des nuitées en moins. Ce sont forcément des emplois en moins, mais nous assistons également à des ouvertures.

Nous avons un hôpital qui pèse, qui se développe, avec des ouvertures sur l'ophtalmologie, l'arithmologie, sur le PET scan, l'addictologie, etc. Nous sommes plutôt dans une logique d'ouverture de services. Nous avons un hôpital qui est dynamique, qui attire des spécialistes de renommée. Nous avons des compétences importantes qui viennent ici et nous avons un hôpital qui a des projets. Sans rentrer dans le détail, nous regardons avec beaucoup d'attention les opportunités de cet hôpital dans le cadre du rapprochement éventuel avec les cliniques des Landes et puis, différents projets. Sur le site même de l'hôpital, la chaufferie démarre. Il y a un projet sur le bloc et nous sommes régulièrement avec eux par rapport à ces choses-là. Il peut y avoir d'autres projets d'acquisitions foncières et autres pour que cet hôpital continue à se développer et à avoir ce leadership.

Donc, vous avez un hôpital qui résiste, selon moi, mieux que ses voisins - cela ne veut pas dire que tout est bien - et qui attire des compétences et reste dynamique.

J'ai entendu les messages. Je me suis entretenu avec le Directeur qui a des obligations et je vais vous dire très clairement que j'interpellerai la Ministre concernée et les parlementaires sur ces sujets-là, en leur faisant part des inquiétudes légitimes que l'on peut avoir dans certains domaines, en ayant aussi une vision assez équilibrée sur les choses qui marchent bien, parce qu'il y a aussi des choses qui marchent bien à l'hôpital.

Il y a un travail qui est fait qui est remarquable, d'engagement et de professionnalisme. Ce doit être la cinquième ou la sixième réorganisation en peu de temps et malgré cela, il y a toujours un professionnalisme qui est reconnu dans toutes les strates du personnel. Je ne peux pas ne pas y être insensible. Je ne peux pas dire que tout est noir car il y a des choses qui sont faites. Il y a une gestion qui est menée de façon à ce que l'hôpital continue à exister, à se développer et à attirer des compétences.

Je m'engage ici, et je le ferai, à écrire et à sensibiliser la Ministre et nos parlementaires sur ces sujets de tension, notamment dans certains services où l'on ne peut pas rester insensible à ces sujets-là.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur la partie hospitalière. J'étais encore hier à une réunion avec le Directeur et nous en parlions.

Vous voulez me parler du rugby féminin.

M. BACHE : Oui. Je ne ferai pas de commentaires sur ce que vous nous avez dit. Ce n'est pas parce que cela souffre moins qu'ailleurs que l'on peut s'en désintéresser.

J'ai bien compris votre propos et je dis, tant mieux s'il y a de nouvelles compétences qui arrivent à l'hôpital, mais cela ne peut pas se faire au détriment du personnel et cela ne peut pas se faire au détriment des patients. J'ai entendu du personnel dire : « *Nous faisons de la maltraitance parce que nous sommes obligés d'aller vite, etc.* » C'est le personnel lui-même qui le dit. Je pense qu'il faut que vous ayez et que nous ayons, nous, Conseil Municipal, une attention particulière et que nous manifestations sur ces questions-là. Si nous pouvons faire cause commune, tant mieux. Je vais caricaturer la chose, mais on trouve bien de l'argent pour faire la guerre. Le budget de l'Etat au niveau militaire a augmenté et il est quand même paradoxal que l'on demande de se serrer la ceinture quand il s'agit des questions de santé et de vie.

Monsieur le Maire : Je crois vous avoir répondu. En tous cas, c'est ma position. Vous vouliez me parler des filles du rugby. Qu'est-ce que vous vouliez me dire ?

M. BACHE : Plein de choses.

Monsieur le Maire : J'imagine que vous avez lu les réseaux sociaux, la presse...

M. BACHE : Vous ne m'avez pas beaucoup entendu sur les réseaux sociaux. Je me suis permis de vous interpeller, ce n'est pas nous qui allons régler cette situation, mais quand même. A plusieurs reprises, je vous ai interpellé sur le traitement d'égalité hommes/femmes, parce que tout le monde fait des déclarations dans la presse en disant qu'il faut une égalité hommes/femmes, très bien, sauf que dans les actes, il y en a beaucoup qui se moquent du monde, y compris dans leurs prises de position.

Je vous ai interpellé lors d'un dernier Conseil Municipal. Lorsque nous donnons des subventions à des associations, je vous ai demandé que nous puissions avoir, nous, Conseillers Municipaux, la gestion de ces associations. J'ai découvert dans la presse - j'ose espérer que ce n'est pas pour cette raison que l'on a « *coupé* » les possibilités de monter au rugby féminin - qu'il y aurait des déficits dans le milieu sportif montois et qu'il y aurait au niveau de la section rugby amateur 300 000 € de déficit en 2017. Nous savons que lorsqu'il y a une possibilité de monter, cela demande effectivement d'avoir un budget supérieur à celui de l'année.

J'ose espérer que les filles n'ont pas été sacrifiées à ce niveau-là et j'ose espérer que nous allons continuer le travail, puisque vous avez décidé de mettre une commission au niveau municipal qui aurait un peu à regarder comment pourraient être traitées les questions d'égalité.

Il serait bien que vous puissiez réunir cette commission sur ce sujet parce que ce que j'ai dit à plusieurs reprises ici concernant l'inégalité de traitement des subventions qui sont attribuées entre les filles et les hommes, nous le vérifions dans ce que vivent les filles du rugby amateur.

Pour résumer mon propos, je pense que sur cette question, nous aurions pu faire des efforts, y compris nous, Conseil Municipal. Je sais qu'il y a des subventions exceptionnelles qui ont été données à certaines occasions. Nous aurions pu le faire. Si c'est par rapport à une question de financement que nous avons refusé cette montée aux filles, alors que sportivement, elles ont fait la preuve toute l'année de leurs possibilités, de leur dévouement, etc...

Semble-t-il, elles étaient encore dans cette dynamique et je pense que nous aurions pu, et le Conseil Municipal, et l'Omnisports - et je sais qu'il y a d'autres collectivités qui étaient prêtes, dans le cadre de leur règlement d'intervention, à participer au plus financier dont elles avaient besoin -, les aider et prendre des décisions qui auraient pu répondre à leurs résultats sportifs. Je considère que nous n'avons pas fait les choses pour les aider.

Monsieur le Maire : Sur ce sujet, ce que nous avons fait, nous ne l'avons pas fait savoir dans le déferlement des réseaux sociaux qui alimentent parfois vos sources d'informations. Je suis relativement impliqué dans ce monde-là, de par mon passé, et je ne découvre pas aujourd'hui des problématiques budgétaires et parfois, le fait de pénaliser telle ou telle équipe, y compris dans des sports amateurs qui ont beaucoup moins de visibilité que le basket ou le rugby. Cela existe depuis la nuit des temps. Je suis toujours étonné de voir, tout d'un coup, qu'il y a une nuée de gens qui s'expriment, qui se répandent sur les réseaux sociaux et qui ne savaient même pas que notre équipe féminine jouait une demi-finale à tel endroit et qui n'y auraient jamais mis les pieds. Tout d'un coup, cela se déchaîne.

Je n'ai pas de leçons de soutien de sport amateur féminin à recevoir et ce n'est pas votre idée, je l'ai compris.

Il y a un interlocuteur, c'est le Stade Montois Omnisports et il est unique. C'est l'interlocuteur de la Mairie et cela ne date pas d'aujourd'hui, ni d'hier, mais de tout temps à jamais.

C'est une politique qui est louable, qui permet de leur laisser une gouvernance. Il y a des arbitrages qui se font dans des Conseils d'Administration, dans des Comités Directeurs, entre eux. Il est souverain, il est indépendant, il est pluriel et il est censé respecter une pluralité, une mixité.

Il faut en effet, et je peux vous rejoindre sur ce point-là, que l'on soit encore plus prégnant et je n'ai pas attendu que l'on en parle puisque, Gilles CHAUVIN pourra en témoigner, nous avons, dans le Conseil de la vie associative et autre, commencé à mettre des clauses dans les conventions d'objectifs ou les conventions de subventionnement. Je suis relativement sensibilisé au monde du handicap et je pense qu'il faut - et je ne fais aucune comparaison - que l'on mette des clauses sur le traitement du handicap, sur l'attention que l'on porte à nos aînés dans les clubs ou dans les EHPAD pour que certaines associations qui sollicitent des subventions jouent le jeu, peut-être une fois par an ou de temps en temps là-dessus.

Si l'on parle du centre-ville, certaines peuvent animer une fois ou deux en contrepartie et, en effet, que l'on aille un peu plus loin et que l'on clause aussi sur le respect de la mixité, notamment dans les organes de décision dans les Conseils d'Administration.

C'est quelque chose qui est en cours et que l'on commence à intégrer. Il faut renouveler chaque année nos conventions, mais nous sommes sur ces sujets-là.

En dehors de la montée de mayonnaise sur les réseaux sociaux, qu'est-ce que j'ai fait ? J'ai tout de suite pris contact avec les parties prenantes parce que, au-delà d'un problème budgétaire, d'un problème de mixité, de parité, il y a surtout un problème de communication. Ce n'est pas la première fois que le rugby pénalise ou refuse une montée à une équipe. C'est déjà arrivé, mais c'est la première fois sur des filles. Ce qui me gêne le plus, c'est que, et je m'en suis exprimé vivement auprès du Stade Montois Omnisports qui est mon interlocuteur et, en cascade, du Stade Montois rugby amateur, je pense que ce genre de choses doit être communiqué bien en amont. Il est très désagréable, d'abord de se voir refuser une montée et ensuite, de jouer le match à fond et de se faire annoncer les choses après. Il semblerait que la communication dans le timing et dans la forme ait posé un sérieux problème. Je pense qu'il y a des choses que l'on peut expliquer en se parlant.

Je me suis ému de cela très clairement. Je n'ai pas passé mon temps à en parler dans les journaux ou sur les réseaux sociaux, mais j'ai eu très régulièrement les interlocuteurs. Il y en avait 3, vous imaginez lesquels et je les ai eus, y compris quand ils étaient absents, assez régulièrement, pour essayer de peser, pour discuter et comprendre pourquoi on en était là.

Cela aurait pu être anticipé, à mon avis. Je respecte la gouvernance du Stade Montois Omnisports. Je ne suis pas pour l'ingérence. Nous sommes aussi là pour regarder ce qui se fait ; il y a des rapports d'activité. Je ne suis pas non plus un adepte des dérapages à la limite de l'insulte sur les réseaux sociaux. C'est la limite de l'exercice et c'est là où il peut commencer être compliqué ensuite de réconcilier les gens.

Le rugby amateur n'a pas présenté ses comptes, mais oui, le rugby amateur est une section qui a un problème de déficit. Est-ce qu'il y a corrélation avec cela ? On peut très bien fléchir de façon analytique le budget des filles. C'est ce que j'ai proposé. Je ne suis pas vraiment adepte de diviser chaque section et de faire, d'un côté les filles, de l'autre les garçons, pour le même sport. Il n'y a que chez nous que nous le faisons pour quelques sections, c'est historique, mais je ne suis pas un adepte de cela. Pourtant, je me dis que c'est peut-être une façon de protéger les filles, dans un certain sens, mais je ne suis pas adepte de cela.

A titre personnel, pour être concerné, je pense qu'avoir dans le même sport un garçon et une fille, on devient bénévole et on fait cuire les saucisses pour les 2 et on fait les levées de rideau, le match de gala, etc., cela crée une synergie. On est à la recherche de dirigeants, de parents, etc., et je ne suis pas sûr que ce soit la solution que de diviser. Je me suis également exprimé là-dessus parce qu'à un moment donné, il y avait cette solution.

Je voulais vous dire que même s'il y a déjà eu des refus de monter dans le passé sur des équipes masculines, certes on en a moins parlé, mais je comprends pleinement la peine, la frustration et la révolte de ces filles. Je n'ai pas attendu la semaine dernière pour m'intéresser au rugby féminin.

Je pense que ce n'est pas complètement terminé et complètement fichu, si je puis m'exprimer ainsi. Le paramètre qui est compliqué, c'est qu'une disposition nouvelle est arrivée qui dit que rester à ce niveau-là fait que l'on ne peut plus disputer les phases finales. On est dans une coupe sans enjeu. L'important, c'est de participer, mais pour avoir fait du sport, quand on gagne, c'est mieux et quand on joue les phases finales, cela met un objectif et je ne peux pas concevoir de faire un championnat de loisir, quand on est aussi compétiteur qu'elles le sont, sans avoir cette perspective d'une phase finale et de la joie et de l'excitation de cette phase finale.

Sur ce sujet, il faut que l'on soit vigilant. Je ne rentre pas dans les détails, mais je suis en relation très étroite, à la fois avec le Stade Montois Omnisports, la section amateur et d'autres organismes pour que l'on puisse essayer d'avancer.

Il n'y a aucune ambiguïté dans le soutien que j'ai pour ces filles-là, y compris dans l'ensemble du sport amateur féminin qui est peut-être parfois moins visible, mais qui peut avoir des problématiques de ce type. Nous sommes très vigilants avec Gilles, avec Farid sur la partie sportive. Oui, nous demanderons de plus en plus à clausurer nos conventions. Ce sont des conventions qui, parfois, n'ont pas été dépoussiérées depuis très longtemps. Il faut les moderniser et les faire avancer avec l'inclusion du handicap, l'acceptation de la différence, le travail avec nos anciens.

Cette parité n'est pas la mode d'un jour. Il faut que ce soit ancré dans le travail des associations et que, peut-être demain, on bonifie davantage celles qui jouent le jeu sur ces critères-là et que l'on demande des comptes.

Dans les AG, nous passons ces messages-là. Farid est omniprésent dans les AG. Au niveau des Conseils de vie associative, ce sont des messages que nous commençons à passer. Nous n'avons pas attendu ces événements pour le faire, mais oui, il faut que ce soit transverse.

Je sais que ce n'est pas votre cas, mais je voudrais quand même alerter sur les récupérations de dernière minute sur ces sujets-là. Je sais que vous êtes passionné de sport et de sport féminin puisque vous êtes également un dirigeant, mais parfois, cela me fait un peu sourire de voir le déferlement de gens qui, il y a 15 jours, ne savaient pas qu'il y avait une équipe féminine qui jouait la demi-finale. Pardonnez-moi, mais je suis un petit peu perplexe sur le côté récupération et ce n'est pas vers vous que je me tourne.

Je pense que ce n'est pas qu'un problème financier. C'est peut-être aussi un problème de niveau d'effectifs, mais en tous cas, de communication parce que je ne peux pas concevoir que l'on se batte et que l'on apprenne la décision après. Il y a un raté en termes de communication et je m'en suis exprimé. Sur la forme, cela ne va pas.

Ensuite, je pense qu'il y a encore des choses qui peuvent se rattraper. J'ai tendance à être optimiste et je suis en relation très directe avec les acteurs concernés à tous les niveaux. Je continue à travailler en ce sens, plutôt dans la discrétion et surtout, dans le respect de la souveraineté d'un club que je connais bien, qui est l'Omnisports, qui est indépendant et qui doit faire ses choix. Nous pouvons peser et demander à ce qu'ils nous rendent des comptes régulièrement, mais ils sont indépendants et je ne suis pas pour l'ingérence dans la gestion de ce club. Donc, il faut jouer en fonction de ces paramètres.

J'espère que j'ai été clair dans la réponse que je vous ai formulée sur les filles.

M. BACHE : J'espère qu'il n'est pas trop tard, parce que c'est ce dont il s'agit.

M. LAHITETE : Juste une précision. Qu'est-ce qu'il y a encore comme solution possible ?

Monsieur le Maire : L'idéal serait qu'elles puissent jouer la gagne sur les phases finales et, si possible, en Fédérale 1. Il faut que vous sachiez aussi qu'il y a un fossé géographique entre les 2 divisions qui fait que lorsqu'on monte à ce niveau-là, tout d'un coup, c'est Lyon, Paris, la Bretagne, Toulon et que cela ne s'appréhende pas de la même façon pour un monde qui est plutôt amateur. Elles ont des jobs, c'est compliqué et il faut s'organiser. Comme par hasard, si la Fédération Française sort une règle cette année qui refuse la montée pour empêcher les filles de jouer les phases finales, c'est parce que cela fait plusieurs années que celles qui montent refusent régulièrement la montée pour ces raisons-là. Il y a quelque chose de plus national à réfléchir.

Pour répondre à votre question, il s'agit de peser au maximum pour qu'elles puissent quand même jouer une phase finale l'année prochaine et avoir ce challenge.

Est-ce que vous aviez d'autres points que vous vouliez aborder ?

S'il n'y a pas d'autres points, je voudrais faire un petit aparté, qui n'en est pas un... Je ne sais pas si je vais prendre les précautions oratoires habituelles pour vous en parler, mais je voudrais vous dire, et je m'adresse à vous, Renaud LAHITETE en particulier, que j'ai été surpris, il y a une quinzaine de jours, de voir quelque chose qui ressemblait à une entrée en campagne un peu précoce. Je peux comprendre que vous soyez impatient, mais je pense que vous vous trompez de calendrier, je vous le dis franchement.

Que ce soit une entrée en campagne ou une entrée en campagne dans les primaires de la section du parti socialiste de Mont de Marsan, je ne sais pas, mais je trouve que le calendrier n'est pas conforme à l'attente des montois. Entre nous, les montois se foutent de nos états d'âme, de vos états d'âme, du côté « *je suis désolé, je suis triste, je me lamente* ». D'ailleurs, quels que soient les partis, ils s'en foutent.

Il y a des enjeux qui sont un petit peu plus importants, qui méritent, à mon avis, de prendre un peu plus de hauteur. Je voulais vous en faire part directement, parce que je ne réponds pas du tac au tac, mais il me semblait que le faire de façon posée pourrait être plus important et cela nous permet de débattre.

Je voudrais vous dire également que le côté décliniste, pessimiste, entretenir la désolation comme s'il y avait un microclimat à Mont de Marsan...j'étais avant-hier dans une réunion où il y avait les 222 villes de notre strate qui sont dans le Plan Mézard. C'est trans-politique. Il y a tous les bords. J'ai vu des amis à vous qui sont tous unanimes et qui disent : « *Oui, il y a une problématique de centre-ville dans notre strate. Heureusement que ce plan est là. On espère, on y croit, on fonce, on met les moyens.* »

Cela fait 40 ans que nous attendons un plan. Le dernier datait de GISCARD D'ESTAING. Je veux y croire. Ce n'est pas en se lamentant en permanence, en ayant cette attitude décliniste que l'on donne envie. Je ne dis pas qu'il faut que l'on soit dans la méthode Coué ou béni oui-oui. Vous pouvez être lucide, combattif et jouer votre rôle, mais je ne suis pas certain que le positionnement qui consiste à être dans la désolation permanente soit propice. Je suis certain que c'est contreproductif pour l'image de notre ville. On peut se dire les choses, mais sans entretenir ce climat ambiant, qui n'est pas partagé d'ailleurs.

La deuxième chose que je voulais vous dire très directement, c'est que la collectivité locale ne peut pas tout prendre en charge. Elle est là pour impulser, créer des effets de levier et donc, mettre 1 € pour essayer de générer 3 ou 4 € d'investissements du privé. Le privé, ce n'est pas un gros mot. Parfois, quand on lit et que l'on écoute ce qui est dit, on a un peu l'impression qu'il y a une notion de mépris du privé. Je pèse mes mots. Vous nous avez fait le coup pour le cinéma. C'était un péché, il ne fallait surtout pas. Nous avons publié une étude récente qui montre que le cinéma amène du monde en plus. Il n'y en a jamais assez et il en faudra plus. Il y a des gens qui viennent et qui ne venaient pas avant, qui se garent, qui vont en centre-ville.

Cela correspond à une politique active qui ne date pas d'hier parce qu'il y a un Plan Mézard qui sort. C'est quelque chose qui a été initié il y a longtemps. Sur les halles, je reconnais que vous les avez soutenues. J'aurais aimé vous voir pour l'inauguration, mais je pense que c'était un problème d'emploi du temps. Je ne parle pas des halles de Biarritz, mais de Mont de Marsan...C'est un problème de mail... Dont acte.

Plus sérieusement, si vous n'aimez pas le privé, vous n'êtes pas au bout de vos peines parce que le Plan Mézard, c'est que la collectivité mette un peu de sous pour que le privé se réveille derrière et que l'on arrive à attirer. L'initiative, l'entrepreneuriat, le modèle économique, la création de valeur, ce ne sont pas des gros mots, ce ne sont pas des vilains mots. Il faut encourager cela.

Nous étions, avec Bertrand TORTIGUE, à Paris avant-hier pour rencontrer les Maires de tous les bords, des 222 Villes et la problématique est, à quelque chose près, la même dans toutes ces villes-là. Certes, des rideaux baissés, certes des parcours commerciaux qui sont très élargis avec des rues, au fond desquelles il y avait un commerce il y a 10 ans, il y a 30 ans, qui ne sera plus jamais un commerce, avec la notion de devoir requalifier ces espaces, de les transformer en bureaux ou en logements et de resserrer le parcours marchand. Il y a des sujets sur le stationnement. La problématique est la même.

Il ne faut pas faire croire aux gens qu'il y a un microclimat ici. C'est ce que l'on appelle les *fake news*. C'est 2 € pour aller de baigner à Menasse. Non, ce n'est pas 2 € pour aller se baigner à Menasse. Quand vous vous lamentez, quand vous vous désolez, il faut quand même revenir un petit peu à du bon sens. Je ne me lamente pas. Il faut que l'on bosse. C'est un challenge à relever, je suis d'accord, mais il faut que l'on soit tous unis et que l'on ait ce côté ambassadeurs de la ville. Quand on est décliniste comme vous l'êtes, cela donne l'impression de baisser les bras.

Ensuite, je vais être encore direct, si j'ai bien tout retenu, je pense qu'il fait plaisir aux Maires de lire que le fait de refaire leurs bourgs était quelque chose de visible, de superficiel, à demi-mots, d'électorale. Je pense qu'il leur fait bien plaisir de savoir que le fait de refaire leurs bourgs entièrement était juste du saupoudrage superficiel. Je pense que cela leur va droit au cœur.

Et puis, j'ai appris qu'en fait, les montois ont voté au premier tour pour l'équipe DARRIEUSSECQ et notre équipe, mais qu'en fait, ils sont naïfs parce que tout était fait d'avance et que nous n'avons fait qu'inaugurer depuis. En fait, ils ne s'en sont pas aperçus. Et ensuite, s'ils ont voté pour notre équipe, c'est la faute à HOLLANDE, HOLLANDE que vous avez soutenu tout le temps, sauf dans les derniers moments.

Je vous annonce ici que si les montois ont porté l'équipe DARRIEUSSECQ au premier tour, c'est parce qu'ils sont naïfs et qu'ils ne se sont pas aperçus que nous n'avions fait qu'inaugurer des rubans sur des choses qui avaient été décidées avant.

Tout cela manque, à mon sens, de lucidité. Je vous le dis tel que je le pense. On peut ne pas être d'accord. J'ai besoin également de vos avis. Vous avez certainement de bonnes idées, j'en suis sûr. Par contre, répéter des contrevérités comme vous le faites, cela n'en fait pas des vérités, je vous le dis. Les gens ne sont pas dupes.

Je vous invite à vous ressaisir un peu sur le sujet. Nous avons le temps de nous chamailler. Aujourd'hui, nous sommes au boulot. Sur le centre-ville, oui, il y a des choses à faire, nous en sommes d'accord. Je pense que nous avons pris les choses par le bon bout. Nous avons restructuré les choses, nous avons réaménagé et fait de gros investissements depuis 2008 sur l'espace public. Il le fallait. Il faut peut-être se tourner vers la rivière, retravailler les places, les sens de circulation. Il y a encore des touches, mais le plus dur est fait sur la structure. Il y a le hard et le soft. Là, nous sommes sur le soft. Il faut davantage animer, il faut retravailler les cellules commerciales. Nous y sommes tous les jours.

Au risque de me répéter, vous vous désolez. Nous, nous travaillons et nous sommes dans une dynamique pour essayer de capter ces plans et il n'y a pas un microclimat à Mont de Marsan. Je tenais à vous interpeller sur le sujet. Je ne vais pas perdre mon temps à faire des enquêtes, des pétitions et des articles de journaux pendant 2 ans. Il y a du boulot. Je voulais vous répondre par rapport à cela.

M. LAHITETE : Vous me permettrez de dire quelques mots. Tout d'abord, sur l'entrée en campagne, votre remarque me paraît quelque peu saugrenue de la part de quelqu'un qui s'affiche sur les panneaux de chantiers aux quatre coins de la ville. Et donc, je trouve cette remarque quelque peu déplacée.

Vous faites référence à l'article paru dans Sud Ouest où je me suis exprimé sur ma vision, la vision de notre groupe sur l'action qui est conduite par votre majorité. Vous relevez le côté pessimiste de certains de mes propos en considérant que cela nuirait à l'image de cette ville. J'ai simplement dressé un état des lieux du centre-ville et vous vous êtes inscrit depuis très longtemps dans une sorte de méthode Coué en vous voilant la face et chaque fois que l'on vous disait qu'il y avait un problème sur le commerce dans cette ville, que les rideaux se baissaient au fur et à mesure à une allure rapide, vous nous disiez : « *Mais non, tout va bien madame la marquise.* » J'ai entendu à plusieurs reprises : « *Vous êtes pessimiste.* » Non, je fais la part des choses. Si vous lisez bien l'article, je ne suis pas pessimiste, mais j'essaie au contraire de trouver des pistes et il est impératif aujourd'hui de se saisir du problème du centre-ville à bras le corps et d'avoir un certain nombre d'initiatives. Mais l'état des lieux est pitoyable parce que le taux de vacance - cela ressort d'une étude et il serait intéressant que cette étude nous soit communiquée et il serait bien que l'on puisse en disposer - est de près de 20%.

Monsieur le Maire : Dans la moyenne de ce qui se pratique sur ces strates.

M. LAHITETE : Je ne vous ai pas interrompu, Monsieur le Maire. Il s'avère qu'en 2012, le taux de vacance national était de l'ordre de 6%. Aujourd'hui, on est sur une moyenne nationale de l'ordre de 11 ou 12%. Ce sont les chiffres qui ont été donnés par le cabinet d'étude. Nous sommes très au-dessus de la moyenne nationale. Ce que je dis, c'est qu'il arrive un moment où il faut ouvrir les yeux et entreprendre des réalisations dans le centre-ville. Vous avez parlé du ravalement des façades. Nous trouvons que c'est une bonne initiative. Vous avez reconnu vous-même l'échec du dossier des Nouvelles Galeries qui constituent une verrue dans ce centre-ville.

Quand vous me dites que j'ai un propos pessimiste, j'ai au contraire, peut-être à l'inverse de vous, une vision parfaitement lucide de la réalité de notre centre-ville et si j'ai bien saisi ce qui se passe, il y a d'autres fermetures qui risquent d'arriver et il faut lutter pour la revitalisation du centre-ville.

Sur les halles, je ne crois pas que vous ayez entendu dans ma bouche un quelconque grief. Au contraire, je trouve que c'est important et si ce projet peut connaître du succès et peut ramener du dynamisme dans ce secteur, cela me paraît très intéressant, même si ce projet a pris beaucoup de retard. Il arrive aujourd'hui, prenons-le tel qu'il est. Je suis allé aux halles et je trouve que l'endroit est plutôt sympa et tant mieux si cela peut fonctionner.

Quand je vous reproche l'absence de vision, parce que c'est au fond cela, il n'y a aucune vision de votre part sur le développement économique de ce territoire. Il n'y a aucun cap qui est fixé. Il n'y a pas d'implantations significatives d'entreprises, alors même que notre agglomération n'est plus enclavée comme ce fut le cas par le passé, du fait d'arrivée de l'autoroute A65. Il y a un certain nombre de réalisations. Vous avez So Watt !, mais partout, vous avez ce type de structures. C'est dans des préfabriqués. Heureusement, il y a l'initiative de la Chambre de Commerces et d'Industrie, et nous la saluons, sur l'école de Design et de Management. Je trouve que c'est une très belle réalisation. Cela va dans le bon sens.

Vous me dites que j'ai un mépris du privé. C'est totalement faux. Il y a des initiatives où l'on peut effectivement venir en aide à des opérations privées qui le méritent. D'ailleurs, je ne crois pas que depuis le départ, notre groupe se soit inscrit dans une opposition systématique. Notre opposition a toujours été très constructive, c'est-à-dire que chaque fois que nous considérons qu'il y a des projets qui vont à l'encontre de l'intérêt général, nous votons contre. Quand il y a des projets qui nous paraissent intéressants, nous votons pour.

Quand vous faites référence au projet du cinéma, et le sentiment des montois n'est pas le vôtre, il est tout à fait honteux d'avoir voté une subvention de 1,5 M€. Tout à l'heure, je n'ai pas voulu allonger les débats, mais Alain BACHE a fait une intervention très intéressante sur le rugby féminin. Les discussions qu'il y avait dans la presse par rapport au budget qui aurait été nécessaire pour que l'équipe féminine puisse évoluer dans la division supérieure n'était pas un budget très important. C'est une situation totalement incompréhensible à laquelle on a abouti...

Monsieur le Maire : Vous avez compris que ce n'étaient pas que des raisons budgétaires. Vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit.

M. LAHITETE : J'ai écouté, mais les autres raisons techniques ne tenaient pas beaucoup. J'en reviens à mon propos. La subvention de 1,5 M€ sur le cinéma, je ne crois pas qu'il y ait des exemples similaires sur une ville de pareille importance. C'est vraiment une très mauvaise utilisation de l'argent public. Cela a été dénoncé régulièrement ici par chacun d'entre nous et donc, quand vous parlez de manque de lucidité, je pense que ce manque de lucidité est de votre côté. Il y a des projets à soutenir, mais sur un projet privé de cette nature, je ne vois pas l'intérêt d'injecter de l'argent public dans ce type de dossier.

Monsieur le Maire : Nous avons bien compris que vous aviez une petite dent contre le cinéma et que vous poussiez à ce qu'il y ait un cinéma plutôt à l'extérieur. Le cinéma, c'est de la culture.

M. LAHITETE : Je ne pousse pas du tout. Ne déformez pas nos propos. Il y avait un cinéma qui existait. Je ne vois pas ce que nous avons été faire en tant que collectivité locale à financer de la sorte un cinéma privé. Quand vous me dites que c'est une opération qui anime le centre-ville, je ne vois pas de retombées extraordinaires sur le centre-ville, mais ce sera à mesurer et à apprécier.

Monsieur le Maire : Cela a été mesuré. Nous avons publié une étude et nous vous ferons passer les éléments. Je pense que l'on ne va pas faire le débat uniquement sur le cinéma, si vous le voulez bien.

M. LAHITETE : Ce que je voudrais vous dire, Monsieur le Maire, c'est que nous sommes dans une situation d'opposition, certes, mais je crois que chaque fois que nous essayons de nourrir le débat, de vous faire part de nos positions, il faut que vous admettiez la critique. Je comprends que cet article, avec un titre...

Monsieur le Maire : Quand elle est constructive et pas catastrophiste, oui.

M. LAHITETE : Ce n'est pas moi qui ai fait le titre et l'article de Sud Ouest. Le titre était plutôt bon ; il a été plutôt bien choisi par la journaliste parce que, au regard de la situation telle qu'elle est, et en dehors de vous et peut-être de vos colistiers, beaucoup de montois partagent le sentiment qui est le nôtre, c'est à dire d'avoir assisté à un déclin de ce centre-ville. Aujourd'hui, regardons l'avenir, essayons de faire des choses constructives, prenons des décisions efficaces pour reconquérir ce centre-ville.

Monsieur le Maire : C'est ce que nous faisons et nous n'avons pas attendu. Deux ou trois points et je conclurai parce qu'il se fait tard, mais je laisserai quand même la parole à Mme PIOT par correction.

Quelques anecdotes. Le soir de la réunion avec tous les commerçants ici - nous n'avons jamais eu autant de commerçants -, commerçants qui veulent soutenir leur activité, qui sont préoccupés pour certains, qui sont motivés pour d'autres, d'abord, il ne faut pas imaginer que le fait de relancer une union des commerçants, de trouver des bonnes volontés se fasse en claquant des doigts par l'opération du saint esprit. C'est peut-être un petit peu parce que nous avons un rôle important, avec Bertrand TORTIGUE, pour essayer de renouer et de trouver des bonnes volontés et d'embarquer du monde avec nous dans cette association. Cela ne se fait pas par l'opération du saint esprit. Première chose.

Pendant qu'il y avait la réunion ici, des commentaires sur les réseaux sociaux : « *Cette réunion ne sert à rien.* » Je trouve qu'il y a un mépris du côté participatif des commerçants où nous avons des bonnes volontés, des commerçants qui veulent collectivement se saisir du sujet à nos côtés. C'est à nous aussi de les soutenir. Nous mettrons les moyens qu'il faut et nous le faisons déjà. C'est la première anecdote.

Je vois que vous vous réjouissez sur Malage. Simplement, rien n'a changé sur Malage. Nous avons un appel à projets. C'est une approche territoriale, une approche communautaire qui existe depuis un certain temps, qui est de requalifier l'entrée nord qui est indigne d'une entrée de centre-ville et, éventuellement, de déplacer une grande surface qui est là et de faire en sorte que les boîtes à chaussures qui sont là se déplacent sans appauvrir le reste. Vous vous réjouissez. A la CDAC, pour la première fois, vous avez réussi, Monsieur LAGRAVE, à faire voter l'association des Maires des Landes contre le Maire local. Bravo !

M. LAGRAVE : Vous me cherchez. Vous êtes en train de me dire que moi, j'aurais influencé l'Association des Maires des Landes ?! Vous plaisantez. Regardez votre dossier et le dossier qu'avait déposé M. CATO. Il n'est absolument pas ce que vous venez de dire. Vous pouvez terminer. Vous coupez la parole à mon collègue. Vous n'arrêtez pas de couper la parole. Nous allons faire la même chose. Ne dites pas...

Monsieur le Maire : Je le confirme.

M. LAGRAVE : Ne dites pas aujourd'hui que j'ai dit quelque chose à l'Association des Maires.

Monsieur le Maire : Vous avez fait capoter la CDAS. Bien sûr que si. Simplement, ce que je veux dire...

M. LAGRAVE : Allez plus loin.

Monsieur le Maire : Je vais vous répondre. Laissez-moi terminer. Ce que je veux dire, c'est que je vois que vous vous réjouissez que ce dossier soit au point mort. C'est marqué dans l'article.

J'ai juste une interrogation. Qui est-ce qui se réjouit ? Est-ce que c'est l' élu montois ou est-ce que c'est l'avocat du Grand Moun ? Soyez un peu l'avocat du centre-ville, Monsieur LAHITTE.

Je vais vous donner une dernière anecdote qui est parlante. Je ne suis pas là que pour vous faire plaisir. J'ai demandé au Président - pas celui-là, celui d'avant - qui est venu à Mont de Marsan s'il voulait bien m'accorder 10 ou 15 minutes pour que l'on échange - c'était un homme d'Etat - sur le centre-ville. J'aurais rêvé de pouvoir discuter avec le Président HOLLANDE quand il est venu sur Mont de Marsan. J'aurais rêvé de pouvoir échanger avec lui.

C'est quelqu'un qui peut avoir une vision. Je n'ai pas eu de réponse ou j'ai eu une réponse de non-recevoir qui était : « *Si vous voulez que l'on échange, venez me voir sur le stand Le-clerc, je dédicacerai, et on pourra parler du centre-ville.* »

C'est simplement pour vous donner le contexte. Je trouve que l'on est dans des contradictions. Aujourd'hui, très clairement, la question que je me pose est : est-ce que vous êtes vraiment un élu montois ? Soyez un peu l'avocat du centre-ville. C'est ce que je vous demande dans vos propos. Après, vous êtes dans l'opposition constructive et je suis sûr que nous pouvons y arriver.

En revanche, le déclinisme, le catastrophisme, la désolation, ouvrez les yeux, échangez avec les 222 villes qui ont été choisies dans le Plan Mézard. Vous avez l'ensemble des villes de notre strate qui se heurtent à des problématiques similaires aux nôtres. 19%, 16% de vacance, cela ne veut absolument rien dire quand vous mettez dans un environnement et un périmètre commercial une cordonnerie qui était là il y a 50 ans et qu'elle est au bout de Mont de Marsan. Nous avons un étalement montois urbain qui est historique, que cela vous plaise ou non, j'ai commencé mes propos en disant que j'allais peut-être un petit peu vous agacer. Il faut se détendre. C'est l'été, il y a le Festival Flamenco...

Mme PIOT : Merci. Moi qui me lamentais la dernière fois qu'il n'y avait plus de débats politiques du fait que nous avions des délibérations très techniques, au moins, il y a de la vie.

Monsieur le Maire, vous avez dit quelque chose qui m'intéresse. Vous avez parlé d'une étude qui montre la réussite du cinéma multiplexe. J'aimerais bien la voir car ce ne sont pas du tout les chiffres que j'ai.

Par ailleurs, si vous considérez que revitaliser le centre-ville, c'est déshabiller Pierre pour habiller Paul, nous n'avons pas tout à fait la même vision et cela n'a rien à voir avec le fait que ce soit un privé ou pas. Et je voulais tout de même ajouter que la seule qui ait osé faire un recours en justice, je crois quand même que c'est l'élue Mont2Gauche que je suis. Je voulais le rappeler. Par contre, cette étude m'intéresse parce qu'elle m'interpelle et ne correspond pas aux résultats que j'ai. On avait annoncé 300 000 spectateurs dans le multiplex et je crois que c'est nettement moins.

Monsieur le Maire : Je vous ferai passer les résultats de cette étude.

Mme PIOT : Par contre, il y a d'autres cinémas qui meurent. Là, nous sommes moins alertés. Je trouve cela un peu étrange.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas du tout un cinéma qui meurt. Ce sont parfois des manœuvres qui viseraient à plomber le cinéma de centre-ville par certains de vos amis, mais ce n'est pas un cinéma qui meurt. Les deux peuvent cohabiter.

Je vous laisse un dernier mot, Renaud LAGRAVE.

M. LAGRAVE : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Madame PIOT, lisez le journal de l'Agglomération, vous aurez tous les éléments dont on vient de parler et d'ailleurs, en parlant de « *je suis en campagne* », il y a 8 photos de Monsieur le Maire sur 33 pages. Tout le monde aura compris de quoi on est en train de parler.

Sur le Plan Mézard, Monsieur le Maire, puisque vous en parlez, de quoi parle-t-on ? On est en train de parler de recyclage de fonds de la Caisse des Dépôts qui étaient déjà existants, de la réactivation du FISAC, dont tous les élus savent qu'il a été asséché depuis des années - il n'y a plus un euro et tout le monde s'est fait tondre par le FISAC - et de crédits logements qui ont été déjà votés depuis longtemps et qui sont recyclés pour dire, on va mettre 2 milliards et quelque fléchés sur le centre-ville. Très bien. Rien n'empêchait de le faire avant.

Le problème dont vous êtes en train de parler, c'est que là où les moyennes nationales sont très importantes, les 6%, c'était en 2012. Pardon, sauf erreur de ma part, vous y étiez en 2012. Là, on nous sommes arrivés en 2018 à 12% au niveau national et, d'après votre collègue, nous sommes, a priori, à 14% à Mont de Marsan. Ce ne sont pas du tout les chiffres que nous avons et ce ne sont pas les chiffres qui sont publiés par le Ministère des Finances. Vous regarderez, tout cela est en open data. Pas les études de la Ville de Mont de Marsan, mais les études de la DGFIP. Nous avons tout en open data et cela tombe bien car cela nous permet d'avoir les vrais chiffres de Mont de Marsan sur le site de la Direction des Finances Publiques.

A partir de là, qu'y a-t-il de nouveau dans les Plan Mézard ? Est-ce qu'il va y avoir des choses pour les commerçants ? La réponse est non. Est-ce qu'il va y avoir des choses pour faire des animations pour le centre-Ville ? La réponse est non. Pour le logement ? Oui, peut-être, à la condition sine qua non que l'on soit sur un programme sur lequel vous allez devoir être prêt en septembre. Or, sauf erreur de ma part, dans ce Conseil Municipal...

Monsieur le Maire : Ce sera le cas.

M. LAGRAVE : J'espère bien qu'il y aura un Conseil Municipal Extraordinaire... Vous regarderez un peu les articles : premiers arrivés, premiers servis. Tout le monde le sait. Vous fréquentez certainement des gens qui sont beaucoup plus intelligents que moi. J'en ai parlé avec des gens au niveau régional qui s'occupent de tout cela dans le détail, y compris dans les organismes qui sont mobilisés pour les fonds.

L'étude dont vous parlez, sauf peut-être votre majorité, mais pour ce qui nous concerne, nous ne l'avons pas. Vous êtes en train de nous dire qu'il va y avoir un plan extraordinaire, que l'on pourrait partager, mais vous ne nous l'avez pas présenté. C'est tout à fait normal puisque, personnellement - je vous l'ai écrit d'ailleurs -, je ne suis plus convoqué aux Commissions. Cela veut dire que, peut-être, il y avait des choses à cacher ou, en tous cas, à ne pas nous donner.

Monsieur le Maire : Vous avez été convoqué sur les dernières Commissions. Vous vous êtes excusé parce que votre agenda ne vous le permettait pas. Depuis, il n'y a pas eu de Commission.

M. LAGRAVE : Non, non. Je n'ai pas été convoqué, ou alors, cela fait très longtemps qu'il n'y en a pas eu.

Monsieur le Maire : Concernant celles auxquelles vous avez été convoqué, vous n'étiez pas là. Je n'ai pas les dates ici, mais je vous les ferai passer. Depuis, il n'y en a pas eu.

M. LAGRAVE : Donc, cela fait très longtemps qu'il n'y a pas eu ces Commissions. Ne vous inquiétez pas, j'arrive à me libérer pour les choses importantes et y compris quand il s'agit de défendre mon territoire. Je n'ai aucun problème là-dessus.

Interpellation pour interpellation, où étiez-vous quand il a fallu défendre la ligne de fret Mont de Marsan-Tarbes ? Je ne vous ai pas vu. En ce moment, où êtes-vous, lorsque la loi sur la mobilité va être votée à la rentrée, pour voir si le sud de la Nouvelle Aquitaine va être desservi ?

Monsieur le Maire : Vous avez pu noter que je me suis joint à vos amis pour que l'on soit dans une approche trans-politique pour soutenir la LGV. cela ne vous a pas plus parce que vous avez voulu nous imposer un vœu qui était le même, mais où il fallait rajouter le nom d'Alain VIDALIES.

M. LAGRAVE : Dans votre vœu, et j'ai essayé de vous l'expliquer l'autre jour parce que vous êtes aussi spécialiste des questions ferroviaires, vous m'avez dit : « *Il faut électrifier cette ligne entre Mont de Marsan et Morcenx.* » Chacun peut comprendre que cela ne sert à rien pour rajouter des trains puisque la voie est unique. Il faut doubler la voie. Arrêtez de faire des vœux qui sont inutiles.

Monsieur le Maire : Nous étions sur le centre-ville.

M. LAGRAVE : Vous avez dévié largement du Conseil Municipal en attaquant personnellement Renaud LAHITETE et sur des sujets divers et variés.

Monsieur le Maire : En exerçant un droit de réponse posé par rapport à des interpellations qu'il y avait dans le journal. Je peux comprendre que cela vous déplaie.

M. LAGRAVE : Je comprends qu'il vous déplaie que nous fassions des comptes rendus de réunions de mandat. Nous rendons compte au public de ce que nous faisons au Conseil Municipal et nous faisons des réunions publiques. Nous avons dit un certain nombre de choses sur le sous-investissement en matière d'éducation, sur le centre-ville, sur les questions économiques, sur les questions de transports. Nous avons parlé de tous les sujets.

Parlons des vrais sujets et ne parlons pas des personnes, ce qui n'est absolument pas digne de vous, Monsieur le Maire. Je vous le dis comme je le pense.

Monsieur le Maire : J'ai répondu mot pour mot à une interpellation dans le journal. Je vous remercie, je vous ai laissé parler. Je pense que vous voulez peut-être dire un dernier mot. Je me permettrai de conclure et nous allons lever la séance.

M. LAHITETE : Un petit mot parce que tout à l'heure, vous avez accusé Renaud LAGRAVE d'être intervenu auprès de l'Association des Maires des Landes pour influencer un vote au niveau de la CDAC.

L'honnêteté intellectuelle aurait dû vous conduire à plutôt faire référence à la décision de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, parce que cette Commission Nationale est composée de gens - cela se passe à Paris - qui sont totalement impartiaux. Personne ne les connaît.

Monsieur le Maire : Les jeux étaient faits. C'est la première fois que le représentant de l'Association des Maires des Landes vote à l'encontre d'un Maire local. C'est la première fois.

M. LAHITETE : Je vous parle de la Commission Nationale. Je ne rentre même pas dans le débat de la Commission Départementale. La Commission Nationale réexamine un dossier et cette Commission Nationale a porté un avis très critique sur le projet tel qu'il lui était présenté, en mettant l'accent sur le risque de fragilisation encore plus important du centre-ville si ce projet venait à se réaliser, outre divers arguments qui ont été développés par la Commission. C'est là où il y a une incohérence dans votre propos. Comment peut-on dans le même temps soutenir un projet de l'importance de celle de Malage et vouloir redynamiser le centre-ville ? Il m'apparaît que ce projet de Malage tel qu'il a été présenté est tout à fait mortifère pour le centre-ville.

Monsieur le Maire : J'ai compris que vous vous en réjouissiez.

M. LAHITETE : Non, ce n'est pas moi qui l'ai dit comme ça, mais peu importe. Ce que je veux vous dire, c'est que ce projet de Malage, nous n'y étions pas du tout hostiles au départ. Il a été présenté comme un, projet de transfert de la société Carrefour et également des commerces dans la galerie et, nous disait-on, des commerces qui étaient le long de l'avenue du Maréchal Juin. Que Carrefour veuille se déplacer, c'est un projet d'entreprise, une stratégie d'entreprise et je n'ai aucun commentaire à faire. S'ils pensent que c'est judicieux, ils ont fait leurs études de marché et il n'y a pas de difficulté.

Le problème, c'est qu'à l'arrivée - et cela ressortait d'éléments qui nous ont été communiqués par la suite -, ce projet, dans son volume, n'était plus le même, c'est-à-dire qu'il y avait les commerces sur l'avenue, mais il y avait également près de 40% de surfaces qui n'étaient pas des surfaces existantes. Par ailleurs, ce projet revêtait un intérêt dans la mesure où la restructuration de la voie était conçue, réfléchie et pouvait être financée. Parce que, quand vous nous parlez de transférer des activités qui sont des activités privées, avec des bâtiments qui sont forcément amortis par leurs propriétaires, sur une nouvelle zone, cela a un coût. Et aujourd'hui, avec les finances de l'Agglomération, je ne vois pas comment vous pouvez financer un tel projet. Vous avez été obligé, parce que vous n'aviez pas provisionné à l'avance de faire un emprunt cumulé de 7 M€ pour la condamnation sur la convention... Il me paraît totalement fantaisiste de présenter aux gens un projet qui consisterait à restructurer une voie, alors qu'il n'y a pas un centime pour se lancer dans une opération de cette nature qui est très lourde financièrement. D'abord, il n'y a aucun projet qui est conçu, mais c'est extrêmement lourd. Et donc, il y a une incohérence évidente et c'est du bon sens. Si vous mettez un deuxième centre commercial à cet endroit-là, d'une importance significative, vous tuez définitivement le centre-ville.

C'est à contre-courant de ce que l'on veut faire. Si on veut dynamiser le centre-ville, on a les leçons du Grand Moun et on a vu l'impact négatif que cela pouvait avoir sur le centre-ville, on l'a mesuré et aujourd'hui, vous voudriez rajouter une surface commerciale encore plus importante. Cela me paraît tout à fait incohérent.

Monsieur le Maire : Je vais terminer sur deux choses. Rien n'a changé dans la volonté territoriale des élus de ne pas créer de nouvelle surface plus grande qui prendrait du commerce de centre-ville. C'est simplement un déplacement.

On va être très clair. Malage se fera si notre volonté d'élus, partagée par l'ensemble des élus du territoire - au départ, vous y étiez plutôt favorables - est scrupuleusement respectée. On ne va pas se tirer une balle dans le pied. Aujourd'hui, notre priorité, c'est cette action cœur de ville. Nous sommes là-dessus. Nous y sommes tous les jours. Nous sommes rivés sur cette opération.

M. LAHITETE : Cet article vous a énervé.

Monsieur le Maire : Je me dis que vous piaffez d'impatience. Qu'est-ce que vous auriez dit si nous n'avions pas été retenus dans le Plan Mézard ? Heureusement que nous avons été retenus. Je veux y croire, Renaud LAGRAVE. Je ne suis pas décliniste, je me bats.

Je pense qu'il y a une chose que l'on peut dire, c'est que le centre-ville, on l'aime, on l'adore, le centre-ville, il faut y venir, il faut y consommer et c'est une galerie marchande à ciel ouvert. C'est dans cet esprit-là que la configuration de notre centre-ville ne ressemblera pas à ce que vous avez connu ou à ce que nos parents ont connu. Certes, si on calcule le taux de vacance sur des quartiers très excentrés, on risque d'avoir des pourcentages importants, mais le but est de resserrer tout cela. Les moyens, je l'espère et j'y crois, vont être mis en œuvre.

Si c'est de l'argent qui était prévu pour autre chose et qui a été réfléchi pour le centre-ville, cela me va très bien. Cela m'est égal. L'important, c'est de le récupérer. Nous y travaillons.

Je voudrais, pour finir par une note détendue et de gaieté, vous souhaiter à toutes et à tous un bon été, un bon Festival Flamenco. Je vais regarder si les invitations des élus sont arrivées et je vous souhaite une excellente Madeleine, une excellente fête de Mont de Marsan et je vous donne rendez-vous pour la remise des clés. A très bientôt et bon été.

Fin de séance à 22 h 15